

La distribution de l'électricité et du gaz

Introduction

La mission d'un GSE est principalement d'apporter aux instances dirigeantes du parti toutes informations utiles à leur appréhension des spécificités et besoins du domaine considéré. Pour ce qui est du GSEN EDF/GDF tout ce qui concerne les deux entreprises, or celles-ci ont eu de plus comme caractéristique d'être des formes particulières de services public du fait de leur nature d'entreprises nationalisées à caractère industriel et commercial. A cela s'ajoute le fait qu'elles ont pour mission de mettre à la disposition de l'ensemble des activités économiques des énergies ayant une valeur stratégique pour l'économie du pays et valeur de produits de première nécessité pour les foyers domestiques.

Cela implique que notre GSE ait à prendre en compte ces qualités de services publics des deux entreprises, et de veiller à la préservation du modèle qu'elles représentent lequel est reconnu par nombre de spécialistes comme le plus achevé des modèles de services publics existants. Cette préoccupation revêt une justification et une urgence accrues du fait des multiples attaques dont est l'objet ce modèle, tant hexagonales qu'issues de nombre de nos partenaires européens qui se refusent à le reconnaître, souvent du fait de leur adhésion sans réserve au libéralisme dominant.

Or les événements récents ont mis en évidence au travers d'une double crise financière et économique le caractère pervers du développement anarchique de la financiarisation du système et son incapacité à apporter les réponses pertinentes aux besoins de l'économie réelle dont il s'était éloigné au point d'exiger d'elle des rentabilités sans commune mesure avec ses possibilités.

La situation ainsi nouvellement créée alliée à la nécessité de prendre en compte l'épuisement prévisible des ressources en énergies fossiles ainsi que l'indispensable protection de notre environnement exige que soient totalement repensés la régulation du système financier mondial, le retour de la puissance publique dans la gestion des domaines stratégiques, le choix et l'utilisation des sources d'énergie de l'avenir. Ces obligations impératives incitent à penser que le marché seul sera totalement inapte à répondre à un tel univers de contraintes qui vont à l'encontre de ce qui lui est le plus favorable. Pareils objectifs supposent en effet un engagement de toutes les composantes des sociétés, des dirigeants aux plus modestes des citoyens. Le culte de l'individualisme aux dépens de la conscience collective que nous connaissons depuis un quart de siècle semble bien devoir être remis radicalement en cause. C'est donc dans cette nouvelle perspective globale que notre (modeste mais utile) réflexion sur la distribution de l'électricité doit se situer, donc dans une projection sur un avenir probable lequel semble plutôt favorable à une relecture des éléments de choix entre service public et entreprises privées pour assurer des missions dans des domaines stratégiques.

Ainsi notre réflexion trouve-t-elle une nouvelle et importante raison d'être. Elle nous apparaît enfin d'autant plus nécessaire que l'ouverture à la concurrence qui a été imposée aux deux établissements par les directives européennes sur le gaz et l'électricité a induit la mise en place progressive de modes de gestion et d'organisation directement inspirés des modèles libéraux anglo-saxons au demeurant mal adaptés à notre culture et à l'encontre des objectifs de service public. Elles sont devenues de part la loi et la volonté du président de la république-qui se faisant a renié sa parole- sociétés anonymes et ont rejoint ainsi le droit commun des entreprises libérales. Cela se traduit entre autres conséquences par une érosion progressive de la culture et de l'esprit de service public qui ont régné durant plus d'un demi siècle dans les deux entreprises et fait leur force.

Ces constats font obligation à cette étude de restituer la nature profonde de cette culture de service public. Comme toute culture, pour être perçue dans sa réalité profonde elle doit être revisitée depuis ses origines, dans les processus et événements qui ont abouti à son apparition. Cela implique pour la conduite de cette étude la difficulté, pour n'être

pas trop longue et ne pas décourager le lecteur, de résumer une longue série d'évènements en quelques pages sans pour autant en trahir l'esprit.

Ce retour aux sources renverra également aux deux textes fondateurs des nationalisations des deux établissements que sont la loi de nationalisation du gaz et de l'électricité et le statut du personnel. Comme notre propos est de traiter de la distribution il sera fait également référence à deux textes fondamentaux qui sont le contrat de concession et le cahier des charges type des distributions d'électricité

Enfin sera résumée l'évolution de cette activité depuis les prémices, sur la fin des années 80, des idées d'adaptation de l'organisation de la distribution pour tenir compte des apports technologiques que furent les moyens de commande à distance dans les postes de transformation et sur les réseaux à moyenne tension. (Déjà, de façon insidieuse se préparait la phase suivante au travers du passage de la dénomination d'usager à celle de client...) jusqu'à aujourd'hui.

Sommaire

Introduction

1-LA MARCHE VERS LA NATIONALISATION

1-1 Un peu d'histoire

1-2 L'incurie des compagnies privées

1-3 La longue et dure bataille pour les nationalisations

1-4 L'ultime combat avant la victoire finale ?

1-5 L'assemblée enfin...Mars 1946

1-6 La naissance

2-LES TEXTES FONDATEURS

2-1La loi de nationalisation

2-2Le statut national du personnel

3-CADRE JURIDIQUE DE LA DISTRIBUTION

3-1Le régime de concession

3-2La propriété des ouvrages de distribution

3-3Le cahier des charges type

4-Les spécificités et l'organisation de la distribution

5-L'EVOLUTION VERS L'OUVERTURE A LA CONCURRENCE

5-1 La mise en place des centres de résultats

5-2L La mise en place de l'organisation basée sur les métiers

5-3 La mise en place d'une gestion d'entreprise capitaliste

5-4 Les étapes de l'ouverture à la concurrence

5-5 Les contrats de service public avec l'État

5-6 Organisation de la distribution

6-CONSEQUENCES DE L'OUVERTURE A LA CONCURRENCE

6-1Effet sur les prix

6-2Mode de gouvernance

6-3Effets sur la qualité du service public

5-4Effets sur le climat interne des entreprises

Conclusion

1 -La marche vers la nationalisation

Pour nombre de personnes, création des services publics rime avec fin de la seconde guerre mondiale et programme du Conseil National de la Résistance. Pour certains c'est même l'œuvre des communistes -ce qui est vrai quand à leur participation active à leur mise en place-mais qui est dans ce cas assimilé à une œuvre à détruire au plus vite...La réalité est un peu différente et mérite qu'on lui consacre un retour sur l'histoire. En effet des interrogations sur la spécificité de certaines activités, en particulier concernant l'intérêt collectif, se sont posées bien avant cela. Lorsqu'on se penche sur les processus qui ont conduit à l'aboutissement de ce projet il apparaît comme un exemple des formes les plus abouties de la démocratie. Pour s'accomplir il a dû affronter l'ensemble des forces réactionnaires qui se sont toujours opposées à une réelle émancipation démocratique. On s'aperçoit en analysant les formes de résistance qui ont été utilisées par les représentants de cette tendance combien elles présentent de similitudes avec les processus actuellement en cours vers la destruction des nationalisations **qui vise au fond rien de moins que la restitution aux entreprises capitalistes de l'ensemble des activités électriques et gazières.**

On ne peut réellement comprendre, mesurer, de quel héritage l'ouverture à la concurrence et les processus de privatisation rampante actuellement en cours s'approprient à nous priver si l'on n'a pas eu la possibilité soit de le connaître pour les plus anciens d'entre nous- et mieux encore de le vivre pour ceux d'entre eux qui ont été des agents des deux entreprises soit de le découvrir pour les plus jeunes, au travers de l'évocation de ce que fut la réalité du combat pour la réalisation de cet ambitieux projet. C'est pourquoi au risque de paraître un peu long, mais compte tenu de l'importance de ce qui s'est passé, nous avons accordé une part importante de cette étude à cette période.

Ce peut être aussi un sujet de réflexion intéressant pour notre parti qui est aujourd'hui confronté à la nécessité de reconquérir la crédibilité qui devrait être la sienne auprès de l'ensemble des salariés du privé et du public. En effet, si les idées et les expériences accumulées par un ensemble de luttes sociales, de guerres, sont proches de celles qui ont enfanté le socialisme et dont nous devrions donc être les héritiers, on doit à la vérité de reconnaître que dans la période d'élaboration du projet de nationalisation de l'électricité et du gaz notre parti n'a pas toujours été exemplaire.

1-1 Un peu d'histoire

Dès le 17^{ème} siècle Colbert crée le concept de « monarchie administrative ».Au delà de la perception des impôts et de l'ensemble des fonctions régaliennes, il développe l'industrie par la création de deux types de manufactures :

-les manufactures du roi, ateliers d'état

-:les manufactures royales, entreprises privées encouragées soit par des subventions, soit par un monopole de fabrication et de vente.

L'ensemble de la fabrication est réglementé, le 30 avril 1670 est envoyée une instruction générale pour l'exécution des règlements généraux des manufactures aux intendants.

Le dirigisme s'étend aussi aux sciences, création en 1666 et de l'Académie Royale des Sciences. Ainsi, jusqu'en 1683 les académiciens inventent les machines utiles au commerce et aux industries.

Dans les années 1760 Adam Smith auteur du premier grand traité de l'économie politique « Les recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations » définit les domaines qui relèvent selon lui de la responsabilité publique :

-- La justice, indépendante du pouvoir

-- L'éducation

-- La réalisation d'ouvrages et d'établissements publics ainsi que leur entretien.

La fonction publique connaît un nouvel et fort développement sous Napoléon 1^{er}. En matière de services publics la période suivante est marquée par deux lois :

- 1833 : règles de l'instruction publique

-1842 : compromis Etat- compagnies concessionnaires pour le développement des lignes de chemin de fer.

Les réflexions et les actions dans ce domaine se poursuivent. En 1935, Keynes publia la théorie générale de l'emploi, de l'intérêt, et de la monnaie, qui systématise la réévaluation du rôle de l'Etat dans l'économie.

« L'élargissement des fonctions de l'état, qu'implique la responsabilité d'ajuster l'une à l'autre la propension à consommer et l'incitation à investir, semblerai à un publiciste du 21ème siècle ou à un financier américain d'aujourd'hui une horrible infraction

aux principes individualistes. Cet élargissement nous apparaît au contraire comme le seul moyen possible d'éviter une complète destruction des institutions économiques actuelles et comme la condition d'un fructueux exercice de l'initiative individuelle.[...] Les régimes autoritaires contemporains paraissent résoudre le problème du chômage aux dépens de la liberté et du rendement. »
On est frappé de constater combien, à quelques nuances près inhérentes à l'évolution de l'environnement, la pensée de Keynes reste pertinente.

Ainsi donc les problèmes induits par le libéralisme économique commençaient ils à apparaître dès l'époque de Keynes .Ils n'avaient pas encore atteint le niveau de financiarisation et d'éloignement de l'économie réelle que nous connaissons aujourd'hui mais les suites de la crise de 1929 ont fait le lit du fascisme, entraîné la seconde guerre mondiale et susciteront pour les combattre le programme du Conseil National de la Résistance. **Ce programme prévoit entre autres « ...le retour à la nation des grands moyens de production monopolisés, fruits du travail commun, des sources d'énergie, des richesses du sous-sol, de compagnies d'assurances et des grandes banques ... »**

La constitution de 1946 déclare quant à elle : **« Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a, ou acquiert, le caractère d'un service public national ou d'un monopole de fait doit devenir la propriété de la collectivité. »**

Alors que dès 1919 les salariés de l'électricité et du gaz ont eu l'idée d'une « nationalisation industrialisée » et que cette proposition a eu à ce moment l'aval de 47 syndicats de l'éclairage sur 48 représentés, il a fallu attendre le 8 avril 1946 pour voir voter la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz. Vingt sept ans ont donc été nécessaires pour faire aboutir ce projet.

1946 :Le pays vient de sortir de quatre ans de guerre, il ya eu les combats, les bombardements, les actions de résistance .Les actions sur les réseaux ont visé en priorité les pylônes afin de préserver l'avenir. Quelques centrales thermiques ont souffert de bombardements, du coté des centrales hydrauliques seules les usines de la Maurienne ont subi des destructions importantes.

Le pays a été pillé : fer, charbon, électricité, machines outils, usines entières ont pris le chemin de l'Allemagne pour les besoins de l'effort de guerre. Or c'est le charbon qui, à l'époque, fournit 75% de l'énergie consommée. La France est au 9ème rang mondial pour la consommation de l'électricité et ce n'était guère mieux pour le gaz.

1-2 L'incurie des compagnies privées

Les centrales thermiques, au charbon, et les usines à gaz manufacturé sont vétustes. L'âge moyen des centrales thermiques est de plus de 16ans pour une durée de vie généralement admise de 25 ans. Les centrales hydrauliques, au fil de l'eau, nombreuses et peu puissantes. Les deux seuls grands chantiers de barrages, en cours avant la guerre, sont Génissiat sur le Rhône et l'Aigle sur la Dordogne et ne sont pas achevés.

Avant la guerre, un tiers du charbon consommé était importé et représentait les 2/3 du déficit de la balance commerciale. Alors qu'en 1914 la France était le premier producteur mondial de houille blanche devant la Norvège et l'Allemagne que s'était-il donc passé ?

Après 1918, un fort mouvement de concentration a eu lieu. Les industries du gaz et de l'électricité sont passées dans les mains de quelques grands groupes privés qui choisiront avec les centrales thermiques au charbon des investissements réduits par rapport à l'hydraulique et un profit maximum à court terme dusse le public hériter d'un kWh rare et cher.

On a également parlé de querelles d'écoles, on a dit que les « Mines » (qui formaient les ingénieurs thermiciens) faisaient sauter les « Ponts » (qui formaient eux les hydrauliciens).

C'est dans cette même période qu'Ernest Mercier, le « roi de l'électricité » déclare :

« Dans l'état du monde, l'avantage présenté par les chutes d'eau, en ce qui concerne l'économie des ressources d'eau en charbon mises par la nature à la disposition de l'homme, est à peu près théorique et n'offre qu'une importance pratique bien hypothétique... »

Dans le monde politique, des voix se sont élevées et quelques sociétés d' « économie mixte » ont été créées : la Compagnie Nationale du Rhône par exemple, chargée de la construction de Génissiat, et l'Energie Electrique de la moyenne Dordogne. Mais l'inaction des gouvernants de l'époque et l'action des groupes thermiciens ont eu raison des bonnes volontés affichées : la CNR n'est pas sur pied avant 1933, Génissiat pas achevé avant 1948 !

En 1938, il manquait 3 milliards de kilowattheures à la satisfaction des besoins minima du pays et cela en pleine phase la plus efficace d'électrification des campagnes, la production française d'électricité n'a fait que doubler, alors que la production mondiale a triplé. Quelques mesures sont prises par l'état en 1936, le 16 juillet 1935 est créé le Comité Supérieur de l'Electricité.

Les faits de collaboration.

Outre l'incapacité dont ont fait preuve les entreprises privées à faire face aux besoins de la nation certaines d'entre elles dont les patrons ont collaboré avec l'occupant seront « mises sous séquestre » ou « réquisitionnées » et redémarreront sous la direction du comité de gestion constitué par le personnel. Parmi elles Berliet, Renault... Dans les industries électriques et gazières plusieurs entreprises importantes sont dans ce cas.

1-3 La longue et dure bataille pour la nationalisation

Très tôt des salariés de l'électricité et du gaz ont été conscients d'être partie prenante des services publics. Dès 1919 il est question de « nationalisations industrialisées ». Les cheminots ont été les premiers à revendiquer, suivis par les électriciens. Fin septembre le congrès de la CGT se prononce :

« Le mouvement syndical a du envisager les solutions qui s'imposent sans délai. Il n'en saurait trouver de plus urgente, de plus nécessaire que celle de la nationalisation industrialisée, sous contrôle des producteurs et des consommateurs, des grands services de l'économie moderne : l'énergie, les transports terrestres et maritimes, les mines, la houille blanche, les grandes organisations de crédit... ». La résolution est approuvée par une forte majorité. **Sur les 48 syndicats de l'éclairage représentés, un seul vote contre (celui du gaz de Belfort).**

« Réformistes » et « révolutionnaires » ne vont pas cesser de s'opposer à ce projet, jusqu'en 1936. Les premiers disent : « Les nationalisations sont des réformes de structure puissantes qui sapent le pouvoir du capital ». Les seconds et notamment les communistes, répondent : « Vous ne liez pas cette revendication à la nature de l'Etat. Si l'Etat demeure capitaliste, les nationalisations ne remettent pas en cause le capital, celui-ci les utilise même à son profit »

Le front populaire ouvre de nouvelles opportunités à la classe ouvrière, unie, à l'offensive, elle prend conscience de sa puissance face au patronat. Pour la première fois ils approchent la direction de l'Etat, découvrent ses hommes qui sont alors sensibles au mouvement social, commencent à travailler avec eux. La résistance rapprochera encore les deux pôles. Et ce sera l'étincelle de 1946. Le directeur de cabinet du sous-secrétaire d'état aux travaux publics et aux mines (Paul Ramadier de juin 1936 à janvier 1938), est Roger Gaspard X Ponts, Supélec, qui aidera la Fédération de l'Eclairage à obtenir le statut unique des électriciens de la région parisienne et arbitra de nombreux conflits patronat-syndicats. Pierre Simon, le chef de cabinet du ministre des travaux publics en 1924, ingénieur en chef des forces hydrauliques à Grenoble en 1925, puis à la tête du service des Ponts et Chaussées de l'Isère fait paraître le 17 juin 1938 un décret loi pour le développement de l'industrie électrique : c'est le plan des « 3 milliards » pour l'équipement hydraulique du pays. Ce plan a été discuté (peut-être même élaboré) avec la Fédération de l'Eclairage. Quelques mois auparavant le Comité d'Etudes Economiques de la CGT et sa commission de l'énergie, dans laquelle siégeait Marcel Paul, avait mis sur pied un plan décennal d'équipement électrique.

Parallèlement, au loin, se profile le nucléaire. En juin 1936, Irène Joliot-Curie devient sous-secrétaire d'état à la recherche scientifique. Jean Perrin lui succède à ce poste ministériel en septembre 1936, et créera le 19 octobre 1939 le CNRS. Entre le 1er mai 1939 et le 1er mai 1940, l'équipe de Joliot dépose les cinq brevets couvrant toutes les applications de l'énergie nucléaire, en particulier la production d'énergie.

D'août 1944, libération de Paris, à avril 1945 les interventions, déclarations et projets se succèdent. Le patronat est franchement hostile au projet de nationalisation de divers secteurs économiques et industriels.

En septembre le CNR crée une Commission des Nationalisations et une sous-commission « électricité ». Dans cette commission travaillent des hommes venus d'horizons très divers. Les deux ailes actives de cette sous-commission sont d'une part l'UNITEC, d'autre part la Fédération de l'Eclairage. En juillet 1943, le CNR pour associer les ingénieurs et cadres à la lutte avait créé l'Union des Cadres Industriels de la France Combattante (UCIFC). On a ainsi d'une part des cadres progressistes de la profession et, d'autre part des militants ouvriers et employés déjà familiers du concept de nationalisation avant guerre.

En décembre 1944 un avant projet est sur pied : « *Nous l'avons étudié avec l'UNITEC et tous les secrétaires fédéraux peuvent assister aux travaux de la commission désignée par le CNR* » déclare Fernand Gambier devant les membres de la commission exécutive de la Fédération de l'Eclairage réunie le 13. Il est prévu qu'en cas de désaccord entre l'UNITEC et la fédération, la CGT sera arbitre.

Robert Lacoste, ministre de l'industrie et ses services ont élaboré de leur côté un projet en novembre et décembre autour du directeur de l'électricité Roger Gaspard. Ce projet comporte deux textes distincts concernant la production et le transport de l'électricité, rien sur le gaz et rien sur la distribution.

- L'un prévoit une société d'économie mixte de type SNCF avec 49% du capital aux compagnies et un Conseil d'administration de 14 membres : 7 pour l'état, 3 pour le personnel, 3 pour les compagnies et 1 pour les usagers. Le directeur général est nommé par le ministre. Tant le CNR que la fédération de l'éclairage sont opposés à cette solution.

-Le second, de type « Houillères », propose un établissement public industriel et commercial avec à sa tête un directeur général lui aussi nommé par le ministre, assisté par un comité consultatif de 15 membres : cinq pour l'état, cinq pour les usagers, cinq pour le personnel, une étatisation franche en quelque sorte...

Le ministre se rend alors compte qu'il doit prendre contact avec les hommes du CNR et crée une vaste « Commission d'Etudes de la Nationalisation de l'Industrie Electrique » (commission Perrier) par décret du 20 novembre 1944. Enfin cette commission rassemble des représentants de tous les acteurs : état, usagers, compagnies, personnel. L'année 1944 s'achèvera ainsi dans une relative incertitude du côté du ministère.

A l'extérieur du gouvernement d'autres socialistes prennent des positions au contraire radicales. Ainsi Jules Moch « *Nous estimons nécessaire d'entamer sans délai les socialisations de l'énergie, comportant les industries du charbon pour toute la France, et de l'électricité. Le pétrole, raffinage et importations, va de pair avec les précédents. A la réorganisation des transports ferroviaires, aériens et maritimes nous ajoutons, dans le même ordre d'urgence, la socialisation de l'extraction des grandes matières premières --minerai de fer, bauxite, phosphates, chaux et ciment- et des principales industries de transformation, de la sidérurgie déjà si concentrée qu'il n'est que de la cueillir, des industries de construction mécanique, des grandes industries chimiques.[...] Il faut du temps, dira-t-on, pour réaliser un tel projet. Nous n'accepterons pas cette excuse à d'éventuels abandons, qui seraient des reniements.* »

On ne sait trop pourquoi Robert Lacoste a laissé en place les principaux « comités d'organisation » institués par Vichy pour diriger l'économie, en particulier ceux de l'électricité et du gaz. Ces comités (un par branche industrielle) étaient en théorie placés sous l'autorité du ministre de la production et d'un commissaire du gouvernement mais étaient en fait aux mains des grands industriels du pays. Certains ont été supprimés d'autres rebaptisés « office professionnel » mais la plupart d'entre eux continueront de fonctionner avec le même personnel. C'est le cas du comité de l'énergie électrique.

1-3-1 Le 31 Mars 1945

Le groupe socialiste dépose sur le bureau de l'assemblée une proposition pour la « socialisation de l'électricité »... «... *la socialisation a été volontairement limitée à la production et au transport, la distribution étant maintenue dans le secteur « contrôlé » de l'économie* ».

Va s'en suivre une succession de projets d'une partie et de l'autre jusqu'au 19 avril 1945 où les dirigeants du syndicat patronal envoient leur texte rue de Grenelle. On totalise alors six textes pour faire barrage au projet du Conseil National de la Résistance. Parmi les arguments en faveur de ce dernier projet, au-delà de l'incapacité dont ont fait preuve les compagnies privées à répondre aux besoins du pays avant même la seconde guerre mondiale, s'ajoutent les faits de collaboration auxquels se sont adonnés un certain nombre de patrons d'entreprises.

Buchenwald, 19 avril 1945, sur la place où se faisaient les appels dans ce camp de la mort, des milliers d'hommes en tenue rayée, les rescapés, écoutent. Parmi eux, un français, Marcel Paul, ouvrier électricien, qui a rédigé (avec un allemand) le texte qui est lu devant tous :

« *Nous jurons, sur ces lieux de crimes fascistes, devant le monde entier, que nous abandonnerons seulement la lutte quand le dernier des responsables sera condamné devant le tribunal de toutes les nations. L'écrasement définitif du nazisme est notre tâche. Notre idéal est la construction d'un monde nouveau dans la paix et la liberté. Nous le devons à nos camarades tués et à leurs familles. Levez vos mains et jurez pour démontrer que vous êtes prêts à la lutte.* »

À la mutualité, les 23 et 24 avril, les électriciens et gaziers sont réunis à 500 pour leur « conférence congrès », première grande réunion nationale depuis 1937. On compte alors 487 syndicats et 6500 cadres et agents de maîtrise.

24 mai : discours radiodiffusé de De Gaulle : « *...l'année 1945 ne sera pas achevée que le levier essentiel de l'électricité sera placé entre les mains de l'état.* »

Le bureau de la CGT prend officiellement position en faveur du projet du CNR qu'il décide de défendre à la commission Perrier.

Le 14 juin débute la troisième séance de la « Commission Perrier » que vient de rejoindre Marcel Paul. Des mesures urgentes s'imposent, deux faits plaident en ce sens :

-les ministres de la Production et des Finances ont profité de l'euphorie générale de la victoire et de la floraison des projets, pour autoriser une hausse de 35 % des tarifs de l'électricité, hausse injustifiée que dénonce la fédération de l'éclairage.

-le 12 juin la commission de coordination des affaires économiques et sociales de l'assemblée, unanime, avait déposé un recours favorable sur les propositions de nationalisation présentées le 28 février par le groupe communiste.

1-3-2 Le 5 juillet, l'assemblée unanime a adopté la proposition communiste de nationalisation de plusieurs secteurs clés.

Après intervention d'un seul opposant (le sénateur Chaumier), qui à la fin du débat précédent (sur la politique économique du gouvernement) prend violemment à partie l'idée de nationalisation de l'électricité et engage une polémique avec Pierre Le Brun.

Lors des Etats Généraux de la Renaissance Française, réunie du 10 au 14 juillet au palais de Chaillot sous la présidence collective du CNR, 2000 délégués dans le serment final, proclament « *La souveraineté économique de la nation, incompatible avec l'existence de groupements particuliers, d'intérêts dominateurs, tels que les trusts dont les instruments et moyens de production et de profit doivent faire retour au patrimoine national* » (Le Peuple, 21 juillet 1945).

Lorsque arrive le général de Gaulle accompagné de plusieurs membres du gouvernement, Jean Bourgoïn fait la déclaration suivante : « *Je suis sûr que le gouvernement, dont je salue l'entrée et qui nous a promis cette socialisation de l'énergie électrique - nationalisation qui est, je crois vous l'avoir démontré, avec tous les orateurs précédents, indispensable au renouveau de la démocratie française — tiendra parole en présentant avant la fin de l'année un projet que l'assemblée qui va être élue se devra de discuter sur le fond. Nous pouvons donc demander à cette assemblée un vote de principe, mais un vote de principe unanime sur la proposition de résolution qui vous est soumise par la commission.* » Un « vote de principe » suit donc et le tour est joué. Marcel Paul intervient ensuite au nom de la CGT, il argumente en faveur de la nationalisation de la distribution et du gaz :

« *Nous nous trouvons devant la nécessité de doubler notre outillage de production hydroélectrique. C'est le problème des investissements formidables qui vont peser évidemment sur les secteurs nationalisés. [...] Nous sommes, d'autre part, devant la nécessité d'adapter notre outillage thermique aux besoins du moment. Cet outillage est absolument insuffisant.[...] Par exemple, les chaudières des centrales thermiques de la région parisienne sont dans un état tellement alarmant que nous pouvons nous poser la question de savoir dans quelle mesure elles vont faire face aux nécessités de production thermique de cet hiver.* »

Où trouver l'argent ? En nationalisant la distribution. C'est là, en effet, que sont réalisés les plus gros bénéfices de l'industrie électrique. Et il conclut sur ce point : « *Il n'est pas possible de diviser ni l'unité technique, ni l'unité économique, ni l'unité commerciale des exploitations d'électricité qui, dans les 4/5 des cas, sont des exploitations de production, de transport et de distribution. Il cite à l'appui un rapport remis à la commission Perrier par le syndicat patronal de l'industrie électrique et qui déclare : « **La complexité de l'industrie électrique ne provient pas essentiellement du nombre de sociétés propriétaires des ouvrages, mais de la consistance même de ces ouvrages ; et de leur interdépendance absolue et permanente.**[...] L'impérieuse nécessité de la liaison continue de la centrale jusqu'au consommateur, comme les conditions inéluctables de leur interdépendance **ne peuvent subir aucune atténuation de fait ni de principe.** »*

Le gaz, de même, ne peut être laissé de côté : « *Il nous faut pratiquer en matière de services publics une politique d'ensemble de l'éclairage, du chauffage et de la force motrice. Ces deux services publics, aujourd'hui, s'opposent et se concurrencent. Est-ce au profit de l'utilisateur ? Non, car le plus faible, le gaz, fléchit ; ses ventes baissent ; le déficit est souvent organisé et les collectivités publiques interviennent pour boucher le trou, payer le déficit. D'autre part, le service le plus fort, c'est-à-dire le distributeur d'électricité, l'emporte et encaisse les super bénéfices.[...] Il faut absolument orienter les comportements de nos deux services publics et sur le plan commercial et sur le plan économique ; **il faut considérer qu'il s'agit seulement de satisfaire les besoins des usagers en pratiquant les prix les plus bas.** »*

Pour Marcel Paul, « *... la nation doit être maîtresse de ses sources d'énergie et de ses grands services publics.* » Et il conclut : « *Dans cette bataille, les démocrates et les hommes de la résistance ne se diviseront pas. Ils montreront au gouvernement qu'ils sont d'accord sur le programme du CNR.* »

Il a parlé aux murs. Après ce qui vient de se passer – et le projet de socialisation qui n'a pas été retiré — l'Assemblée va, bien sûr, voter contre. Et ainsi, le CNR sera désavoué. Louis Saillant se dresse alors : « *Pour terminer ce débat, je ferme mon dossier et je renonce à mon intention de développer, au nom de la Commission de l'Équipement National, un certain nombre de considérations, à la suite des interventions qui se sont produites et des observations qui ont été présentées à cette tribune. Je demande simplement à l'assemblée de se prononcer sur la résolution suivante, qui sera la résolution de clôture de la discussion qui vient*

d'avoir lieu : l'assemblée consultative provisoire adopte, dans ses principes, la proposition de résolution présentée par M. Le Brun, au nom de la commission de l'équipement national, de la production et des communications, tendant à inviter le gouvernement à procéder à la mobilisation et à la nationalisation industrialisée de la production, du transport et de la distribution de l'électricité et du gaz, dans le respect des droits et des intérêts légitimes des épargnants et de ceux des collectivités locales. Telle est la déclaration que je fais au nom de la commission. »

Alors, Jules Moch, au nom du parti socialiste, laisse tomber ces mots : « *Nous retirons notre texte* ».

C'est la dernière intervention, dans le dernier débat, de la dernière séance de l'assemblée consultative provisoire. La résolution est adoptée.

Commission Perrier, commission du CNR, commission de l'assemblée, tracts, articles, motions, appels, serments, délégations, meetings, congrès, états généraux. **Rien n'a pu décider le gouvernement à présenter un projet.**

Le pays manque d'électricité et de gaz. Les salariés s'impatientent. Le Peuple du 28 juillet signale qu'une grève perlée a eu lieu au gaz de Paris « suite au retard apporté à la remise en ordre des salaires et au reclassement. » Un accord est intervenu avec le préfet de la Seine, le 18 juillet, et le travail « partiellement interrompu » a repris. Début septembre, Marcel Paul intervient au comité confédéral de la CGT : il fait état de « ... *la vive effervescence qui règne actuellement dans les services publics et concédés en raison du retard apporté à la revalorisation des rémunérations. La situation est très grave, d'autant plus grave que, d'un certain côté, on cherche à pousser les travailleurs des services publics à une aventure.* » (Le Peuple, 18 septembre 1945)

Août 1945, un an déjà qu'a eu lieu la libération. Marcel Paul, dans l'éditorial de Force d'août 1945, écrit :

« S'acharner à bien servir les usagers, leur montrer, leur prouver qu'ils n'ont pas à redouter notre venue à la cogestion des exploitations de gaz, des réseaux d'électricité, mais bien au contraire. [...] Agir efficacement au maintien, au renforcement de l'union de toutes les forces patriotiques, à l'union entre eux des groupements de la résistance, à la réalisation de la grande mobilisation en faveur et pour l'application du programme du CNR. Il faut gagner la bataille de la nationalisation de l'Electricité et du Gaz par l'éviction définitive et absolue des féodaux pillards de ces deux services publics [...] »

1-3-3 21 octobre : Elections pour l'Assemblée Nationale Constituante.

La gauche est majoritaire dans le pays (PC 26%, PS 24%, radicaux 6%)

Et, pour la première fois dans le pays, socialistes et communistes sont majoritaires à la chambre. Début novembre, à l'initiative de la CGT, la « délégation des gauches » (PC, PS, radicaux, CGT, ligue des droits de l'homme) se réunit et adopte un programme économique qui énumère les secteurs à nationaliser : « *Le secteur à nationaliser se limite essentiellement aux industries-clés effectivement trustées (outre celles dont la nationalisation est entreprise ou effectuée et qui sera à revoir) :*

a) les grandes banques de dépôt et d'affaires dont la nationalisation est indispensable à un contrôle effectif de la nation sur le crédit

b) les compagnies d'assurances ;

c) la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique et du gaz ;

d) les mines de fer et la sidérurgie ;

e) la marine marchande ;

f) les industries des métaux légers, de l'air liquide, du ciment, des explosifs, de la soude, l'importation et le transport des combustibles liquides. (Le Peuple 10 novembre 1945). »

La gauche étant majoritaire on attendait de voir la composition du gouvernement. Les communistes obtiennent finalement cinq ministères : Maurice Thorez est ministre d'état, sans portefeuille, Charles Tillon est à l'armement (la défense nationale a été coupée en deux), Ambroise Croizat au travail, François Billoux à l'économie nationale et Marcel Paul à la production industrielle (il vient d'être élu député de la Haute Vienne et sera réélu en juin 1946 dans la même circonscription). La situation du pays, l'importance des tâches à accomplir pour redresser l'économie, la présence au ministère des finances du très conservateur René Pleven rendaient périlleuses pour les communistes les responsabilités d'assumer des ministères comme l'économie et l'industrie.

Aussi, alors qu'on aurait pu penser que l'assemblée ayant approuvé le 5 juillet les propositions des communistes concernant diverses nationalisations (et que le PS avait retiré son texte sur les « socialisations ») celles de l'électricité et du gaz ne devraient plus poser de problèmes, la route sera encore longue et semée d'embûches durant les six mois qui nous séparent du 8 avril 1946

date de la loi de nationalisation des deux énergies et Marcel Paul et son équipe devront faire face à divers fronts bien décidés à faire barrage aux nationalisations de l'électricité et du gaz.

Les premières attaques viseront l'organisation du ministère de la production industrielle mise en place par Marcel Paul et les mesures que la pénurie des moyens de production l'obligera à prendre pour donner une indispensable priorité à l'industrie pour relancer l'économie, atone après quatre années de guerre et de pillages des richesses du pays.

1-3-4 L'organisation du ministère de la production industrielle et ...les « commissaires du peuple »

Robert Lacoste avait divisé le ministère en deux branches, industrie et commerce, avec un secrétariat pour chaque branche.

« C'était là, dit Marcel Paul, la véritable autorité ministérielle, là que les décisions se prenaient. Ces secrétaires généraux n'attendaient pas les directives préalables du ministre, mais soumettaient à sa décision ce qui avait été élaboré par les quatre ou cinq personnages qui dirigeaient les grandes branches industrielles (électricité, sidérurgie, pétrole, chimie...). Ceux-ci par origine, formation, relations dépendaient de forces occultes, les milieux patronaux. Il restait au ministre à entériner. Là était alors le véritable mécanisme du ministère ».

Marcel Paul bouscule quelque peu l'ordre ancien. Il prend trois mesures :

-il supprime immédiatement les deux secrétariats, celui de l'industrie, celui du commerce :

« Chaque direction désormais relèvera directement du ministre sans autorité intermédiaire. Les choses n'étaient pas si faciles ; la fonction était supprimée, mais les deux secrétaires généraux, amis de Robert Lacoste, étaient titulaires de postes budgétaires et ils ne pouvaient être mutés rapidement s'ils ne le désiraient pas. Ils n'avaient plus rien à faire au ministère, mais continuaient à occuper leurs bureaux. C'était un acte politique contre le ministre ».

-Quant aux directeurs de branches (une dizaine, qui eux n'étaient pas sur des postes budgétaires), plusieurs ont été changés. Roger Gaspard, directeur de l'électricité, reste en place. Il a en outre la charge du gaz jusque-là rattaché à la direction des mines : une vieille revendication syndicale est ainsi satisfaite (arrêté du 28 novembre 1945).

-Comme troisième mesure Marcel Paul crée des « groupes de travail » :

« J'avais au niveau de chaque branche industrielle, formé des groupes de travail de 3 ou 4 personnes, dont l'épine dorsale pour chaque branche considérée était constituée de militants professionnellement compétents, politiquement courageux et informés ; ces groupes étaient composés d'ingénieurs, d'ouvriers de l'industrie et d'un ou deux militants syndicaux de chaque fédération d'industrie ». Ces personnes, les militants syndicaux, qui restaient attachés à leur syndicat, étaient officiellement nommées conseillers ou attachés de cabinet. Cela représentait 15 à 18 personnes pour tout le ministère, donc pour toutes les industries et non 120 membres comme le prétend un journal lié au grand patronat (l'Epoque, 19 novembre 1946). Je travaillais directement avec ces collaborateurs à qui nous pourrions donner le titre d'experts. Ensemble, nous élaborions les directives générales pour chaque branche. Ensuite, je faisais connaître celles-ci, sous ma responsabilité, au directeur administratif intéressé en lui demandant son appréciation sur le fond des problèmes et sur les solutions qu'il proposerait lui-même. Le dossier était ainsi constitué. Les directives du groupe de travail d'une part, les observations et propositions du directeur de branche d'autre part, étaient mises en débat au sein du cabinet. Le ministre prenait alors les décisions définitives qui étaient officiellement communiquées aux directions pour exécution. Cela pour les branches industrielles. Pour les problèmes généraux de l'industrie et du commerce, le cheminement était différent : ils étaient examinés d'abord au sein du cabinet, puis avec les directeurs administratifs et soumis, pour observations, aux responsables des groupes de travail. Ainsi, les problèmes étaient-ils étudiés sous tous les aspects, je dirais presque d'une façon contradictoire, et les solutions dégagées n'étaient ni partisans au sens péjoratif du terme, ni dominées par les technocrates. Évidemment, les personnages des directions n'ont pas été longs à comprendre que la précision avec laquelle les problèmes étaient abordés, ne venait pas d'un seul, et surtout d'un homme qui était ouvrier, qui n'était pas rompu aux méandres administratifs, ni au fait des mécanismes de chaque industrie. Je connaissais surtout l'industrie électrique ».

Alors la presse a dit : c'est le retour des « commissaires politiques ». Le Monde, par exemple, le 31 mai 46 :

« A la production industrielle, la plupart des directeurs ont été maintenus. Mais d'innombrables attachés de cabinet sont chargés de mission auprès des hauts fonctionnaires et participent à toutes les réunions. C'est le système des commissaires politiques, utilisé également par M. Croizat au travail. Terrorisée, réduite à l'impuissance, l'administration suit en tremblant ». Qui parle ainsi ? René Courtage, cofondateur du journal, professeur de droit et secrétaire général du ministère de l'économie nationale, un des hommes qui, à la veille de la libération, se sont emparés du ministère des finances « réunis à la dernière minute par Robert La-

coste, pour éviter un vide dont les communistes puissent tirer profit » (François Bloch Lainé, Profession Fonctionnaires, éditions du seuil). Certains font mine de s'indigner, mais en réalité tous les ministres avaient des conseillers techniques. Évidemment, le patronat aurait préféré que le ministre communiste multiplia les faux pas...

Mais cela ne s'arrête pas là comme l'a dit Marcel Paul :

« De Gaulle m'a fait appeler, un peu solennellement, pour me demander de supprimer les dits groupes de travail, afin, disait-il, de mettre fin à une campagne qui le gênait. Un personnage de son cabinet ajoutait que de bonnes âmes l'accusaient de tolérer des soviets dans les services ministériels de son gouvernement. Évidemment j'ai légitimé l'existence des groupes de travail, et le général n'a pas insisté. J'ai eu un autre « accrochage » avec De Gaulle : je voulais obtenir la liste des industriels fichés à l'hôtel Majestic, centre de coopération économique entre Vichy et les autorités allemandes. Comme ministre de l'industrie, je voulais savoir en face de qui je me trouvais, mais Adrien Tixier, ministre de l'intérieur, socialiste, refusa de me communiquer cette liste. J'avais protesté auprès de De Gaulle qui me répondit : « Vous avez réfléchi ? Vous voulez décapiter l'économie française ? ». **C'était là l'aveu que la grande bourgeoisie, en totalité ou presque, avait collaboré avec l'ennemi.** Et Tixier a gardé sa liste, je ne sais pas où elle est passée ».

« Félix Gouin, dès son arrivée à la présidence du gouvernement m'a demandé, à son tour, de supprimer ce qu'il appelait lui aussi des commissaires politiques du ministère de la production, car leur présence à mes côtés était d'après lui une pratique antidémocratique, une substitution de responsabilité, etc.. Je n'ai pas davantage cédé, en répétant que les « groupes de travail, c'est la garantie de mon activité » et une sécurité pour le gouvernement. Je n'ai pas eu de difficultés à démontrer qu'il est impossible à un ministre de prétendre tout connaître, tout analyser ; que se priver de conseillers compétents et honnêtes, c'est laisser toute autorité, tout pouvoir de fait dans les mains des technocrates que comptent nombre de directions ministérielles, et qui légalement d'ailleurs, ne sont pas responsables. Il ne s'agissait pas d'une mise en tutelle de l'administration, mais de la direction concrète de notre travail et de l'autocontrôle de l'application des décisions du ministre, donc du gouvernement, et cela est fondamentalement démocratique. Chacun sait en effet, la puissance, et quelquefois, l'efficacité, des pressions des puissances d'argent sur les fonctionnaires placés à un certain niveau. C'est avec ces groupes de travail que j'ai tenu. Il y avait là des collaborateurs de haute valeur préoccupés seulement de l'intérêt national et des conséquences économiques et sociales de la politique suivie, des décisions pratiques prises. L'émulation était formidable, j'avais pourvu certains de ces conseillers d'une délégation de pouvoir pour étude, ils pouvaient se rendre dans les services, dans les entreprises, comme membres du cabinet du ministre, ils revenaient avec des informations, des précisions qui nous permettaient de mieux nous orienter... »

1-3-5 Autre front de l'adversité : la défense des actionnaires.

Les 29 et 30 novembre *le Monde* a fait paraître, sous la signature de Daniel Villiers, deux articles sur l'indemnisation des porteurs d'actions qui concluent : «... on peut craindre, certes, que la transformation en obligations d'une grande partie du capital national, en substituant des revenus fixes à des revenus variables, n'introduise dans notre économie un élément de rigidité qui ne facilitera pas le rétablissement de l'équilibre économique (...) et qu'elle n'émousse encore le sens du risque qui est l'arme du progrès économique ». La partie s'annonce donc difficile.

1-3-6 Le renard est dans le poulailler

Marcel Paul, Roger Lescuyer et Marc Gény mettent sur pied, à partir du texte du CNRS seul, un projet qui est prêt le 2 décembre. Avant d'être présenté à l'assemblée, il doit passer au conseil des ministres et devant la commission de l'équipement. « On ne prévoit pas de difficultés sérieuses étant donné que le projet a été approuvé à la quasi unanimité du CNRS et que l'assemblée consultative (...) l'a adopté à la séance du 4 août - date des « grands sacrifices », écrit le 27 novembre *Franco-Tireurs* journal qui soutient le projet. (*Franco-Tireurs*, alors de tendance socialiste « de gauche » et même « gauchiste », a un tirage supérieur à celui de l'Humanité, il est beaucoup lu dans les milieux populaires). Le 30, le démenti arrive, sous la forme d'un article de *la Tribune Economique*, journal des milieux financiers, qui annonce qu'un contre-projet devrait être opposé au projet de Marcel Paul :

« L'État aurait, dans tous les conseils, la moitié des représentants, l'autre moitié étant partagée entre ceux du personnel et ceux des actionnaires. En ce qui concerne le transfert de la propriété, ce projet n'y renonce pas, mais le diffère en prévoyant le remboursement des actions, par étapes, un tirage au sort dans la durée serait à déterminer par le gouvernement ».

La raison pour laquelle ce projet a des partisans au gouvernement est facile à expliquer. Il aboutit au même résultat final que celui du CNR, mais évite, pour le présent, d'imposer, sous la forme d'indemnités à payer immédiatement aux actionnaires, une lourde

charge au budget par ailleurs déjà gravement déficitaire et en différant le transfert de propriété espère pouvoir profiter d'un changement de majorité à venir pour faire en sorte que la nationalisation ne soit jamais effective.

Qui est derrière cette opération ?

Francs-Tireurs semble, cette fois, mieux renseigné :

« Imaginez qu'un des grands de l'électricité, si vous voulez, M. Paul Huvelin, ait entretenu de si cordiales relations avec un ancien ministre du gouvernement provisoire, particulièrement versé dans l'économie, qu'il ait réussi à persuader ce ministre, dès le lendemain des élections, d'élaborer un projet de nationalisation de l'électricité, projet qui, bien entendu, au lieu de remettre à la nation la gestion et le contrôle de l'énergie électrique, consolide tout bonnement les intérêts du trust. Voilà qui serait malin ! » (2 / 3 décembre).

Que Paul Huvelin, du syndicat patronal, ait encore inspiré un texte, il n'y aurait là rien d'étonnant. Ce ne serait jamais que le troisième depuis avril. Que le ministère des finances soit « au parfum », c'est certain : on retrouve les idées défendues par le directeur adjoint du trésor, Pierre Herrens Schmidt, en juin devant la commission Perrier (Herrens Schmidt, comme son ministre René Plevin est resté en place). Mais qui est cet « ex ministre » qui s'est laissé persuader ? Pour Pierre Lebrun, qui est dans la bataille depuis un an, aucun doute possible : c'est Robert Lacoste. Lebrun évoque *« un singulier projet de compromis soumis par ce dernier au général de Gaulle au lendemain des élections »* (*le Peuple* 19 janvier 46). Le contre-projet rejoint en effet pour l'essentiel des idées que Lacoste a défendues pendant quinze mois rue de Grenelle. Un beau cadeau d'adieu pour son successeur. *Francs-Tireurs* poursuit :

« Et voilà pourquoi on croit savoir qu'au cours de la réunion des gauches, qui se tenait hier à la CGT, un des auteurs du projet, M. Lebrun, a appelé les représentants du parti socialiste et du parti communiste à soutenir énergiquement le texte de M. Marcel Paul contre l'autre projet, celui qu'on ne connaît pas ».

Pierre Lebrun s'est exprimé ainsi : *« La CGT a demandé aux trois partis d'agir au sein du gouvernement et de l'assemblée pour assurer la nationalisation effective de l'énergie électrique et du gaz, selon les principes communs à la CGT, à la majorité du CNR, à l'assemblée consultative et à l'association des maires de France »* (*Le Populaire*, 3 décembre 45).

Francs-Tireurs conclut : *« Mais comme le gouvernement est tripartite, on est appelé à se demander quelle sera l'attitude du MRP. Car on prétend -- il s'agit certainement d'un faux bruit -- que le président de la commission de l'équipement à l'assemblée, qui est un député MRP, serait particulièrement favorable au projet dont on impute, certainement à tort, la paternité à M. Paul Huvelin. Et qu'il aurait rallié autour de ce projet un certain nombre de ses collègues. »*

Le projet de Marcel Paul n'est finalement pas présenté au conseil des ministres le mardi 4 mais le vendredi 7 : *« L'accord s'avère difficile à réaliser. Le président De Gaulle indiqua qu'il avait toujours attaché à la nationalisation de l'électricité un intérêt particulier »*... Mais, si l'on en croit les augures, il fit de nombreuses réserves sur ce que venait de dire son ministre.

« La discussion se révélant peu fructueuse, il fut décidé de reporter à un prochain conseil » (*Francs-Tireurs* du 8 décembre 45).

Du contre-projet, plus question, mais le ministre n'est pas au bout de ses peines. Car son texte est maintenant renvoyé « pour étude » dans les ministères intéressés. D'abord, au ministère des finances et à son patron depuis un an, René Plevin, homme de confiance de De Gaulle, qui vient d'effectuer des nationalisations à la sauvette et « à l'eau de rose ». Le 2 décembre, en effet, l'assemblée a voté, après un court débat, la nationalisation de la Société Générale, du Crédit Lyonnais, de la BNCI et du Comptoir National d'Escompte, **les anciens administrateurs restant en place** ; les banques d'affaires étant épargnées. On a ainsi évité l'émergence d'un projet plus hardi.

Par ailleurs sur Plevin, viennent s'exercer de fortes pressions. Grâce aux archives, on peut savoir qu'il reçoit début décembre de nombreuses visites, qui ne sont pas de politesse. Le 5, le secrétaire général de l'association des porteurs d'actions et d'obligations d'énergie électrique. Cette association née fin 1936 est présidée par un professeur à la faculté de droit, Henri Truchy, membre de l'institut ; son secrétaire général est Robert Renaud. Depuis mars 1945, sous couvert de lutte contre la spoliation, les grands groupes poussent en avant les petits porteurs, ils organisent aussi la chute des cours et rachètent les actions. Le 10, c'est le tour du président, accompagné de cinq dirigeants de l'association des porteurs d'actions, déjà reçue le 5. Plevin reçoit également des lettres. De Henri Texier, maître des requêtes honoraire du Conseil d'Etat, qui lui fait part de ses appréhensions face au projet du ministre de la production. D Edmond Roux (syndicat patronal), la copie de lettres adressées à Marcel Paul. De l'association des porteurs d'actions (encore elle) qui joint une étude sur le nombre des petits porteurs. Sans parler des conversations privées d'écoutes téléphoniques dont la trace s'est perdue...

Le ministre des affaires étrangères, Georges Bidault, a également son mot à dire : des sociétés françaises sont installées à l'étranger, des sociétés étrangères ont des intérêts en France. Bidault intervient pour que la loi ne déborde pas les frontières de la France, et, pressé par les démarches des industriels belges, suisses, britanniques, Américains, demande une protection spéciale pour les actionnaires étrangers. (*Toute ressemblance avec des événements actuels ...*)

Les groupes internationaux, tels Empain, sont également actifs en coulisses.

Le 14 décembre, le projet, remanié déjà plusieurs fois, arrive devant le comité économique interministériel. Sont présents, outre de Gaulle et Marcel Paul, Jules Moch, ministre socialiste des travaux publics et transports, Jacques Soustelle (colonies), Raoul Dautry (reconstruction). Le projet prévoit un conseil d'administration tripartite (six représentants de l'état, six des usagers, six du personnel) et l'élection du directeur général par le conseil. Voici les réactions :

« Le général De Gaulle, M. Dautry et M. Soustelle s'inquiètent de voir la position minoritaire donnée aux représentants de l'état, qui doit, cependant, faire prévaloir l'intérêt général sur celui des consommateurs et sur celui du personnel. Le général De Gaulle estime indispensable, au moment où se posent les problèmes d'équipement, de faire place aux personnalités ayant du caractère et des compétences administratives et techniques. M. Jules Moch considère que l'état devrait être l'arbitre entre les membres du Conseil répartis en trois sections délibérant à part ». (Énergies, 26 mars 71).

Comme on peut le voir, **l'offensive vient de tous les côtés à la fois et se déploie sur tous les fronts** : l'étendue du secteur nationalisé, l'indemnisation, la nécessité d'opérer par étapes, les cotisations...

Pour faire face à ces divers assauts Marcel Paul et son équipe travaillent jour et nuit pour déjouer les pièges, étudier les transactions possibles. Une quinzaine de textes voient successivement le jour. Paul Delouvrier, le directeur du cabinet de Pleven, écrira en 1990 : *« J'eus à rédiger la partie financière du projet »* (préface à « EDF la main invisible »). Le ministre de la production est conduit à faire plusieurs concessions, notamment sur les avoirs à l'étranger et sur l'élection du directeur général. Le Conseil d'administration n'est plus souverain : il propose, mais la nomination intervient « par décret pris sur le rapport des ministres de l'économie nationale et de la production industrielle ». Cependant, l'essentiel est sauvé

Malgré les discussions en cours les adversaires ne désarment nullement. **Le 11 décembre, le MRP dépose un texte sur le bureau de l'assemblée**, signé de tout le groupe et notamment de plusieurs responsables CFTC : ce texte ne prévoit que le transfert du transport haute tension et de 55 % de la production. Parmi les signataires du texte, on trouve Jean-Marie Louvel, qui est, selon Pierre Lebrun, l'un des auteurs du projet, avec Paul Huvelin (ce n'est que le quatrième projet que ce dernier ait concocté). On trouve aussi l'industriel Jean Aubert, *« je puis assurer qu'il y a effectivement collaboré »*, dit encore Lebrun (*Le Peuple*, 19 janvier 46). Parmi les députés MRP signataires qui sont aussi CFTC, on trouve André Colin, André Paillieux, Marcel Poimboeuf.

Le 22, c'est autour de l'UDSR (parti de Pleven) de déposer un projet de même ampleur (avec des conseils d'administration composés pour moitié par l'état) ; ce projet ne porte que la signature de deux députés du groupe, Alfred Krieger et Ernest Boyer.

Le 14 décembre, *Franc-Tireurs* écrit : *« C'était fatal, inévitable : les compagnies gazières -- ces compagnies « centenaires » -- ne veulent pas être incluses dans le projet de nationalisation de l'électricité. Des démarches très pressantes viennent d'être faites par le plus représentatif de leurs organismes professionnels, démarches insinuantes aussi. Car ne dit-on pas qu'auprès du président du gouvernement se trouve un haut personnage dont les attaches familiales avec les gaziers sont certaines, encore que peu connues ? »*. Et le journal dresse un portrait de Joseph Thuillier, président du syndicat patronal du gaz.

Mais fort heureusement d'autres forces commencent à donner.

Les 13,14 et 15 décembre, a lieu, dans la salle des fêtes de la mairie du XI^e arrondissement, **le premier congrès du Groupement National des Cadres** de la fédération de l'éclairage, très représentatif de ces catégories de personnel. Le congrès doit se prononcer sur le projet et les courants les plus divers s'affrontent à la tribune. Certains souhaitent que le congrès se détermine sans intervention du ministre. Un vote a lieu. Marcel Paul vient exposer son point de vue sur la question. Et il emporte l'adhésion.

Le congrès décide de soutenir le projet.

Le GNC (Groupement National de Cadres, CGT) avait constitué une commission « nationalisation », qui se réunissait à Condorcet. Elle était surtout composée de cadres supérieurs et *« cette commission a tendance à adopter une démarche technocratique, à se « déconnecter » de l'essentiel, la lutte pour la nationalisation »*. Les travaux du congrès corrigent cette orientation sans mettre en cause le travail de recherche pour une organisation efficace des nouvelles structures à mettre en place (*Voyage avec des Cadres*).

Le projet arrive enfin le 29 décembre devant la commission permanente du Conseil d'Etat, qui doit donner un avis sur la forme du texte, mais soulève des objections de fonds. Le ministre les rejette. Après un long débat, **le Conseil d'Etat donne finalement un avis favorable.**

31 décembre 1945. 21 heures, le ministre des finances René Pleven reçoit les délégués du ministère de la production pour une ultime discussion, d'ultimes transactions. « L'année 1945 ne sera pas achevée... ». Les délégués quittent la salle : « *C'est gagné ! Joyeuse année !* ».

Il ne reste qu'à trouver un nom pour l'enfant qui va naître. Marcel Paul aurait proposé « Electricité et Gaz de France », EGF.

Janvier 1946. Le projet est bien léché, fin prêt. Il doit être présenté au conseil des ministres. Peut-on espérer que les adversaires ont renoncé à se battre ? Pas du tout, à partir du 3 janvier démarre la grande campagne contre Marcel Paul, sur le thème : « Arrêtez les coupures d'électricité ! ».

On connaît la situation. La production est insuffisante (équipement trop faible, pénurie de charbon, été sec donc barrages vides, imprévoyance du ministère Lacoste).

Face à des moyens de production notablement insuffisants pour satisfaire la demande, Marcel Paul a été amené à prendre des dispositions afin de préserver le développement de l'économie. Il n'y avait d'autres solutions que de programmer des coupures de courant. Bien entendu ses adversaires ne se sont pas privés d'ouvrir là un nouveau champ à leur critique. La presse n'est pas en reste, *l'Aurore* attaque : entre le 3 et le 13 janvier ce journal publie neuf articles contre Marcel Paul, le plus souvent rehaussés d'une manchette. Le ton est donné le 3 janvier. **En haut de page, sur trois colonnes, un titre : « En voilà assez ! ».**

Plus bas : « *M. Marcel Paul, redonnez nous, sans coupures, l'électricité. Nos stocks de charbon sont reconstitués. Les barrages suffisamment alimentés* ». Et suit l'article : « *Quelle politique suivez-vous, M. Marcel Paul ? Vous êtes communiste, tandis que votre chef M. Maurice Thorez entonne l'hymne à la production, vous sabotez, par des mesures draconiennes et injustifiées, la remise en marche de cette même production. Quel but poursuivez-vous donc, M. Marcel Paul ? Nous ne permettons pas qu'une pareille situation se prolonge. Nous voulons la suppression des coupures, et des explications. Vous nous entendez monsieur le ministre !* » Signé Robert Bony.

Dans d'autres journaux, la campagne est aussi violente. Faute de pouvoir - dans l'immédiat - attaquer sur le texte qui va être signé, il s'agit d'exploiter une situation de pénurie dont a hérité le ministre, et qui ne peut se redresser en un mois malgré les efforts extraordinaires des salariés. Enfin par ailleurs, dans le secret des ministères, certains poursuivent leur travail de termites. **Le 12 janvier, le directeur du trésor adresse une note à son ministre :** « (...) *Je suis conduit à me demander si les mesures de nationalisation elles-mêmes ont été réellement étudiées jusqu'ici de façon complète (...). Je ne peux me défendre de craindre que le futur service national ne commence sa gestion dans un grand désordre qui entraînerait les plus graves répercussions économiques et financières* ». (Archives de la direction du trésor).

Le 10 janvier, la fédération de l'éclairage adressait à tous ses syndicats une circulaire sur la situation :

« *A l'appel du ministre de la production industrielle, les invitant à multiplier leurs efforts pour produire le plus de courant possible, nos camarades ouvriers des centrales thermiques ont répondu présents. Depuis des semaines, ils accomplissent un travail intense pour remédier à la situation catastrophique qui existait dans le courant de novembre. L'absence de réserves d'eau arrêta la production des centrales hydrauliques. Il fallait donc que les centrales thermiques produisent un maximum de kWh, et cela avec des stocks de charbon de mauvaise qualité, réduits d'ailleurs à la plus simple expression. Nos camarades se sont mis à l'oeuvre. Les mêmes équipes doublant les services déchargèrent le charbon au fur et à mesure de son arrivée et assurèrent, quelquefois pendant 32 heures consécutives, un travail exténuant qu'ils continuent et continueront à fournir jusqu'à ce que les centrales hydrauliques soient en mesure de fonctionner normalement. Dans le même temps, certains patrons, sentant venir la fin, se désintéressent de l'entretien du matériel* » (circulaire n° 35). Le 8 janvier Marcel Paul a fait savoir à la fédération que pour ces travailleurs de pointe il a obtenu, de la part du service du ravitaillement, des suppléments de nourriture (viande, huile, fromage, vin poissons, café...).

Le 30 janvier, la fédération de l'éclairage lance un appel à la vigilance des militants et du personnel. « *Dans un avenir très proche, celui-ci va être appelé à participer à la gestion, « pour le compte du pays », il doit donc veiller à maintenir en état l'outil de production : « en conséquence, vous devez indiquer à vos chefs de service, ou au directeur s'il le faut, comment ces réparations et cet entretien peuvent être réalisés. Dans le cas entre autres de mauvaise volonté évidente ou persistante des représentants patronaux à maintenir en état le matériel, vous devrez nous en informer avec toute indication précise à l'appui. Le ministre de la production industrielle sera, par nous, saisi de ce manquement ou de ces actes de sabotage par passivité ou autre, et aura ainsi*

possibilité d'agir. (...) Les stocks et l'outillage ne doivent pas changer de mains ; par exemple, toute opération qui consisterait à transférer à un administrateur la propriété d'une automobile appartenant à la société doit être immédiatement signalée.

Nous insistons sur le fait que le personnel est responsable, devant la nation, de la conservation de l'équipement énergétique du pays et de tous les biens qui s'y rattachent » (circulaire n° 41). Cet appel sera renouvelé début mars pour s'opposer aux mutations de cadres supérieurs dans les secteurs non nationalisables des sociétés (circulaire n° 47 du 3 mars).

Le conseil des ministres examine le texte les 7 et 11, il l'adopte le 14 janvier. De Gaulle n'est présent que le 14. C'est sans doute ce jour là que l'accord définitif a eu lieu. **La décision a été unanime.** Le 16, Marcel Paul a donné une conférence de presse et parlé du projet de loi « adopté ». Le 18, il est déposé à l'assemblée, signé De Gaulle, Marcel Paul, François Billoux (économie nationale, PC), René Pléven (finances, UDSR), Pierre Henri Teitgen (justice, MRP), Ambroise Croizat (travail, PC), Adrien Tixier (intérieur, PS).

Parmi ces hommes, les représentants des trois grands partis, PC, PS, MRP. Le vote à l'assemblée devrait donc être rapide et sans douleur.

Deux jours plus tard, coup de théâtre : De Gaulle démissionne ! Il estime impossible de continuer à diriger avec le « régime des partis » (il ne parvient pas à imposer ses vues constitutionnelles). Décision irrévocable, ou sortie de théâtre en attendant les rappels (qui ne sont pas venus) ? Mystère !

Un nouveau gouvernement est mis en place. Il est tripartite avec le MRP, le parti socialiste ayant refusé la proposition communiste d'un gouvernement à deux. Le président du gouvernement Félix Gouin est socialiste. Les communistes gardent l'armement (Tillon) et la production industrielle (Marcel Paul reste) mais ils perdent l'économie nationale, Billoux rétrograde à la reconstruction, pour Marcel Paul c'est un coup dur. Les socialistes occupent de nombreux postes clés : présidence, défense nationale, intérieur, économie et finances (à nouveau réunies dans un super ministère), travaux publics et transports, information. Socialistes et communistes comptent ainsi 16 ministères sur 24.

Le projet fait son chemin, il doit passer par la commission de l'équipement national et de la production avant d'être discuté par l'assemblée en séance plénière. Celle-ci est composée de socialistes et de communistes (22 sur 42).

Cette commission est présidée par Jean-Marie Louvel, député MRP de Caen et directeur d'une importante société de matériel électrique (Société Générale d'Entreprise) ; liée à de grands groupes internationaux et à Paul Huvelin, il sera ministre de l'industrie (1950 -- 54), puis dirigeant de la CGE. Comment en est-on arrivé à élire cet homme à ce poste ?

Ensuite le vice président et rapporteur est Paul Ramadier. Certes il connaît les problèmes. En 1936, il a été sous-secrétaire d'État aux travaux publics qui étaient alors l'autorité de tutelle pour l'électricité. Mais, dans le parti socialiste, il représente aussi le courant le plus « conservateur » et le plus « municipaliste ». Par ailleurs un de ses fils X- Supélec est alors secrétaire du directeur général de la CNR, il sera ensuite à EDF.

Dans le groupe MRP., deux hommes sont à remarquer comme particulièrement actifs : Henri Lespès ingénieur et un des fondateurs de la CGC et Jacques Furaud (Charente) ingénieur électricien, directeur de la société Astral (magnésium) liée à Pechiney et Ugine. **Ainsi un véritable groupe des quatre se constitue.** La commission commence ses travaux le 6 février. Dès les premières séances, il apparaît que socialistes et MRP, sous la conduite du « groupe des quatre », sont décidés à mettre en pièces le projet du gouvernement. Paul Ramadier indique d'abord qu'il existe six projets différents : projet socialiste, communiste, MRP., UDSR, gouvernemental, enfin CFTC. **Le 31 janvier, en effet, André Pailleux, député MRP et responsable de l'intergroupes CFTC (qui compte une quarantaine de députés), a déposé un projet** qui prévoit une nationalisation intégrale et un seul établissement pour l'électricité et le gaz, mais aussi la création d'un « fonds commun du travail » destiné à faire des salariés d'établissement des « copropriétaires de leurs instruments travail », pour les associer aux bénéficiaires. Pourquoi ce texte ? Le projet MRP., signé par plusieurs responsables CFTC, avait fait très mauvaise impression à la base. Au point que le secrétariat confédéral de la CFTC avait dû publier une mise au point : « *La proposition de loi déposée par le MRP (...) ne saurait, en aucune façon, engager certains membres de ce groupe appartenant à la CFTC et dont les noms ont figuré par erreur sur ce texte* » (Syndicalisme, 26 janvier 46). Ainsi, Ramadier met-il le texte du gouvernement sur la même ligne de départ que les cinq autres. Puis, c'est l'audition d'un certain nombre d'organisations (Fédération des Collectivités Concédantes, Fédération de l'Eclairage, fédération CFTC, UNITEC le 7 mars). Syndicat patronal du gaz (Joseph Thuillier, le12), Syndicat patronal de l'électricité (René Perrin, secrétaire général adjoint d'Ugine et responsable MRP). **Alors la majorité de la commission entreprend de bâtir un contre-projet qui, par cinq brèches béantes ruine le projet gouvernemental :**

1 - un vaste « secteur libre » est maintenu : il comprend notamment des exploitations gazières, les centrales thermiques des houillères et de la SNCF, et surtout les centrales de l'électrochimie et de l'électrometallurgie (qui appartiennent pour la plupart à Pechiney et Ugine). **L'ensemble ainsi soustrait à la loi représente un tiers de la production nationale et 45 % des réserves hydrauliques de la France** (les meilleures chutes, les plus facilement aménageables), alors que le pays, pour faire face à ses immenses besoins, doit être à même de constituer un « pôle général de l'énergie ». **C'est l'atteinte la plus grave contre le projet.**

2 - la production de l'électricité est morcelée en six secteurs régionaux autonomes, érigés en établissements publics avec un conseil d'administration. Cette mesure conduit à affaiblir la structure nationale, risque de la démanteler. L'échange de courant s'effectue de plus en plus sur le plan national (Paris, par exemple, peut-être alimenté par le courant en provenance du Nord, du Massif central ou des Pyrénées). La coordination des centrales, des réservoirs est nécessaire à l'échelle du territoire, comme la recherche technique et la gestion du personnel.

3 - il est créé deux entreprises nationales distinctes, l'une pour l'électricité, l'autre pour le gaz. Alors que de nombreuses sociétés sont mixtes, que dans 394 villes importantes il y a déjà une exploitation unique, et que ces deux formes d'énergie doivent être placées non en positions concurrentes mais complémentaires, si l'on veut éviter les gaspillages (elles servent en effet aux mêmes usages).

4 - la composition des conseils d'administration est différente. Ils deviennent quadripartites pour la gestion de la distribution, le personnel n'a plus que le quart des voix au lieu du tiers.

5 - la nationalisation n'est pas immédiate et réalisée par paliers : six mois pour le transport, deux ans pour la production, aucun délai fixé pour la distribution. **C'est la garantie que la nationalisation n'aura pas lieu.** En effet, les milieux patronaux cherchent à gagner du temps, en misant sur des changements dans la situation politique. (*Ben voyons... Comme toujours ils pensent que le pouvoir leur est du.*)

Le contre-projet est adopté, article par article par des majorités diverses, excluant toujours les communistes. **Ainsi quinze jours auront suffi pour démolir un texte porté par le CNR et la fédération de l'éclairage, mûri par dix-huit mois de travail de dizaines de personnes, par deux mois d'études ligne par ligne dans les ministères et au gouvernement.** Comment s'explique ce travail de sape ?

Ramadier, Louvel, Fraud et Lespès ne sont pas seuls. Tout le patronat de l'électricité et du gaz est sur les dents. En février, son syndicat diffuse une brochure pour défendre ses thèses : « *Réflexion sur l'équipement électrique de la France* » (7 février 46). Cette brochure est longuement citée dans plusieurs journaux, en particulier la *Semaine Economique et Financière* du 23 février 46 : « Accusés d'avoir mal équipé la France, les « hommes des trusts » répondent au ministre de la Production Industrielle : « *Voilà ce que nous avons fait* ». Suit une pleine page d'arguments et de graphiques pour prouver que la production a toujours dépassé la consommation, que le patronat a développé l'hydraulique, que le courant n'est pas cher, que la France est en avance sur les autres pays, etc.. Dans la presse, sortent des articles « inspirés » qui dénoncent les dangers du texte gouvernemental : dans « *Le Monde* », un article 3 - 4 février, « La socialisation de l'électricité », préconise une entente privé- Etat.

Pour enfoncer un peu plus le clou les actionnaires entrent en lice.

Le 16 janvier, le syndicat CGT de la compagnie du Bourbonnais à Lyon intercepte une lettre que la direction a adressée à tous les actionnaires dans le plus grand secret et à l'abri de l'anonymat. D'après le syndicat, l'initiative proviendrait des « cercles parisiens » (courrier adressé le 16 janvier 46 à Emile Pasquier, archives Lescuyer).

La lettre alerte les actionnaires sur leur spoliation, déclare qu'« **il ne saurait être contesté que l'on ne peut reconstruire la France sans faire un pressant appel à l'esprit d'initiative et à l'esprit « d'économie », que « de toute évidence, les conditions dans lesquelles ont été réalisées les nationalisations déjà faites ne sont pas de nature à favoriser l'essor de cette double disposition d'esprit** ». Et la compagnie appelle enfin les menacés à protester auprès de « ceux à qui sont confiées les destinées du pays ». Marcel Paul demande immédiatement l'ouverture d'une information, et entame une procédure pour atteinte au crédit de l'Etat (la lettre ayant fait allusion à un effritement certain du franc). L'affaire, apparemment, n'a pas eu de suite. Mais cette entreprise ne sera pas la seule à conduire ce type d'action en effet le 24 la Société Nouvelle du Gaz Franco-Belge, siège social à Paris, 32 usines en France, envoie à tous les actionnaires un modèle de lettre du même style « *...à adresser sans tarder aux députés de votre département* ».

De même l'association des porteurs d'actions et d'obligations de l'industrie électrique continue sa politique de harcèlement des ministères ; en février, elle est reçue par Roger Lescuyer à qui elle remet une note de trois pages pour une indemnisation plus substantielle. Le bulletin de ce groupement, dans son numéro de janvier, développe par ailleurs les mêmes arguments que la bro-

chure du syndicat patronal. **Parallèlement, le patronat de l'électricité fait donner les Chambres de Commerce.** À partir de la fin janvier, commencent à arriver dans les ministères des « vœux » émanant de ces groupements et libellés de façon souvent très proche. Ainsi 25 chambres de commerce et d'industrie ont adressé des vœux ainsi que l'assemblée des présidents des chambres de commerce. **Parmi ces interventions, seule la chambre de commerce de l'Aveyron, dirigée par des PME, ne s'oppose pas explicitement à la nationalisation.** Le 15 février, ce sont 54 commissaires de sociétés réunis dans la salle des fêtes de la chambre de commerce de Paris, qui affirment leur volonté de défendre les actionnaires.

Mais ce ne sera pas tout, **l'Union Nationale des Cadres et de la Maîtrise de l'électricité (UNCM ,qui a adhéré à la CGC), attaque sur un autre terrain.** Le 30 janvier, elle s'adresse au président du gouvernement pour lui signaler que le projet de loi menace des droits acquis et l'avancement des cadres. Début février, son secrétaire, Gilbert Nasse, fait paraître dans *l'Aube*, journal du MRP, deux articles qui prennent - discrètement - position pour le projet MRP.

Quelques collectivités interviennent également, quelquefois pour s'opposer de front (conseil municipal de Chambéry et syndicat départemental d'électrification du Calvados, seuls exemples), le plus souvent pour défendre les régies municipales et les sociétés d'intérêt collectif agricole d'électricité, les SICAE, créées en 1920 - 1925 pour l'électrification des campagnes, ont adressé des lettres.

Enfin il n'est jamais trop tard pour bien faire, **le 7 février un énième projet de nationalisation est déposé sur le bureau de l'assemblée**, par quatre députés républicains indépendants : il est cette fois question de « régies coopératives ». Ce projet, arrivé trop tard, n'est pas examiné par la commission, mais directement par l'assemblée.

On le voit, Paul Ramadier et ses amis de la commission ne sont pas seuls sur la brèche. Marcel Paul ne participe pas aux travaux de la commission, il est tenu informé heure par heure. Parallèlement, il suit de près les problèmes de l'équipement électrique du pays. Le 10 février, il effectue une visite du chantier de Génissiat, il a obtenu du ciment, les travaux pourront accélérer. Il se rend ensuite au congrès économique de la région Rhône-Alpes qui se tient à Lyon les 9 et 10 février, à la bourse du travail. Ce congrès est organisé par les huit commissions départementales de la reconstruction économique de cette région. Réunis à l'initiative d'Yves Farge, commissaire de la république, il rassemble plusieurs centaines de délégués et cinq ministres, Marcel Paul, André Philip, François Billoux, Marius Patinaud, Henri Longchambon. Le matin, en réponse au député communiste Julien Airoldi, le maire de Lyon, Édouard Herriot, a pris la défense de la compagnie nationale du Rhône responsable des lenteurs de Génissiat. Un peu plus tard, lorsqu'il veut reprendre la parole il est accueilli par des huées et ne peut pas poursuivre. « Votre congrès est un guet-apens » lance-t-il en quittant la salle. Marcel Paul intervient en faveur de la nationalisation de cette compagnie. Interviewé par la radio, il déclare « *J'estime que cette conférence est une très heureuse innovation. Il serait utile et très efficace qu'elle se généralise dans tout le pays, et que dans chacune des grandes régions françaises on se préoccupe avec autant de souci des problèmes économiques et par conséquent des problèmes de production. D'ailleurs l'équipement du Rhône est, je le répète, l'équipement hydroélectrique de la France* ». Selon Jean Janiaud, qui assistait à ce congrès, c'est là qu'André Philip aurait été acquis à l'idée de nationalisation franche (*Energie*, et « *EDF et la main invisible* »). On va le voir par la position du journal de Philip, « *Cité Soir* ». *L'Epoque* du 13 février ironise sur le projet de nationalisation de la compagnie nationale du Rhône : « De plus en plus fort ! Marcel Paul se nationalise lui-même ». Comme si cette compagnie n'était pas soumise au privé...

Le 12 février, suite à la création d'un conseil du plan (le plan Monnet), a été institué la commission de modernisation de l'électricité. Son président est Roger Boutteville, vice-président Roger Gaspard, directeur de l'électricité, rapporteur Pierre Lebrun, rapporteur adjoint Thomas Colignaud, de la direction de l'électricité. La fédération de l'éclairage est représentée par Gambier et Pasquier (*Journal Officiel* du 19 février 46). Le parti communiste soutient le plan Monnet en liant étroitement réformes structurelles et développement de la production. Le 19 février le ministre de la production s'explique dans le Figaro, pour rassurer une partie du patronat qui n'est pas menacée de nationalisation et qu'inquiètent les campagnes de presse: « *Le patronat doit penser à produire et ne pas se laisser prendre aux campagnes qui essaient de l'affoler en le prétendant menacé. Aucune entreprise de transformation ne se trouve en péril de perdre sa liberté. Il ne s'agit pas actuellement de faire une expérience, mais d'obtenir la conjonction de toutes les forces nationales. Le patronat patriote a sa place dans la production, toute sa place* ».

Le même jour, il fait admettre au conseil des ministres que le projet gouvernemental soit examiné d'urgence par l'assemblée, il adresse des lettres dans ce sens à Félix Gouin, président du conseil, le 20, lettre similaire à Vincent Auriol, président de l'assemblée (archives de Lescuyer). Le même jour il se présente devant la commission de l'équipement, décidé à convaincre. Il parle pendant deux heures et termine par ces mots « *Il y va de l'avenir du pays* ».

Il n'est pas entendu...

Le 23, la *Vie Française*, bien renseignée, peut écrire : « **Un grand nombre de parlementaires paraissent désireux de reporter la discussion des textes après les élections** ». La ficelle était un peu grosse...

1-4 L'ultime combat avant la victoire finale ?

Le temps est venu d'agir pour les partisans de la nationalisation.

Le 25, une délégation massive (dix membres) du comité fédéral de la fédération de l'éclairage (réuni les 22 et 23), vient protester auprès de Paul Ramadier. Elle lui remet le texte d'une résolution du comité fédéral qui «... *considère comme tout à fait grave et dangereuse - et il fait part de son appréhension aux organisations amies - toute présentation de contre-projet - même dictée par les meilleures intentions - qui ne pourrait avoir pour résultat que de renforcer la position de ceux qui, sous le prétexte d'initiative privée, veulent continuer à frustrer la nation de ses biens les plus précieux* ».

Le 26, le président de la commission, Jean-Marie Louvel, donne lecture en séance d'une lettre de protestation adressée à chacun des commissaires par Léon Jouhaux, secrétaire général de la CGT, au nom du bureau confédéral (le vieux syndicaliste est resté attaché à l'idée de nationalisation). « *M. Claudius Petit (UDSR) a critiqué cette lettre et a donné connaissance d'une réponse qu'il avait fait parvenir à la CGT.* »

À la suite de cette lettre, des commissaires communistes vont proposer que le bureau confédéral de la CGT soit entendu :

« *M. Ramadier a été très gêné par cette proposition ; il a suggéré que le bureau soit entendu seulement après la rédaction du rapport : c'est ce qui a été envisagé* ».

Visiblement, l'intervention de la CGT ne plaît pas.

Après un long article de Georges Cogniot, rédacteur en chef, le 21, l'*Humanité* publie le 27 un autre article : « *La nationalisation de l'électricité et du gaz est en danger !* », qui analyse le contre-projet Ramadier, fait état des premières réactions syndicales, explique que les adversaires cherchent à gagner du temps, et annonce que « *les communistes défendront le projet du gouvernement en en faisant juge le pays tout entier* ».

Le même jour, le bureau confédéral de la CGT «... *affirme à nouveau sa volonté d'obtenir non pas simplement le contrôle, mais une véritable et effective nationalisation de l'électricité et du gaz, selon la base du projet de la CGT devenu le projet du CNR, et met en garde la commission de l'équipement contre les manoeuvres cherchant à retarder ou à torpiller cette réforme indispensable au relèvement économique du pays* » (*France Nouvelle*, de mars 46).

Benoît Frachon ajoute : « *La CGT reste fidèlement attachée à son projet (...) Il va de soi qu'elle est décidée à le défendre et à mettre à nu toutes les manoeuvres et toutes les responsabilités de ceux qui tentent de lui faire échec.* »

La fédération de l'éclairage jette alors toutes ses forces dans la bataille. Depuis novembre, les militants ont été régulièrement informés- par circulaire- de l'avancement du projet, et invités à intervenir dès la mi-janvier. Le 12 janvier, le secrétariat fédéral avait adressé au syndicat des instructions en ce sens : « *De manière à placer les parlementaires de votre département devant leurs responsabilités, nous vous demandons, au nom de votre organisation syndicale, de leur adresser une lettre par laquelle vous leur indiquerez votre volonté très nette de voir nationaliser sans délai, comme le prévoit le projet du CNRS, qui est également celui de la CGT, la production, le transport et la distribution de l'électricité et du gaz. En même temps, vous leur demanderez de faire connaître sans ambiguïté et sans détours, leur opinion sur la question* » (circulaire n° 37). Ces instructions ont été renouvelées le 27 février (circulaire n° 44).

Cette fois, l'alerte est donnée.

Le télégramme suivant est envoyé aux 491 syndicats : « ***M. Ramadier rapporteur de la commission équipement s'oppose au projet de nationalisation CGT - stop - situation très grave - stop -- intervenir par tout moyen pour reprise projet gouvernemental voté unanimement conseil des ministres par ministres socialistes - stop - situation d'alarme agir tout de suite.*** » ***Signé Gambier - Delsol*** ».

Les électriciens et gaziers se mobilisent.

Motions, résolutions, lettres, télégrammes arrivent des quatre coins de France et d'Algérie, et pleuvent sur le bureau de Ramadier, de Louvel, des députés, des ministres. Dans les archives de Roger Lescuyer, sont conservés les messages de 26 syndicats et intersyndicales de la région parisienne, 52 de province, 3 d'Algérie. Les syndicats les plus importants (C.P.D.E, UDE, groupe Empain, etc.) ont manifesté leur soutien. Parmi les messages, **une vingtaine de syndicats et intersyndicales GNC., représentant une masse importante de cadres**, par exemple les intersyndicales cadres et maîtrises de l'Energie Industrielle (900 membres), du littoral méditerranéen (750), le syndicat GNC de la fusion des Gaz (108, soient 92 % des cadres de cette entreprise).

Parfois l'action va plus loin : électriciens et gaziers, escortés du secrétaire de l'union Départementale CGT, se rendent en délégation à la préfecture à Blois le 26, à Lille le 28. Le même jour, leurs collègues de Calais sont reçus par le maire. À Troyes, enfin, le 28 également, les électriciens et gaziers arrêtent le travail une heure « *En mesure de premier avertissement pour protester contre la lenteur, le sabotage apporté au projet de nationalisation du gaz et de l'électricité* » (motion votée à l'issue du meeting). Une délégation est reçue le matin même par le préfet. Arrêt de travail unique en son genre semble-t-il. Peut-être le premier mouvement de grève dans l'histoire de France exclusivement destiné à soutenir une nationalisation, depuis 1920 en tout cas. De nombreux syndicats font savoir qu'ils se tiennent prêts à répondre à tout mot d'ordre lancé par la fédération.

Le 8 mars, les électriciens de la région parisienne prennent l'initiative de créer un « comité de la renaissance française » pour soutenir le projet, et au-delà pour le développement du « grand service public électricité ». De divers horizons arrivent des textes de soutien : unions départementales et locales CGT, syndicats d'autres professions : union départementale Alger, Deux-Sèvres, Indre, Nord, Seine inférieure. Union locale Alès, Cannes, Caudry (Nord), Nîmes, Rouen, syndicats des cheminots de Dunkerque, fédération des syndicats commerciaux, industriels et agricoles (Marseille), section syndicale du personnel de l'atelier central du métro (919 signatures), syndicats CGT des industries pharmaceutiques de la région parisienne, l'intersyndicale des services publics de la région parisienne, cartel départemental des services publics de Seine inférieure, syndicats des ouvriers du textile de Bourbourg (Nord), section syndicale Usine TIRU (traitement industriel des résidus urbains) de Romainville, comité national de la fédération CGT des transports. Il y a aussi des organisations politiques, des groupements divers. Signalons une résolution commune du groupe socialiste d'entreprise et du comité communiste d'entreprise du gaz de Marseille « Unies pour l'aboutissement de nationalisation conforme aux programmes du CNR ».

La journée du 28 février fut une journée importante. Il y a en effet de nombreux messages adressés ce jour (plus de 20), les délégations, la grève de Troyes. À 20 heures, à la radio nationale, une allocution de Géraud Jouve, conseiller général du Cantal, gaulliste, pour le projet du CNR.

Coup de théâtre. Le contre-projet Ramadier avait été adopté, partie par partie. À 17 heures, un vote a lieu cette fois sur l'ensemble du texte : il est repoussé. Par 16 voix (12 PC, 3PRL, un indépendant) contre 14 (**10 PS**, 2 radicaux, 2 UDSR) et 12 abstentions (11 MRP, 1UDSR). C'est le résultat des contradictions entre adversaires du projet gouvernemental : le MRP et l'extrême droite estiment que Ramadier n'est pas allé assez loin dans la démolition.

Ainsi donc la marche en avant des « antis » est stoppée. Mais un autre danger, non moindre, apparaît : que le vote par l'assemblée soit renvoyé aux calendes !

Les commissaires communistes, à la suite du vote, publient un communiqué qui dénonce les cinq brèches du contre-projet : « Ils se réservent le droit de reprendre en séance publique des éléments essentiels du projet gouvernemental ».

Le soir même, Louvel, président de la commission, va rendre compte de la situation à Vincent Auriol, président de l'assemblée. Nul doute que l'on s'achemine vers le classique : « Il est urgent d'attendre ». Dans ce cas, s'en serait fini de la nationalisation de l'électricité. Et cela pour longtemps.

Comment sortir de l'impasse ?

Marcel Paul prend immédiatement une initiative. Il écrit à Maurice Thorez, vice-président du conseil. Il l'informe, il fait une proposition en deux points :

« Pour sortir de cette impasse, la meilleure solution serait de demander la procédure d'urgence pour la discussion à l'assemblée. Mais pour cela l'accord des trois partis est nécessaire puisque la procédure d'urgence ne peut être décidée que par un vote au scrutin public à la majorité des deux tiers. Il faudrait donc que le gouvernement demande aux trois parties d'accepter la procédure d'urgence et d'accepter le texte du gouvernement (pour éviter que la susceptibilité des socialistes, membres de la commission, fasse échouer l'accord, (on pourrait leur faire quelques concessions d'importance secondaire sur le texte du gouvernement).

Ces deux questions pourraient être décidées au conseil des ministres de demain, si tu estimes qu'il faut procéder ainsi ». (Lettre du 28 février, archive Lescuyer).

Maurice Thorez pose-t-il la question au conseil des ministres ? Toujours est-il que les événements se précipitent.

Le 2 mars, « *Cité Soir* », le journal d'André Philip, lâche Ramadier. Sous le titre « Les trusts à l'action voici comment on sabote les nationalisations », il écrit :

« Notons qu'en l'espèce toutes ces tentatives, ces manoeuvres s'exercent contre le projet du gouvernement qui a rallié l'unanimité des ministres. C'est pourquoi on s'étonne que certaines plumes expertes à démontrer leur zèle vis-à-vis du gouvernement, et qui inventent volontiers des dissidences imaginaires, ne se soient pas alarmées cette fois-ci d'une dissidence réelle qui, consciemment

ou non, fait le jeu des trusts (...) À la vérité on veut discréditer les nationalisations pour d'autant mieux les entraver et les torpiller (...) C'est pourquoi, nous nous joignons très volontiers aux alarmes qui ont été manifestées ces derniers temps par les syndicalistes et certains journaux du monde du travail ».

Le 3, **Francs-Tireurs, qui depuis quelques jours est violemment prit à partie par l'organe du parti socialiste** *Le Populaire* écrit : « *Ce n'est pas notre faute si le projet de M. Ramadier ne se présente pas comme une proposition transactionnelle mais bien plutôt comme un de ces brûlots que lançaient autrefois les corsaires contre les navires adversaires* ».

Il donne explication suivante :

« Le parti socialiste et le parti radical socialiste fournissent depuis de très longues années des administrateurs de grandes cités. Ceux-ci ont eu à résoudre d'abord le problème de l'eau, puis celui du gaz, enfin celui de l'électricité. Des relations d'affaires n'ont donc pas manqué de s'établir, en toute honnêteté, entre les maires, les députés-maires et les grandes sociétés en cause. Après les tiraillements inévitables du début, les uns et les autres finirent par cohabiter paisiblement, par collaborer en quelque sorte, cité et industrie se faisant des concessions réciproques et tirant avantage du modus vivendi ainsi créé. On ne peut donc être surpris de constater que le projet gouvernemental qui semble renverser brutalement les privilèges péniblement acquis et remettre tout en cause, trouve contre lui administrateurs de cités et administrateurs de sociétés » (Bien vu, car ce problème reste d'actualité, il faut en être conscients...)

Le 4, Félix Gouin reçoit longuement Léon Jouhaux, accompagné de deux dirigeants de la fédération de l'éclairage, Fernand Gambier et Clément Delsol. La fédération de l'éclairage est décidée à lancer un mot d'ordre de grève générale. La CGT appuie.

Le lendemain matin, le conseil des ministres discute. L'après-midi même, se tient une conférence présidée par Félix Gouin. Sont présents Maurice Thorez, Marcel Paul, André Philip, les représentants des trois grands groupes (Duclos PC, Depreux PS, de Menthon et Lecourt MRP) et les dirigeants de la commission (dont Ramadier et Louvel).

Un événement de première importance se produit alors : le parti communiste menace de retirer ses ministres du gouvernement si socialistes et MRP n'en reviennent pas au projet gouvernemental. La presse fait état de la menace de crise ministérielle (*Combat* du 8 mars), mais rien n'a filtré de la décision communiste, qui a pourtant été communiquée au ministre et aux responsables des trois groupes de la commission -- le témoignage de Marcel Paul est formel sur ce point, François Guillaume fait état également de cette décision dans « *Quand nous étions ministres* ».

Va-t-on vers une crise ministérielle ?

Les socialistes interpellés ne sont pas chauds. À quelques mois des élections, ils pourraient être tenus pour responsables. D'autant que le mouvement syndical est uni et résolu à agir. Il faut se résoudre au recul.

On décide alors de former dès le lendemain une commission restreinte chargée d'aboutir à un compromis. Le 6, en effet, à 21 heures sont réunis au ministère des travaux publics, boulevard Saint-Germain, dans le bureau de Jules Moch, André Philip, Marcel Paul assisté de Roger Lescuyer, Paul Ramadier, Jean-Marie Louvel, ainsi que Paul Béchart (PS), Jacques Furaud (MRP) et Pierre Girardot (PC) -- technicien agricole, député de Sainte Tulle (Alpes-de-Haute-Provence). Selon Pierre Girardot, Jules Moch avait fait apporter des bouteilles de Calvados et de cognac. « Je vous aurai à l'alcool », aurait-il dit en riant. Il y avait aussi quelques sandwiches, quand la séance se termine, personne n'a bu, ni mangé. La discussion est dure, très dure. Elle porte sur trois points essentiels. Les autres divergences semblent avoir été aplanies par des discussions antérieures : composition des conseils d'administration et nationalisation par étapes. Les trois points sont :

1) L'indemnisation des actionnaires : pour contourner cet obstacle préalable, Marcel Paul accepte que les modalités soient laissées au choix de l'assemblée.

2) L'étendue de la nationalisation : Ramadier et Louvel en tiennent toujours pour exclure les petites usines d'électricité et de gaz. Mais le cœur de divergences est la question des centrales de l'électrochimie et de l'électrometallurgie (surtout les usines d'Ugine et Pechiney). Marcel Paul fait un pas, en acceptant que les centrales appartenant aux houillères et à la SNCF soient exclues, à condition que toutes les autres centrales soient nationalisées. Ramadier fait aussi un pas il consent à lâcher Ugine et Pechiney, et en contrepartie, il propose au MRP une meilleure indemnisation pour les actionnaires. Le MRP ne cède pas. Louvel consent à sacrifier la centrale de Bissorte dans les Alpes, qui appartient à la Compagnie Alais, Frogès et Camargue (chimie et métallurgie), liée à Pechiney.

3) La structure des établissements. Marcel Paul accepte de dissocier le gaz de l'électricité (deux sociétés au lieu d'une). Il obtient en contrepartie que nombre de services soient communs, en particulier la distribution. Pour la production d'électricité, Paul Rama-

dier fait un pas appréciable : la loi ne précisera pas la nature des structures régionales, (l'expérience départagera les deux thèses). Pour la distribution, le MRP et Ramadier s'opposent toujours à la création de syndicats départementaux.

La commission se sépare finalement à trois heures du matin avec un compromis sur l'ensemble des questions sauf deux : l'indemnisation et les centrales Ugine et Pechiney.

Le compromis finalement réalisé sera le suivant :

« 1) Séparation du gaz et de l'électricité moyennant création d'un fonds de péréquation ; les mécanismes unifiés ne seront pas dissociés, d'autres seront unifiés lorsque ce sera nécessaire.

2) Secteurs de production : acceptation du principe de l'autonomie et de la responsabilité des directeurs régionaux ; le caractère définitif de l'autonomie de ces secteurs sera fixé par une loi.

3) Les centrales des houillères nationales et de la SNCF et des cokeries des houillères nationales seront gérées par un comité de coordination.

4) Seuil au-dessous duquel les petites centrales électriques ne seront pas nationalisées : 12 millions de kwh annuels.

5) Seuil pour les petites entreprises gazières : 6 millions de mètres cubes annuels par entreprise (et non par usine).

6) Centrales de l'électrochimie et de l'électrométallurgie, ainsi que cokeries métallurgiques : les positions sont maintenues et feront l'objet d'une déclaration publique en séance à l'assemblée nationale constituante.

7) Les textes sur la distribution et le statut de la compagnie nationale du Rhône seront établis en commun par le ministre de la production et le rapporteur de la commission » (*Force Information*, n° 190).

Approcherait-t-on du but ?

Le même jour, le bureau de la CGT, réuni en matinée, constate : « ...avec satisfaction qu'à la suite de la démarche effectuée par lui auprès de M. Gouin, président du gouvernement, une commission a été constituée pour apporter une solution définitive à la nationalisation du gaz et de l'électricité » (*Le Monde* 8 mars 46).

De son côté le bureau politique du PCF, réuni sous la présidence de Jacques Duclos, réaffirme son soutien au projet défendu par Marcel Paul : « Le bureau politique du PCF a examiné l'état des pourparlers engagés en vue d'aboutir à un accord sur le projet de nationalisation du gaz et de l'électricité. Soucieux de l'intérêt du pays, il a décidé de continuer à défendre le projet gouvernemental établi par Marcel Paul, ministre de la production industrielle, adopté, après de longues délibérations, par le précédent conseil des ministres et approuvé par le CNR, la CGT, la fédération de l'éclairage, et tous les syndicats ouvriers » (*France Nouvelle*, 9 mars 46).

Dans l'après-midi, Marcel Paul, Lescuyer, Ramadier et Louvel mettent au point les articles litigieux du projet de loi.

Les deux premiers points sensibles sont examinés le lendemain par les mêmes, plus Jules Moch, Feraud, Bechard et un représentant de Philip. L'accord s'est fait entre PC et PS. Indemnisation : intérêt de 3 %, plus intérêt complémentaire lié au développement des deux entreprises. Centrales Pechiney -- Ugine : nationalisation, et gestion par un comité mixte. Mais le MRP ne cède pas un pouce : ils réclament un intérêt de 3,5 % et une période de référence plus favorable aux actionnaires, ils refusent d'inclure les centrales Pechiney Ugine dans la loi.

Les deux questions seront tranchées en séance plénière de l'assemblée.

Le 12 mars, le ministère de la production peut annoncer dans un communiqué que l'accord a été réalisé (à l'exclusion des deux points litigieux).

Le 13, trois dernières séances de la commission sont consacrées à tenter d'aplanir les divergences avec le MRP avant le passage à l'assemblée. Le groupe MRP est divisé, dans le vote final il choisit l'abstention : pour le projet gouvernemental 27 voix (PC, PS, radicaux, UDSR) ; contre 4 (PRL, indépendants) ; abstention 11 (MRP). Quelle va être l'attitude du groupe MRP à l'assemblée ? Ramadier est confirmé dans son mandat de rapporteur de la commission. Le jour même, son rapport est déposé sur le bureau de l'assemblée avec le nouveau projet de loi. Le ciel se dégage. Marcel Paul, comme en décembre face au ministère, a dû faire des concessions qu'il déclare importantes. Mais, comme en décembre, l'essentiel a été sauvé. De haute lutte. La nationalisation est quasi totale, le transfert à la nation définitive, les structures de gestion sont pour l'essentiel démocratiques.

Ainsi donc il aura fallu beaucoup de monde, beaucoup de ténacité. Ténacité à l'égard de certains amis, aussi. Marcel Paul fait état d'une démarche de Pierre Lebrun, l'invitant à abandonner le projet, les concessions seraient allées trop loin, ce ne serait plus une nationalisation pure, la « nationalisation étalon ». « *Tout secrétaire de la CGT qu'il était, je l'ai mis à la porte de mon bureau* », déclare Marcel Paul. Lebrun, qui a joué un rôle si actif en 1944 - 45, passe en retrait dans la phase suivante (il sera néanmoins au conseil d'administration d'EDF de 1946 à 1950). Au bureau politique du parti communiste, les positions ne sont pas unanimes.

André Marty, qui siégeait à la commission de l'équipement, écrivit plus tard que le projet instaurait un « capitalisme d'État » et permettait, par l'indemnisation, de renflouer les grandes sociétés : « *C'est pour cela que j'ai refusé la proposition que m'a faite Duclos de rapporter ce projet de nationalisation devant l'assemblée* » (*L'affaire Marty*, éditions des deux rives, 1955). De son côté, Auguste Lecoœur, sous-secrétaire d'État à la production charbon, défendait dans son secteur des positions « ouvrieristes » ; début mars, éclate un conflit à ce sujet à la direction des houillères du Nord, auquel la presse nationale donne largement écho ; les positions de Lecoœur sont radicalement opposées à celles de Marcel Paul, convaincu de la nécessité de l'alliance avec les cadres ; d'autre part, Lecoœur ne soutient pas franchement le transfert à EDF des centrales appartenant aux houillères. Certains, comme Jacques Duclos, soutiennent le projet, mais pensent qu'il sera difficile de le faire voter dans l'immédiat. Le bureau politique, cependant, et en premier lieu Maurice Thorez, « fait confiance » à Marcel Paul.

1-5 À l'assemblée enfin, mars 46

Le vendredi 22 mars 1946 après midi, à l'assemblée nationale constituante, le débat tant attendu va commencer. Les bancs des députés sont aussi pleins que les tribunes de la presse et celle du public où l'on peut voir de nombreux dirigeants de l'industrie électrique. Et de l'autre côté, des syndicalistes de l'éclairage. On se passe *Le Monde* du jour avec l'article de Bernard Lavergne *Nationalisation et efficacité* qui fait l'éloge des coopératives et sociétés d'économie mixte à l'anglaise.

Marcel Paul est à son poste, assisté de Roger Lescuyer, Marc Gény et Roger Gaspard. Dans tout le débat, il sera seul au banc du gouvernement.

Le président agite sa sonnette. Et le combat commence. D'entrée, le groupe des républicains indépendants dépose une motion préjudicielle qui demande de surseoir à toute discussion sur les nationalisations jusqu'à ce qu'un bilan chiffré des expériences déjà réalisées soit établi. L'orateur du groupe, Charles Desjardins, député de l'Aisne, avocat, qui a voté les pleins pouvoirs à Pétain en 1940, occupe la tribune. Longtemps. Cherchant visiblement à gagner du temps. Rien n'arrête le verbeux, qui conclut enfin par des références aux textes saints : « *Il faut renoncer à constituer ce trust de l'état qui sera infiniment plus puissant et plus nuisible que tout ce que vous pourriez imaginer, de manière que dans la nuit qui vous oppresse, à la question « guetteur, que vois-tu venir dans la nuit obscure ? », il soit enfin répondu « je vois le jour »*. Le texte hélas est tronqué. Le guetteur en effet répond : « *je vois le jour et la nuit aussi.* » (Isaïe, XXI, 12). Nuit sur l'extrême droite : la motion préjudicielle est repoussée (Républicains Indépendants et PRL seuls votent pour).

Après ce tunnel, commence le rapport des commissions. A tout seigneur, tout honneur : d'abord la commission de l'équipement. Paul Ramadier monte à la tribune : « *Tout de noir habillé, la barbichette triste, il parle lentement et les députés s'assoupissent. Ils sont brusquement tirés de la rêverie par un roulement lointain de tonnerre, suivi d'un crépitement de grêle sur la verrière de l'hémicycle. C'est presque la panique et Depreux dégringole jusqu'au bas des gradins. Bientôt la pluie tombe sur les constituants et Vincent Auriol, suspendant la séance, laisse le champ libre aux forces de la nature. Les huissiers s'affairent, retournent les banquettes, et Ramadier, mélancolique, mains au dos, fait les cents pas* » (*Francs-Tireurs*, 23 mars 46, article de Jean Ferniot).

Que s'est-il passé ? La tempête qui souffle au-dessus de Paris a crevé la verrière, le chemin de ronde menace de s'effondrer. La salle est évacuée.

« *À la reprise, on s'aperçut que l'averse avait surtout inondé les banquettes communistes socialistes . « C'est un avertissement du ciel ! » Dit finement un député MRP qui, comme par hasard, était M Boisdon* ». (*Francs-Tireurs*, 23 mars 46, au trafic, non signé). Le calme, extérieur et intérieur, est revenu. Paul Ramadier reprend la lecture de son rapport. Il est suivi de Jean Charlot, qui, au nom de la commission des moyens de communication, unanime, donne un avis favorable au projet.

Il est suivi de Robert Lacoste, rapporteur de la commission des affaires économiques, et Robert Buron pour la commission des finances. Robert Lacoste -- ce sera sa seule intervention dans tout le débat -- fait silence sur son action passée de ministre, il persiste en réclamant une autonomie « qui aille le plus loin possible », sur le plan administratif et technique pour les secteurs de production ; la non nationalisation des centrales de l'électrochimie et de l'électrometallurgie ; enfin le maintien « tout le temps qu'il sera nécessaire » de la structure technique et administrative actuelle (en clair les anciennes directions).

La commission des finances, pour sa part, demande aussi « qu'une plus grande liberté soit laissée au secteur de production et aux services intercommunaux » et réclame une forte hausse des tarifs pour financer l'indemnisation des actionnaires et les travaux d'équipement.

L'assemblée a déjà consacré 4 heures et demie au projet de loi, et le débat n'a pas encore vraiment démarré. La suite est renvoyée au mardi 26.

Mardi après-midi, la presse relate la grève des cadres qui a eu lieu la veille dans toute la France, à l'appel de la CGC (CGT et CFTC ont dénoncé le caractère réactionnaire du mouvement). Un meeting a eu lieu à la Mutualité : il était présidé par Henri Lespès, député MRP et dirigeant de la centrale gréviste.

La veille également, *Le Monde* a encore publié un article à destination des députés :

*« Le premier projet gouvernemental avait prévu un organisme unique et totalitaire qui prenait en main -quasi directement en ce qui concerne la production et le transport et, en ce qui concerne la distribution, par le canal de régies départementales placées sous son obédience étroite - tout l'ensemble de l'industrie électrique : pas la moindre usine, pas la moindre secteur ne lui échappait ; ce projet était bien plus une **communisation qu'une nationalisation** de l'électricité. La commission s'est regimbée ».*

L'assemblée est invitée à la suivre.

Certains sont bien décidés. Ainsi Joseph Laniel (chef du PRL, d'extrême droite). Son contre-projet a déjà été rejeté par le CNR, le gouvernement, la commission de l'équipement. Qu'à cela ne tienne : il vient l'exposer, en long, en large, avec force détails, sans crainte de lasser. C'est la vieille technique de l'obstruction. A l'occasion, l'orateur se fait prophète (lui aussi). Il cherche le frisson de l'assemblée en dénonçant la nouvelle terreur qui va s'abattre sur les actionnaires : «... la fournée des victimes de la nationalisation des banques était de 400 000, celle d'aujourd'hui et de 1500 000 ».

Un autre député du PRL lui succède, Jean-Marie Bouvier-O'Cottureau (exploitant agricole, député de la Mayenne). C'est lui qui, pendant trois jours et une nuit, se battra en première ligne avec les deux croisés MRP, Fureau et Lespès. Léon Blum est aux USA pour négocier une aide américaine, Bouvier-O'Cottureau déclare : *« Ne heurtons pas délibérément les conceptions économiques de ceux qui nous ont déjà tant aidés et à qui nous faisons actuellement appel. La responsabilité d'un échec des négociations en cours ne devrait-elle pas alors incomber à ceux qui par idéologie politique, poursuivent leur but sans tenir compte des contingences économiques dont nous ne sommes pas maîtres ? ».*

Le porte-parole de l'UDSR (parti de René Pleven), qui lui succède, demande lui aussi que le vote soit renvoyé à plus tard. Mais il y a trois grands partis qui ne se sont pas encore exprimés.

C'est d'abord Pierre Girardot, au nom du parti communiste, qui expose le pourquoi de cette nationalisation et rappelle l'accord conclu entre les trois partis début mars.

Le délégué socialiste Paul Béchard (député du Gard) lui succède. Il n'a pas oublié certain faits récents :

« Si nous concevons que les techniciens du gaz et de l'électricité, mal renseignés d'ailleurs, aient pu être émus lorsque je ne sais trop qui leur a laissé entendre que la nationalisation du gaz et de l'électricité était en péril, nous concevons moins que des organismes dont l'activité ne se rattache que de très loin à ces questions d'énergie aient pu assaillir les membres de la Commission de lettres, de télégrammes, de menaces comminatoires, allant même jusqu'à dire aux membres de la commission : « Faites attention, si vous ne votez pas le projet du gouvernement tel qu'il vous a été présenté et sans y changer une virgule, nous ferons campagne contre vous dans votre circonscription à la prochaine occasion (applaudissements à gauche et au centre). Ces mesures n'ont pas ému les membres de la commission de l'équipement, à quelques partis qu'ils appartiennent » (nouveaux applaudissements).

Absence d'émotion peut-être, mais retrait du contre-projet Ramadier.

Il est 19 h 30. La séance est renvoyée au lendemain matin.

Mercredi 27 mars, 9 h 30. Peu de députés à leurs bancs. Le représentant du MRP., Marcel. Poimboeuf (député des Vosges, dirigeant de la fédération des employés et techniciens CFTC), qui est à la tribune, n'est pas content. Il aborde d'abord dans le sens de l'orateur socialiste :

«... Je pense, comme M. Béchard, que des mises en demeure ou qu'une forme quelconque d'ultimatum sont intolérables dans un régime démocratique » (applaudissements au centre).

Il se lance ensuite dans un numéro de voltige avec le parallèle entre deux apôtres du nom de Paul : *« Monsieur le ministre, j'ai, bien entendu, pour votre personne et pour votre fonction, la considération que l'une et l'autre méritent. Mais lorsque nous étions saisis mes collègues et moi, de lettres plus ou moins comminatoires, nous sommant d'adopter sans en retrancher une ligne, ni même une virgule, ce que l'on appelait, et non sans raison, « le projet Marcel Paul », je pensais à un autre Paul qui vivait il y a quelques dix-neuf siècles, à « ce petit juif obscur » (...) à l'autorité duquel se réfèrent encore un grand nombre de fidèles des diverses confessions chrétiennes. Je présume que les auteurs des lettres que nous avons reçues se sont mépris sur la nature du parlement. Nous ne sommes pas ici une assemblée de fidèles attentifs à essayer de tirer le meilleur parti d'une vérité révélée » (sourires). Brillant dans le ciel de la théologie, monsieur. Poimboeuf et plus terre sur le terrain du réel : pas une allusion à l'accord conclu entre MRP, socialistes et communistes, pas une indication sur le futur vote de son groupe. On ne va pas tarder à être fixé.*

En effet, juste après le député communiste Maurice Michel qui expose les positions de son parti sur les points de divergence au sein de la commission, commence l'offensive la plus sérieuse.

Elle est menée par un autre MRP., Jacques Furaud, qui a déjà combattu avec vigueur au sein de la commission. On apprend alors que le MRP a déposé 77 amendements et qu'il ne votera pas le texte s'ils ne sont pas acceptés. Les communistes bondissent :

Roger Roucaute : « *Et l'accord que vous avez donné ?* » Arthur Ramette : « *Et la solidarité ministérielle, qu'en faites-vous ? Et la trêve ?* ».

Marcel Paul monte aussitôt à la tribune. Il rappelle d'abord que le texte «... est le résultat de très longues discussions et d'un compromis intervenu entre le gouvernement et les représentants qualifiés et mandatés des trois grands partis appartenant à la Commission de l'Équipement, texte qui, d'ailleurs, n'engage pas seulement cette commission, mais les partis en cause eux-mêmes ».

Le ministre revient ensuite sur quelques principes : « *Chacun se rappelle sans doute avec beaucoup d'angoisse la situation que nous avons connue cet hiver, ces heures dramatiques, cette catastrophe qui a entraînée l'obligation de réduire la cadence de production d'industries qui opéraient leur premier démarrage, de rationner les distributions d'électricité, de frapper ainsi des industries qui, je le répète, commençaient à reprendre goût à la vie.* »

« *L'hiver prochain, on l'a déjà dit à cette tribune, et je veux le répéter, la situation sera encore terriblement grave, parce que nous manquons de moyens énergétiques. Notre industrie sera encore en difficulté et même en danger cet hiver parce que notre outillage, notre équipement électrique ne correspondent en aucune façon aux besoins du pays.*

(...) C'est ainsi qu'a été créé ce qu'on appelle, d'un mot anglais, le « pool » de l'énergie électrique et qu'apparaît la nécessité absolue de mettre effectivement en commun toutes nos ressources énergétiques, de bloquer tous nos moyens, de créer un marché unifié de notre production d'électricité ».

Répondant ensuite à ceux qui refusent que les centrales de l'électrochimie et de l'électrometallurgie soient nationalisées, Marcel Paul poursuit :

« *Nous croyons au développement de nos industries de l'électrochimie et de l'électrometallurgie. Nous avons aussi le grand espoir que nos chemins de fer vont pouvoir être largement électrifiés. Leurs besoins en énergie vont s'amplifier.*

Allons-nous, alors, assister à je ne sais quelle concurrence entre les entreprises électrochimiques, les entreprises électrometallurgiques, tels les chemins de fer et notre mécanisme national d'électricité pour l'équipement de nos chutes d'eau ? Dans ce cas, les errements du passé persisteront certainement. Nous assisterions encore à l'écroulement des meilleures chutes d'eau, à l'utilisation des meilleurs barrages, c'est-à-dire de ceux qui fournissent l'énergie la moins coûteuse, lorsque le mécanisme général devrait intervenir pour assurer les besoins généraux de la nation, on serait obligé d'utiliser les chutes les plus coûteuses et on aboutirait ainsi aux prix de revient les plus élevés au détriment du consommateur » (applaudissements à l'extrême gauche et à gauche).

« *Il faut avoir une vue d'ensemble de ces problèmes. Notre pays ne peut s'offrir le luxe de la disparité dans ce domaine.(...) l'électricité, c'est l'armée de la reprise économique. Numériquement, cette armée est insuffisante, elle ne peut triompher que par la discipline, une discipline de fer » (applaudissements à l'extrême gauche et à gauche).*

« *Je n'ai pas, pour ma part, oublié ces délégations d'industriels et d'ouvriers qui voulaient produire, qui nous demandaient que les délestages ne leur soient plus imposés, qu'ils avaient réclamé des horaires de travail prolongés, alors qu'il ne nous était pas possible de répondre positivement à leur demande. C'est seulement la nation qui veut, au nom de l'intérêt général, pousser notre équipement au niveau des besoins de notre industrie et de la population entière ».*

Après avoir rappelé la responsabilité des patrons de l'électricité dans cette situation de sous-équipement, il donne un dernier argument :

« *Ce problème de la nationalisation ne soulève donc pas essentiellement une question de doctrine. C'est un problème de vie économique, de vie nationale tout court » (applaudissements à l'extrême gauche et à gauche).*

« *Il ne s'agit pas seulement, d'ailleurs, d'un problème économique, pourtant au combien crucial, mais au fond, comme on l'a dit, de l'indépendance de la France. Équilibrer nos exportations et nos importations, assurer l'équilibre de la balance commerciale du pays, c'est travailler à garantir la liberté de la France. Il faut lever, sur notre pays, d'hypothèque du charbon étranger. »*

Marcel Paul répond ensuite à plusieurs questions qui ont été posées :

« *L'augmentation des tarifs était inévitable ? Oui. Et depuis longtemps. Les fonds de renouvellement ne sont pas assurés, l'entretien du matériel de production, de transport et de distribution n'est plus effectué normalement. Encore une fois, les prix actuels ne sont possibles qu'en raison des subventions de l'état sur les fournitures de charbon.*

En tout cas, il y a trois certitudes, dans ce domaine des prix, du fait de la nationalisation. La première, est que l'augmentation inévitable ne sera pas celle que les sociétés privées n'auraient pas manqué de réclamer. La deuxième, c'est que tant que durera le blocage des salaires, ces augmentations ne joueront pas sur les usages domestiques, donc sur les usages populaires. La troisième est qu'à l'avenir des plus-values de gestion ne profiteront pas à des intérêts privés, mais aux intérêts de notre service national, c'est-à-dire aux intérêts de la collectivité elle-même » (applaudissement à l'extrême gauche et à gauche).

Le lendemain, France-Soir titrera pleine page :

« Le gaz et l'électricité nationalisés ce soir ? Une augmentation de 20 centimes par kWh par m³ est annoncée ».

Belle dialectique sur la cause et l'effet ! Autre question : va-t-on vers une gestion bureaucratique ? Marcel Paul répond :

*« Je demande à l'assemblée de ne pas se laisser entraîner à multiplier les dispositions administratives. Déjà, à cet égard, le texte qui vous est proposé va plus loin que le projet présenté par le gouvernement. Certes, il faut que les hommes responsables de la gestion soient effectivement et scrupuleusement contrôlés ; mais ce contrôle doit s'exercer par les méthodes employées dans l'industrie .Peut-être déjà, de proche en proche, le caractère administratif s'est-il quelque peu glissé dans le texte. Je demande à l'assemblée de l'expurger de tout ce qui sera l'expression de cette tendance. Pour la réussite de la gestion de ces deux grandes affaires nationales, il faut des hommes de qualité, on l'a dit. **Mais il faut donner à ces hommes le goût de l'initiative et des responsabilités** » (applaudissements).*

Le ministre conclut : *« Il faut voter la nationalisation de l'électricité » :*

1) *parce que c'est le programme de tous ceux qui ont lutté pour la libération du pays*

2) *parce que tous, ou presque tous, nous l'avons promise au pays, ce qui nous a donné mandat de procéder à cette réforme. »*

La discussion générale se clôt sur cette intervention. Les députés vont déjeuner. L'après-midi s'annonce chaude. La discussion du texte article par article commence. Il y en a 52 (les députés ajouteront un article, ce qui explique que la numérotation des articles discutés n'est pas celle de la loi adoptée).

15 heures. Les députés sont à leurs bancs. Examen des articles ? Pas encore. Le président de séance annonce qu'il a été saisi de trois contre-projets. Ils émanent tous trois des groupes de droite. L'un prévoit un renforcement du contrôle de l'état (présenté par Jacques Bardoux), l'autre la création de coopératives (Jacques Roulleaux-Dugage), le troisième la nationalisation du transport (Joseph Laniel). Ils sont tous trois repoussés à une majorité écrasante. L'assemblée a perdu une heure et demie.

La discussion peut commencer sur l'article 1. (Nationalisation immédiate). Nouvelle obstruction de Jean-Marie Bouvier – O'Gottreau qui propose une rédaction légèrement différente. La bataille des amendements commence. En tout, il y en aura 171. Le cap du 1 est franchi sans t trop de mal.

C'est à l'article 2 (création d'EDF-GDF, structures régionales, distribution), que se produit le premier incident sérieux.

Le 6 mars, à la commission de conciliation, le MRP avait donné son accord pour que la définition des structures régionales de production soit renvoyée à une loi ultérieure. Or, Henri Lespès propose un amendement qui remet en cause l'accord. Marcel Paul rappelle immédiatement le MRP. au respect des engagements, et Ramadier ne soutient pas Lespès. Mais une minute plus tard, Furaud propose un deuxième amendement sur le même sujet. Cette fois Ramadier déclare que la commission l'accepte. Roger Lescuyer, qui assistait de bout en bout Marcel Paul, se souvient :

« De toute évidence, il s'agissait d'un coup de sonde ; il s'agissait pour un petit groupe d'opposants résolu, qui devait d'ailleurs se retrouver dans l'abstention lors du vote final de la loi, de voir s'il existait vraiment à l'assemblée une majorité sûre pour ratifier le compromis du 6 mars, ou si au contraire, il était possible de désagréger et de grignoter ce compromis » (Force Information, n° 190).

Marcel Paul, calmement mais fermement, résiste :

« Je répète qu'un accord a été réalisé à cet égard, ayant pour objet de réserver ce problème, qui sera réglé par une loi ultérieure. Si l'amendement ne modifie en aucune façon le libellé de l'article 2, il n'y a pas de raison de proposer cette modification. Mais je sais bien qu'en définitive l'amendement engage le fond et tranche par avance le problème. C'est pourquoi je ne puis l'accepter ».

L'assemblée vote : pour l'amendement : 252. Contre : 315 :

Le parti socialiste a tenu bon .Furaud et ses amis ne renoncent pas pour autant à la bataille. Ils luttent pied à pied, ligne à ligne : à défaut d'avoir pu dépecer la proie, ils tentent d'arracher par surprise quelques lambeaux de chair.

Par exemple, qui gèrera le service distribution durant la période transitoire ? EDF-GDF, bien entendu. Non, pour Jacques Furaud *« Ce sont les sociétés, les entreprises actuelles qui continueront à gérer et qui seront contrôlées par le service national ».* Henri Lespès insiste :

« Il me semble évident que l'on ne peut pas disposer immédiatement d'un organisme de gestion vraiment efficace. Seules les anciennes sociétés sont qualifiées à cet effet. C'est pourquoi nous vous proposons de leur laisser la gestion, à titre provisoire - j'y insiste - du service public de distribution ».

Une fois encore, Marcel Paul doit argumenter :

« Le gouvernement ne peut accepter la proposition de M. Lespès qui aboutirait au maintien en place des conseils d'administration (...) La proposition de notre collègue vise tout simplement à reculer la mise en application d'une disposition essentielle de la nationalisation ».

L'amendement est repoussé

Les articles sont ainsi adoptés un à un, laborieusement. À 21 heures, les députés se séparent pour la nuit. Sept articles seulement ont été examinés. La journée du 28 promet d'être longue.

En effet, le 28 mars est bien le jour le plus long de la bataille de l'électricité.

La séance est ouverte à 9 h 30. L'article 8 (sur les centrales de l'électrochimie et de l'électrometallurgie) ayant été réservé pour la fin –la bonne bouche-, arrive en discussion la série des articles sur l'indemnisation des actionnaires.

Les inévitables Furaud, Lespès, Bouvier – O'Cottureau, renforcée par Roger Dusseaulx (MRP) et Frédérique Dupont (indépendants) prennent la défense des « spoliés », et proposent un intérêt de 3,5 % (au lieu de 3 %), puis 3 % net d'impôt. Rejet. De son côté, le groupe communiste ne parvient pas à obtenir la suppression du complément d'intérêt (en plus du 3 %).

Ensuite intervient Georges Bidault, ministre des affaires étrangères : la question des actionnaires de nationalité étrangère - on sait que les intérêts étrangers, (notamment belges, suisses et nord-américains) dans les sociétés électriques françaises sont importants. À la suite d'une première intervention de Bidault au cours des discussions de décembre, Marcel Paul avait déjà dû admettre un traitement de faveur pour cette catégorie d'actionnaires, mais la commission était revenue à une conception plus juste. Georges Bidault revient à la charge : « Des nationalisations se font ailleurs qu'en France. Les intérêts étrangers qu'il s'agit en la circonstance de mettre à l'abri sont infiniment plus faibles que les intérêts français dont j'ai la charge (...) ».

Le sort de ces intérêts sera réglé ultérieurement par décret.

Il est l'heure du déjeuner. 13 articles ont été votés.

« Il y aura donc une séance de nuit », dit le communiste Fernand Grenier. « Je tiens à en prévenir nos collègues pour qu'aucune difficulté ne soit soulevée ce soir ».

L'après-midi, peu d'événements marquants. À l'article 20, le communiste Maurice Michel propose que les directeurs généraux soient élus par les conseils d'administration (comme le prévoyait le projet initial du CNR), mais par un artifice de procédure, le président de séance (Laniel) et le rapporteur (Ramadier) réussissent à faire d'abord voter un amendement contradictoire (Henri Lespès), la proposition communiste est écartée sans autre forme de procès. Un pas dans le sens de l'étatisation. 22 articles sont votés à 19 h 30. Il en reste 30.

La séance de nuit commence à 21 h 30. À l'article 23, les régies municipales et intercommunales échappent à la nationalisation (mais de nouvelles régies ne pourront pas être créées). Selon Marcel Paul, Ramadier, grand défenseur des régies, influence nombre de maires communistes sur cette question.

L'article 28, qui concerne le complément d'intérêts versé aux actionnaires en sus de leurs 3 % est renvoyé - comme déjà l'article 8- à la fin du débat.

Les députés en arrivent à l'article 40 qui touche la compagnie nationale du Rhône. Il précise « ...qu'une loi particulière à intervenir avant le 31 décembre 1946 déterminera les conditions de la liquidation » de cette société.

Julien Airoldi, député communiste du Rhône, propose que la question soit réglée par un simple décret, de façon à ce que la compagnie nationale du Rhône entre plus vite dans le « pool de l'énergie » et soit débarrassée des intérêts privés qui ont freiné la construction de Génissiat. Julien Airoldi :

« (...) La direction effective est assurée par un comité technique qui règle toutes les questions importantes. (...) Ce comité technique, véritable organisme de direction de la CNR, a à sa tête le président délégué général du syndicat professionnel des producteurs et distributeurs d'énergie électrique » (il s'agit d'Edmond Roux).

Édouard Herriot, le vieux leader radical, maire de Lyon, président de la compagnie nationale du Rhône, 74 ans, se dresse aussitôt à la tribune et se lance dans un long panégyrique: « Messieurs quelques dates sont significatives. En 1921, la loi est promulguée. La compagnie n'est constituée qu'en 1933, avec ce triple caractère qui l'autorise ou l'oblige à s'occuper à la fois de la production d'énergie hydroélectrique, de la navigation et de l'irrigation.

Est-ce vraiment notre faute si l'affaire a trainé pendant douze ans pour que la compagnie fut constituée et attendre un an ensuite pour obtenir la concession parce qu'il y avait des difficultés du côté du ministre des Finances, qui soutenait à cette époque que la quantité d'énergie qu'on allait produire était en excès sur les besoins de la France ? Est-ce notre faute s'il a fallu, à la suite d'une loi votée en 1921 - retenez bien cette date, messieurs - attendre jusqu'en 1938 la déclaration d'utilité publique ? ».

Jean Germainal : « *Quel était le chef du gouvernement à cette époque ?* » (Mouvements divers).

À l'extrême gauche : « *Qui gouvernait ?* »

Édouard Herriot : « *Tantôt des radicaux, tantôt des socialistes. Ne faisons pas de cette question, s'il vous plaît, une querelle de partis* ». (Interruption à l'extrême gauche).

Après avoir poursuivi cette rétrospective peu glorieuse, Édouard Herriot conclut : « *A vous de dire si, ayant été mis en présence d'une grande entreprise française noble et désintéressée, vous voulez, de parti pris, la tuer. Faites-le si vous le voulez* » (vifs applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite).

André Philip, ministre de l'Economie et des Finances, intervient contre cette entreprise « noble » :

« *Je crois qu'au moment où nous constituons une société nationale d'électricité, il est assez illogique de laisser en dehors de ce grand organisme une chute aussi importante que celle de Génissiat et ainsi, du reste, que du programme actuellement en élaboration* ».

Mais Ramadier, membre du même parti que Philip, donne raison à Herriot. La compagnie nationale du Rhône ne sera pas nationalisée. Par contre, un député ayant fait admettre que les conditions de liquidation d'une autre société, (Energie Electrique de la Moyenne Dordogne) soient fixées par décret, cette société sera effectivement nationalisée le 12 janvier 1947.

Quelques articles plus loin, il est question des « colonnards », ces intermédiaires qui s'étaient glissés entre les distributeurs d'électricité et les clients, comme des parasites sous la peau, s'accaparant les « colonnes montantes » (les canalisations collectives des immeubles) et les louant au prix fort.

La suppression des « colonnards » avait été réclamée en vain par les assemblées municipales de la IIIe République, notamment à Paris. Malgré Bouvier – O' Cotterau, le règne des « colonnards » prend fin.

Avant l'examen des articles 8 et 28, ne reste plus que l'importante question du statut du personnel. Il est prévu qu'elle sera réglée par un décret. Le MRP propose une loi, manière de retarder, et de retirer l'initiative à Marcel Paul. Ramadier, de son côté exprime sa préférence pour une convention collective, mais finalement ne soutient pas l'amendement, qui est retiré. C'est une victoire : le statut « ne peut réduire les droits acquis » mais « peut les améliorer », il prévoit pour les oeuvres sociales un budget géré par le personnel. Les décrets seront pris « sur le rapport des ministres du travail de la production industrielle » (article 47).

A une heure moins dix du matin, l'article 52 et dernier est adopté.

Suspensions de séance avant l'ultime obstacle : les fameux articles 8 et 28. Des groupes se concertent. La discussion achoppe toujours sur l'indemnisation des actionnaires. « Nous ne pouvons pas nous mettre d'accord ? Envoyons le texte à la commission », propose Le MRP. L'assemblée n'a plus que quelques jours à siéger, le vote de la loi serait donc repoussé de plusieurs mois. Plus sans doute.

Il est essentiel pour l'avenir qu'un vote de large union ait lieu. Dans la journée, le bureau politique du parti communiste, réuni sous la présidence de Jacques Duclos, a déclaré : « *Face à la bataille des amendements pour retarder et empêcher la nationalisation, le bureau politique a donné mandat au groupe communiste de contribuer au renforcement de l'union et de la cohésion de majorité républicaine démocratique, pour faire échec au sabotage des potentats de l'électricité et réaliser le programme du gouvernement avant la fin du mandat de l'assemblée nationale constituante* » (France Nouvelle, 30 mars 46). Le mandat apparaît clair : il est nécessaire d'amener le MRP à voter le texte.

Il faut donc transiger. Le complément d'intérêts servi aux actionnaires (3 %) sera de 1 % sur les recettes d'EDF-GDF, le même que celui qui sera servi à ceux qui souscriront aux emprunts des nouveaux établissements. Mais pas de quartier pour Pechiney et Ugine : les centrales de l'électrochimie et de l'électrometallurgie seront nationalisées. Le MRP se réunit. De ces deux questions dépend son vote sur l'ensemble du texte.

La loi sera-t-elle votée par une majorité médiocre, et donc contestée dès demain dans le pays ? Mauvais départ pour le grand vaisseau qui va être lancé, pour le grand dessein. En ce milieu de la nuit, dans l'hémicycle, dans les couloirs, dans les tribunes, syndicalistes, patrons, journalistes, chacun attend. 3 heures moins 20. Reprise de la séance.

Roger Lescuyer raconte ce grand moment d'histoire : « *Lorsque les députés MRP sont revenus en séance nous avons su - avant même que M. de Menthon monte à la tribune pour le dire - que les républicains populaires voteront le projet de loi ; en effet, M*

Louvel abandonne ostensiblement son banc du premier rang pour se placer dans la dernière travée. Dans le scrutin public, sur l'ensemble, il avait choisi, avec M.M Furaud et Lespès, de « ne pas prendre part au vote » (*Energies*, numéro cité).

Après la mise en forme finale des deux articles, François de Menthon monte en effet à la tribune et déclare : « Nous voterons l'article 8 pour répondre à ce désir de large union et pour réaliser cette grande réforme. Nous expliquerons d'ailleurs plus largement notre vote tout à l'heure ».

L'article 8 est adopté. C'est fini !

Chaque groupe vient expliquer son vote. Tout à tour PRL, communistes, radicaux, républicains indépendants, UDSR, MRP (Marcel Poimbeuf refait surface en ouvrier de la onzième heure après le reflux des louvelistes), et socialistes apportent leurs conclusions.

C'est l'Abbé Pierre (député MRP.) qui aura le dernier mot dans ce débat fleuve, 27 h au total, 180 pages du journal officiel (le plus long de l'histoire des années 1944 -1945). L'abbé votera le projet, il appela à la confiance mutuelle. L'Abbé Pierre (Pierre Grouès) : « Je voudrais, avant le vote, dire quelques mots, en mon nom personnel (...) Je voterai le projet qui nous est soumis, mais je pense que, sur certains points, il doit être amélioré pour être efficace. Il serait nécessaire que nous y travaillions demain. Nous ne réussissons que par un très grand effort commun, réalisé dans la confiance mutuelle, ainsi que le disait il y a un instant notre collègue du parti socialiste, cette confiance existait à l'heure d'autres combats et qui est nécessaire pour la génération qui vient. Si cette confiance n'existait pas, si certains s'employaient à la saper, à la détruire, nous irions lamentablement à un échec qui ne pourrait que ramener rapidement la réaction et le renforcement d'un régime contre lequel nous avons tous lutté ».

M. le président : « Personne ne demandant plus la parole ?...Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi. Le scrutin est ouvert ».

Les votes sont recueillis. Messieurs les secrétaires en font le dépouillement (...)

« L'assemblée nationale constituante a adopté » (applaudissements dans l'extrême gauche à gauche et au centre).

29 mars. Il est 3 h 40 du matin.

Marcel Paul et ses collaborateurs sortent du palais Bourbon. C'est la fin de la nuit. Ils sont fatigués. Ils se serrent la main.ils se sourient. Car trois mois se sont écoulés depuis l'arrivée rue de Grenelle. Comment se présente ce texte, au bout du compte ?

Des concessions du être faites. Ont échappé : les entreprises d'électricité à production < 12 millions de kwh annuels, les entreprises gazières de moins de 6 millions de m3 annuels, la Compagnie Nationale du Rhône, les régies, les SICAE, les centrales SNCF, les centrales des cokeries et des houillères. Le gaz a été séparé de l'électricité, avec deux établissements distincts. Les directeurs généraux sont nommés en conseil des ministres, et non, par les conseils d'administration. Enfin, l'indemnisation des porteurs de parts est particulièrement large.

N'est-ce pas trop ?

Le jeu en valait-il chandelle ? On peut répondre oui. La majeure partie des entreprises sont transférées à la nation de façon franche (avec destruction des anciens titres). Ce qui permettra de constituer deux ensembles industriels grâce auxquels la France va pouvoir décoller. Malgré le mode de désignation des directeurs généraux, la gestion démocratique est rendue possible, par la composition tripartite des conseils d'administration et une structure paritaire. Grâce à un statut national, les électriciens et gaziers sont libérés du patronat, étroitement associés à la marche de leur entreprise. Les conditions sont incomparables avec celles du passé.

Deux grands services publics vont naître. (Le décret concernant la nationalisation, sortira en juin 1946, les décrets pour les départements d'outre-mer ne outre-mer beaucoup plus tard).

1-6 La naissance.

L'assemblée a « adopté » le 29 mars au matin la loi de nationalisation. Quelques jours plus tard, paraît au journal officiel le texte de la loi n° 46 - 628 du 8 avril 1946.

Le même jour, au parc des expositions à Paris, s'ouvre le 26e congrès de la CGT. Marcel Paul est absent, prépare son bagage pour se rendre à Essen en Allemagne où, lors d'une conférence franco-britannique, du 11 au 15 avril, il va obtenir des Anglais davantage de charbon en provenance de la Ruhr.

À ce congrès, il est peu question d'une récente bataille pour la nationalisation de l'électricité et du gaz. Pierre Lebrun, par exemple, ne fait pas une seule fois référence au rapport pourtant détaillé qu'il présente au nom de la commission économique. Il déclare : « Pour être efficaces et mériter véritablement leur nom, les «nationalisations industrialisées » doivent être souples. Les sociétés nationales doivent être gérées sans bureaucratie, par des conseils d'administration où soit représenté l'état, le personnel, les utili-

sateurs ». Souplesse, bureaucratie : allusion critique à la loi du 8 avril ? De même Léon Jouhaux, à ce même congrès, revient-il, sans citer d'exemple, sur la nécessité absolue d'élections du président et des directeurs par le conseil d'administration, pour que la gestion d'une entreprise nationalisée soit vraiment démocratique.

La fédération de l'éclairage est présente. Et Fernand Gambier attire l'attention du congrès sur la « victoire ».

« Les camarades de l'éclairage ont lutté avant la guerre et depuis la libération pour que soient enfin nationalisées les industries électriques et gazières aux mains des trusts depuis des dizaines d'années. Aujourd'hui, la bataille engagée depuis des années contre les trusts a abouti à la victoire des travailleurs de nos industries. Grâce à l'action inlassable de tous nos camarades groupés à plus de 95 % dans les rangs de la CGT, grâce aussi à la ténacité de notre camarade Marcel Paul, secrétaire général de la fédération de l'éclairage, un des plus grands trusts de ce pays, celui de M. Mercier, est battu.

Les exploitations d'électricité et de gaz sont désormais remises aux mains de la collectivité, puisqu'aussi bien le décret sur la nationalisation est paru au journal officiel. À présent, les rivières, les fleuves, les chutes d'eau, richesses bien nationales, font retour à la nation et sont uniquement utilisées à son profit. Demain, ces richesses se transformeront en énergie électrique indispensable au relèvement de notre pays (...).

C'est pour atteindre plus certainement ce but que, sur les 10 000 ingénieurs, agents de maîtrise et cadres existants dans nos industries, plus de 8500 de ces camarades sont venus se ranger aux côtés des ouvriers et des employés dans les rangs de la CGT. Et le recrutement croît sans cesse dans ces catégories sociales, preuve certaine de la justesse de notre position.

C'est pourquoi il m'est possible d'affirmer à cette tribune que c'est la quasi-unanimité des travailleurs de l'électricité et du gaz qui est d'accord pour prendre sa place, au premier rang de la bataille pour la production, pour la rénovation économique de notre pays, condition essentielle au maintien de la démocratie et de la paix.

Les travailleurs de l'électricité du gaz, répondant ainsi à un appel de nos camarades Benoît Frachon et Léon Jouhaux, sont bien décidés à gagner la bataille des moyens énergétiques, pour les mettre la disposition de la nation ».

Au ministère et à l'assemblée, la « bataille des moyens énergétiques » continue : le 25 avril, sur la lancée de l'électricité et du gaz, sont nationalisés les charbonnages, après trois heures à peine de débats et à la quasi-unanimité. L'ordonnance de décembre 1944 n'avait nationalisé que les houillères du Nord et du Pas-de-Calais. Le patronat, déjà axé sur le pétrole, ne se bat pas. Peu après les charbonnages, ce sera le tour de certaines compagnies d'assurance : Séquanaise, Union, Compagnie d'Assurances Générales, Urbaine, L'Aigle, Soleil, Nationale, Phénix etc.(Loi du 25-4-46).

2 - Les textes fondateurs

2 - 1 La loi de nationalisation.

C'est la loi n° 46 -- 628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz qui a créé les deux établissements. Ce texte définissait l'ensemble des dispositions relatives à la nationalisation les entreprises rentrant dans le cadre d'application qu'elle avait défini. Nous n'en avons retenu ci-après que les éléments essentiels qui permettent de fixer les grands principes qui régissent les deux entreprises.

Titre I De la nationalisation des entreprises d'électricité et de gaz

Cette partie de la loi fixe l'essentiel des dispositions qui accompagnent la mise en place des deux services nationalisés.

La loi précise que pour chacun des deux établissements la production, le transport, la distribution, l'importation et l'exportation de l'électricité ou du gaz combustible sont nationalisées.

La gestion des entreprises nationalisées d'électricité est confiée à un établissement public national de caractère industriel et commercial dénommé « Electricité de France (EDF) Service National »

La gestion des entreprises nationalisées de gaz est confiée à un établissement public national à caractère industriel et commercial dénommé « Gaz de France (GDF) Service National »

L'article 4 traite de la gestion financière

Les services de l'Electricité de France et de Gaz de France sont dotés de l'autonomie financière, et par voie de conséquence de l'indépendance technique et commerciale.

Ils suivent, pour leur gestion financière et comptable, les règles en usage dans les sociétés industrielles et commerciales et sont assujettis aux impôts.

Ils sont soumis au contrôle des commissaires aux comptes désignés par le ministre des finances parmi les commissaires inscrits sur les listes des cours d'appel. Ces commissaires, au nombre de deux au moins pour chaque service autonome, sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable ; leurs pouvoirs et leurs responsabilités sont soumis aux mêmes règles qu'en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions auprès des sociétés par actions. Ils rédigent un rapport commun ou des rapports séparés, qui seront publiés au Journal Officiel en ce qui concerne les services nationaux, dans des journaux locaux d'annonces légales en ce qui concerne les secteurs de production et les services de distribution en même temps que les bilans et comptes d'exploitation de ces établissements.

La gestion des services nationaux de production et de distribution est conduite de manière à faire face à toutes les charges d'exploitation, de capital et d'investissement.

Les services nationaux devront, dans les six mois qui suivront le transfert des biens, charges, droits et obligations, établir un inventaire estimatif des biens et charges qui leur auront été transférés et un rapport sur leur situation administrative, technique, économique et financière qui en résultera. Un résumé de cet inventaire et le rapport seront soumis, au Gouvernement qui, après approbation ou rectification, les communiquera au Parlement au plus tard un an après le transfert des biens, charges, etc. Ils seront publiés au Journal officiel.

Titre II De la mise en application de la nationalisation

Cette seconde partie traite des conditions de transfert des diverses installations ainsi que des cas d'exception pour le transfert vers les deux entreprises nationalisées.

L'ensemble des biens droits et obligations des entreprises qui ont pour activité principale la production, le transport ou la distribution de l'électricité ou du gaz sur le territoire de la métropole est intégralement transféré aux services nationaux sous réserve des dispositions de l'article 15.

Il en est de même de l'ensemble des biens, droits et obligations des entreprises qui ont pour activité principale la participation à la gestion ou au fonctionnement des entreprises susvisées sous réserve des dispositions de l'article 15.

Les entreprises auxquelles les dispositions du présent article sont applicables et l'établissement auquel leurs biens, droits et obligations sont transférés sont désignés par décrets pris sur le rapport des Ministres de la Production industrielle et des Finances.

Lorsque l'entreprise exerce son activité dans des territoires et pays de protectorat relevant du Ministère de la France d'outre-mer et du Ministère des Affaires étrangères ou à l'étranger, le transfert résultant du décret ne porte que sur les installations situées en France et sur les droits et obligations y afférents.

Lorsque cette activité est exercée par l'intermédiaire d'une filiale, le transfert ne porte pas sur les actions de la filiale qui appartiennent à l'entreprise, à condition que cette dernière ait modifié son objet et son nom commercial pour tenir compte de la réduction d'activité résultant du transfert, dans le délai qui lui sera fixé par le ministre de la production industrielle et en accord avec lui.

Constitue une filiale au sens du présent article, toute entreprise dont la société-mère possède au moins 25 % du capital.

Article 8

Nous nous contentons de quelques extraits de cet article sur les points principaux.

Sont exclues de la nationalisation :

1° La production et le transport du gaz naturel jusqu'au compteur d'entrée de l'usine de distribution, le transport de gaz naturel ne pouvant être assuré que par un établissement public ou une société nationale dans laquelle au moins 30% du capital serait détenu, directement ou indirectement, par l'Etat ou des établissements publics. (*Article 16 de la loi n°93-923 du 19 juillet 1993 de privatisation*)

Les dispositions de l'article 35 ci-après s'appliqueront aux ouvrages de traitement et de transport de gaz naturel.

2° Les entreprises gazières dont la production annuelle moyenne de 1942 et 1943 est inférieure à 6 millions de mètres cubes, à moins qu'elles n'aient un caractère régional ou national ou que l'entreprise ne soit en même temps nationalisée comme concessionnaire de distribution d'électricité ;

3° Les entreprises de production d'électricité dont la production annuelle moyenne de 1942 et 1943 est inférieure à 12 millions de kWh.

4° Les installations de production d'électricité construites ou à construire par des entreprises pour les besoins de leur exploitation, à condition qu'elles fonctionnent comme accessoire de la fabrication principale. Par récupération d'énergie résiduaire, notamment par l'utilisation subsidiaire, avec des turbines à contre-pression ou à soutirage, de la vapeur produite pour les besoins de fabrication ou par utilisation subsidiaire de la chaleur des fumées sortant des appareils de fabrication.

5° Les aménagements de production d'énergie de tout établissement, entreprise ou de tout particulier, lorsque la puissance installée des appareils de production n'excède pas 8.000 kVA (puissance maximum des machines tournantes susceptibles de marcher simultanément). Il ne sera pas tenu compte, pour le calcul de la puissance installée, des installations de récupération d'énergie résiduaire visées au paragraphe 4 précédent:

6° Les installations réalisées ou à réaliser sous l'autorité des collectivités locales ou des établissements publics ou de leurs groupements, en vue d'utiliser le pouvoir calorifique des résidus et déchets collectés dans les centres urbains (1) ou en vue d'alimenter un réseau de chaleur. Dans ce dernier cas, la puissance de ces installations doit être en rapport avec la taille du réseau existant

ou à créer. L'initiative de la création de ces installations revient aux collectivités locales intéressées. Ces installations doivent être gérées par les collectivités locales selon les diverses modalités définies par le code des communes. Toutefois, toute installation de production nucléaire, à l'exception des installations propres au commissariat à l'énergie atomique et à ses filiales, ne pourra être gérée que par Electricité de France ou une filiale de cet établissement (2).

7° Les aménagements de production d'électricité exploités, directement ou par le truchement d'organismes dans lesquels ils ont des participations, par tout département, groupement de communes ou commune utilisant l'énergie hydraulique des cours d'eau traversant leur territoire, lorsque la puissance installée des appareils de production n'excède pas 8 000 kVA (puissance maximale des machines tournantes susceptibles de marcher simultanément) (3).

L'Electricité de France et le Gaz de France sont tenus d'assurer aux entreprises dépossédées, à conditions économiques et techniques égales, des fournitures d'électricité et de gaz équivalentes au point de vue de leur quantité, de leur qualité et de leur prix aux fournitures dont les entreprises disposaient avant le transfert de leurs biens.

Les cas particuliers

8ème alinéa :

Les services de production d'électricité appartenant à la Société nationale des chemins de fer français, et les services de production de gaz et d'électricité appartenant aux Houillères nationales, restent leur propriété, mais seront gérés sous l'autorité du service national compétent par un comité mixte dont la composition et les attributions seront fixées par un décret pris sur le rapport du Ministre des Travaux publics et du ministre de la Production industrielle, en ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français, et du Ministre de la Production industrielle, en ce qui concerne les Houillères nationales.

9ème alinéa

Les services de production d'électricité et de gaz liés aux d'une usine par un lien technique qui ne peut être rompu sans un grave dommage, sont nationalisés dans le cadre de l'Electricité de France ou du Gaz de France, mais sont gérés sous l'autorité du service national par un comité mixte dont la composition et les attributions sont fixées par une convention entre le service national et l'usine, approuvée par un décret pris sur le rapport du Ministre de la Production industrielle.

Electricité de France ne peut acheter l'énergie produite par les installations productrices d'énergie hydraulique visées à l'article 8 que si ces installations ont été régulièrement autorisées ou concédées.

Si l'autorité administrative constate qu'une installation n'est pas régulièrement autorisée ou concédée ou que l'exploitant ne respecte pas les prescriptions définies par l'autorisation ou la concession et, le cas échéant, par les articles 410 et 411 du code pénal, le contrat d'achat de l'énergie produite est suspendu ou résilié dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat (1).

Indemnisation des actionnaires et propriétaires

Art. 9 - Les transferts résultant des décrets prévus aux articles qui précèdent ouvrent droit à une indemnité à la charge des services qui en bénéficient. Cette indemnité sera versée aux actionnaires ou associés dans le cas des entreprises constituées sous forme de sociétés et dont l'ensemble des biens, droits et obligations - auront fait l'objet d'un transfert aux termes de l'article 6 précèdent. Elle sera versée aux entreprises elles-mêmes dans tous les autres cas.

Ces dernières entreprises peuvent, si leurs assemblées générales en décident ainsi, répartir, tout ou partie desdites obligations entre leurs actionnaires, porteurs de parts et personnes ayant des droits similaires en franchise d'impôt, dans un délai de deux à partir de la remise des obligations aux entreprises.

Les articles 10 à 15 précisent l'ensemble des conditions d'indemnisation des entreprises dont les biens seront transférés à l'occasion de la nationalisation.

Titre III Du fonctionnement des services nationalisés

Art. 20 -

Les services nationaux d'Electricité de France et de Gaz de France sont administrés chacun par un Conseil de dix huit membres nommés pour cinq ans par un décret pris sur le rapport du ministre de l'énergie, à savoir :

1° Six représentants de l'Etat :

- Deux sur la proposition du ministre chargé de l'énergie ;
- Deux sur la proposition des ministres chargés respectivement de l'économie et du budget ;
- Un sur la proposition du ministre chargé de l'agriculture en ce qui concerne Electricité de France, ou sur la proposition du ministre chargé du logement en ce qui concerne Gaz de France ;
- Un sur la proposition du ministre chargé du Plan en ce qui concerne Electricité de France, ou sur la proposition du ministre chargé des relations extérieures en ce qui concerne Gaz de France.

2° Six personnalités, nommées pour cinq ans par décret pris sur le rapport du ministre, chargé de l'énergie, dont :

- Un représentant des consommateurs d'électricité ou de gaz ;
- Deux personnalités, représentant les collectivités territoriales, choisies en raison de leur connaissance des aspects locaux, départementaux ou régionaux de la production et de la distribution de l'électricité et du gaz ;
- Trois personnalités choisies soit en raison de leurs compétences technique, scientifique ou technologique, soit en raison de leur connaissance des activités publiques et privées concernées par l'activité de l'entreprise.

3° Six représentants des salariés, dont un représentant des ingénieurs, cadres et assimilés, élus sous les conditions et selon les modalités prévues au chapitre II du titre II de la loi no 83-675 du 26 juillet 1983, par les salariés, statutaires et non statutaires, remplissant les conditions prévues par l'article L. 433-4 du code du travail; qu'ils relèvent directement de l'établissement ou de ses filiales visées par le 4 de l'article 1er de ladite loi. (1)

Au cas où l'un des membres du Conseil cesse d'appartenir au Conseil d'administration au cours de la période prévue pour son mandat, son remplaçant n'est nommé que pour le temps restant à courir jusqu'à l'expiration de la dite période.

Le Président du Conseil d'administration, choisi parmi les administrateurs, est nommé, sur proposition du Conseil d'administration, par décret pris en Conseil des Ministres, sur le rapport du Ministre de l'Industrie et du Commerce.

Les fonctions de Président et de Directeur général ne peuvent être remplies par la même personne,

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

(1)La loi d'origine a reçu au fil du temps quelques modifications

Les directeurs généraux des services nationaux sont nommés sur la proposition du conseil d'administration par décret délibéré en conseil des Ministres, pris sur le rapport des Ministres de l'Economie nationale et de la Production industrielle et choisis parmi les personnalités de compétence éprouvée dans la profession.

Les membres du conseil d'administration et les directeurs généraux des services nationaux devront être différents dans les services de l'Electricité de France et du Gaz .le France.

Aucun membre du Parlement ne peut être membre du conseil d'administration ou directeur général des services nationaux.

Les présidents du conseil d'administration et les directeurs généraux ne peuvent exercer aucune fonction rémunérée ou non dans les conseils d'entreprises privées.

Un décret, pris sur le rapport des Ministres de la Production industrielle, de l'Economie nationale et des Finances et de l'Agriculture, détermine les conditions dans lesquelles:

- 1- Sont pris en charge au point de vue comptable, par les services nationaux, les biens qui leur sont transférés;
- 2- Sont établis les états de prévision de recettes et de dépenses, les programmes des travaux, les bilans et les comptes de profits et pertes;
- 3- Sont publiés les bilans et les rapports des conseils d'administration (2).

L'article 22 prévoyait la mise en place d'un conseil d'administration pour chaque service territoriale de distribution. *Cet article n'a jamais été appliqué.*

Art. 23. -

Les sociétés de distribution à économie mixte dans lesquelles l'Etat ou les collectivités publiques possèdent la majorité, les régies ou services analogues constitués par les collectivités locales sont maintenus dans leur situation actuelle, le statut de ces entreprises devant toujours conserver le caractère particulier qui leur a donné naissance d'après les lois et décrets en vigueur ou futurs. Dans le cas où la distribution de l'électricité ou du gaz était exploitée antérieurement à la présente loi par les régies ou services analogues constitués par les collectivités locales ou par les sociétés où ces collectivités avaient la majorité des actions, ou bien dont elles partageaient les profits dans une proportion égale ou supérieure à celle qui découle du décret du 28 décembre 1926 sur les sociétés d'économie mixte, ces services ou sociétés seront, dans le cadre des services de distribution constitués ou transformés en établissements publics communaux ou intercommunaux qui prendront avec la forme adéquate le nom de "Régie de..... suivi du nom de la collectivité.

Les rapports de ces règles avec les services de distribution, leur organisation, la nomination des administrateurs et la vérification de leurs comptes seront déterminés par un règlement d'administration publique pris sur le rapport des Ministres de la Production industrielle et de l'Intérieur.

Les coopératives d'usagers et les sociétés d'intérêt collectif agricole concessionnaires de gaz ou d'électricité pourront également être maintenues dans le cadre des services de distribution. Leurs rapports avec ces services et leur statut seront déterminés par un règlement d'administration publique pris sur le rapport des Ministres de la Production industrielle et de l'Agriculture.

Sous cette réserve, les organisations prévues au premier paragraphe du présent article conserveront leur autonomie.

Art. 25. -

Il est créé, sous la dénomination de "Caisse nationale d'équipement de l'électricité et du gaz", un établissement public national doté de l'autonomie financière.

La Caisse nationale a pour objet de mettre à la disposition des services nationaux et des services de distribution les moyens financiers nécessaires à la réalisation de leur mission et notamment à la mise en oeuvre du plan d'amélioration et de développement de l'électricité et du gaz.

Elle assure le service des obligations délivrées en paiement des indemnités prévues par la présente loi, ainsi que le service des obligations émises par les entreprises dont les charges obligatoires sont transférées aux services nationaux.

Elle coordonne et contrôle les émissions d'obligations effectuées soit par les services nationaux, soit par les services de distribution.

Art. 27

La caisse nationale est habilitée à contracter des emprunts pour les besoins des services nationaux et des services de distribution auxquels elle prête son concours (1).

Le montant et les modalités de ces emprunts sont soumis à l'approbation du Ministre des Finances. Ils peuvent bénéficier de la garantie de l'Etat.(2) .S'ils ont une durée de plus de quinze ans, ils peuvent comporter outre un intérêt fixe, un intérêt complémentaire ainsi qu'une prime en faveur des titres amortis, variant avec l'accroissement des ventes d'électricité et de gaz. et déterminé pour chaque émission, par le Ministre des Finances.

Art. 28. –(Je suggère de supprimer de notre texte cet article qui n'apporte rien à l'esprit de l'étude)

La Caisse nationale des marchés de l'Etat est autorisée à recevoir en garantie, à avaliser, à accepter ou à endosser les effets de commerce créés par la Caisse nationale d'équipement de l'électricité et du gaz.

Les services nationaux et, sous leur garantie, les services de distribution, versent chaque année à la caisse nationale d'équipement de l'électricité et du gaz, par prélèvement sur leurs recettes d'exploitation:

1° Les sommes nécessaires au service de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts contractés par les entreprises dont les biens ont été transférés en totalité aux services nationaux;

2° Une annuité correspondant à la charge des intérêts et de l'amortissement des obligations délivrées par la caisse en paiement des indemnités prévues par la présente loi;

3° Une annuité correspondant au service des intérêts fixes et de l'amortissement des emprunts émis par la Caisse.

La Caisse nationale reçoit, en outre, des services, un prélèvement sur le prix de vente de l'électricité et du gaz qui est affecté aux services des compléments d'intérêt et des primes de remboursement prévus au troisième alinéa de l'article précédent et de l'article 13.

Le prélèvement est fixé par des conventions entre la Caisse et le Service national, approuvées par décret pris sur le rapport des Ministres de la Production industrielle et des Finances.

Son taux ne peut être inférieur à 1 p. 100 des recettes pour le service du complément d'intérêt et de la prime de remboursement prévus à l'article 13 de la présente loi.

Art. 32.

Les bénéfices réalisés par les services de distribution et les régies d'électricité ou du gaz seront versés pour partie à un compte ouvert dans leurs comptabilités respectives et employés au financement des investissements nécessaires au développement de la production ou de la distribution, pour partie aux fonds nationaux, soit de l'électricité, soit du gaz dont il est question ci-après. La part des bénéfices versée au fonds national est fixée par arrêté des Ministres de la Production industrielle et des Finances après avis des Conseils d'administration de l'Electricité de France ou du Gaz de France et du Conseil d'administration de l'établissement intéressé.

Les bénéfices réalisés par l'Electricité de France ou par le Gaz de France sont versés à un compte ouvert dans leurs comptabilités respectives et dénommé Fonds national de développement, soit de l'électricité, soit du gaz. Ces fonds nationaux reçoivent également les parts de bénéfices des services de distribution et des régies à eux attribués ci-dessus.

Les fonds nationaux seront employés par l'Electricité de France ou le Gaz de France au financement des investissements faits par eux ou à la réalisation des prêts à long terme aux services de distribution et aux régies pour le financement de leurs propres investissements.

Art. 33.

Il est créé un Fonds de péréquation du gaz, dont la gestion est assurée par Gaz de France (service national). Ce fonds est alimenté par des prélèvements sur les recettes des concessions et sur les recettes des régies intéressées ayant pour régisseur un des établissements publics institué par la présente loi.

Les prélèvements dont il s'agit et, le cas échéant, les dotations de péréquation allouées, sont inscrits au débit ou au crédit du compte d'exploitation de la concession ou de la régie qu'ils concernent.

Des arrêtés concertés entre le Ministre de l'Industrie et du Commerce, le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Ministre de l'Intérieur fixent chaque année :

1° Les taux en fonction desquels sont déterminés les prélèvements :

2° Les critères techniques et économiques en fonction desquels sont déterminées les dotations de péréquation dont pourront éventuellement bénéficier certaines des exploitations visées au présent article.

Il est créé, entre les organismes de distribution d'énergie électrique visés aux articles 2 et 23 de la loi ci-dessus visée, un fonds de péréquation de l'électricité, dont la gestion est assurée par l'Electricité de France, Service National.

Ce fonds est alimenté par des prélèvements sur les recettes des organismes de distribution d'énergie électrique. Il verse à ces organismes des dotations de péréquation. Ces prélèvements et ces dotations sont inscrits au débit ou au crédit du compte d'exploitation de l'organisme de distribution d'énergie électrique qu'ils concernent.

Cette péréquation doit être telle que la situation financière des organismes de distribution énumérés à l'article 23 de la loi précitée auxquels des rabais spéciaux étaient consentis par l'Electricité de France, service national, en raison de leur faible consommation spécifique n'aurait pas été aggravée si elle leur avait été appliquée en 1954 avec les conditions tarifaires résultant du cahier des charges de l'Electricité de France, service national.

Des arrêtés concertés entre le Ministre chargé de l'Electricité, le Ministre des Affaires économiques et financières et le Ministre de l'Intérieur fixent chaque année:

1° Les critères techniques et économiques en fonction desquels seront déterminées les dotations de péréquation

2° Les taux des prélèvements qui doivent permettre l'application des dispositions de l'alinéa précédent.

Un arrêté pris dans les mêmes formes fixe les attributions et la composition du fonds de péréquation de l'électricité, qui doit comprendre notamment les représentants des organismes de distribution visés à l'article 23 susmentionné.

Art. 34. -

Les services nationaux sont substitués de plein droit aux anciens exploitants au jour du transfert, nonobstant toutes dispositions ou conventions contraires, dans tous les droits et obligations compris dans ledit transfert, tant vis-à-vis des collectivités publiques que des tiers (2).

2-2 Le statut national du personnel.

Il a été conçu pour répondre à la nécessité de disposer d'un personnel compétent, apte à répondre aux besoins d'une industrie à fort contenu technique, et stable afin de favoriser l'émergence d'un esprit de service public indispensable au plein accomplissement des missions confiées aux deux établissements.

Durant un peu plus d'un demi-siècle il a fait la preuve de sa pertinence en faisant des deux établissements, dont certains métiers s'exercent dans des environnements dangereux, des entreprises qui apparaissent aux tous premiers rangs des entreprises comparables dans les domaines des accidents du travail, de l'absentéisme et de l'état sanitaire des salariés.

Il est aussi remarquable que la phrase introductive soit la suivante : « statut national du personnel de la production, du transport et de la distribution (en situation d'activité ou d'inactivité) du gaz et de l'électricité » affirme ainsi la prise en compte du personnel en retraite comme personnel en « inactivité de service ». Ce distinguo peut paraître anodin, en réalité il est tout à fait important, il a ainsi permis lors des incidents de la fin de l'année 99 et début de l'année 2000 de faire appel à certains d'entre eux pour apporter une aide aux équipes, du fait de leur parfaite connaissance du terrain et des ouvrages...

Dans l'attente, probable, d'une remise en cause globale de ce statut, et au prétexte de répondre mieux aux nouvelles conditions créées par l'ouverture à la concurrence, un certain nombre d'articles ont d'ores et déjà fait l'objet de décrets de modification. Nous en reparlerons à propos des conséquences de l'ouverture à la concurrence.

Nous nous sommes limités dans le présent texte à ne citer que les dispositions les plus importantes, ou les plus sujettes aux diverses critiques ...

L'essentiel du texte se trouve dans les annexes, les trois premiers articles concernant l'approbation du statut, sa date d'application (1er juin 1946) et les responsables de son application, les ministres de la production industrielle et du travail.

1-Domaine d'application

Le statut s'applique à l'ensemble du personnel (ouvriers, employés, agents de maîtrise, cadres administratifs et techniques) en situation d'activité et d'inactivité :

A -- des services nationaux et des services de distribution créés par les articles 2 et 3 de la loi du 8 avril 1946 ;

B. -- des entreprises de production et de distribution exclues de la nationalisation ;

C. -- de la caisse nationale de l'énergie.

Ces établissements, ainsi que les services régionaux des établissements publics nationaux, sont dénommés dans le présent statut : exploitations, à l'exception du siège social des services nationaux dénommé : service.

(2) Ainsi complété par l'art. 3 de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980

Les modalités d'application des mesures prises par les établissements nationaux en exécution dudit statut au personnel de la caisse nationale de l'énergie seront fixées par des décisions du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

Un exemplaire de ce statut sera remis à tout agent statutaire dès son admission dans le personnel susvisé.

Le personnel concerné par le statut (ouvriers, employés, agents de maîtrise, cadres administratifs et techniques) est composé d'agents statutaires et d'agents temporaires.

2- Dispositions générales concernant le personnel.

Les initiateurs du texte avaient voulu que ces entreprises soient exemplaires sur le plan de la démocratie interne. C'est pour cela qu'ils avaient prévu la mise en place de différents organismes paritaires qui devaient permettre au personnel de participer aux décisions concernant la vie de l'entreprise.

2 -- 1 Commissions du personnel.

En ce qui concerne les questions intéressant le recrutement, l'avancement, la discipline et autre problèmes statutaires intéressant le personnel mentionné au paragraphe 2 du titre II du présent Titre il est institué une commission supérieure nationale et des commissions secondaires du personnel dont la composition et les attributions sont précisées dans le texte.**2-1-1 Commission supérieure du personnel.**

La commission nationale est compétente pour tous les services et les exploitations dont le personnel est soumis au présent statut ; elle comprend 38 membres nommés par le ministre chargé de l'industrie. Sa composition et les modalités de désignation de ses membres sont définies par les articles R. 713 -- 1 et suivants du code du travail.

Le président et le président suppléant sont nommés chaque année par le ministre de l'industrie parmi les membres représentant le collège des employeurs.

Un représentant du ministre chargé de l'énergie nommé par arrêté de celui-ci assiste de plein droit aux séances de la commission.

Règles de fonctionnement.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les agents appelés à siéger à la commission supérieure nationale sont considérés comme en service. Les frais résultant pour les intéressés de leur participation à ladite commission sont remboursés.

La commission fixe elle-même son règlement intérieur et en particulier la périodicité de ces réunions. Ces attributions concernant l'ensemble des problèmes inhérents à la gestion du personnel. Ainsi elle veille à l'application du statut, et intervient sur l'ensemble des décisions concernant la gestion du personnel qu'il s'agisse du recrutement, des avancements, des accidents ou maladie professionnels, de problèmes disciplinaires etc.

Elle intervient essentiellement sur les problèmes, les litiges, qui n'auraient pu trouver de solutions au plan local au niveau de la commission secondaire de l'unité concernée.

2-1-2 Commissions secondaires du personnel.

Leurs attributions sont, au niveau local, du même ordre que celles de la commission nationale, leur rôle se limite à formuler des avis. Elles interviennent, aussi, sur des problèmes de prévisions des besoins en matière de personnel tant en matière d'effectifs que de qualifications.

Lorsque la commission supérieure nationale ou les commissions secondaires siègent en matière d'avancement ou de discipline, seuls peuvent siéger des représentants du personnel appartenant à une échelle (niveau de classement) égale ou supérieure à celle de l'agent appelé à comparaître ; la composition de la commission est alors modifiée en conséquence, la représentation paritaire étant maintenue en toute hypothèse.

Dans les articles suivants jusqu'à l'article 22, sont traités l'ensemble des problèmes pouvant concerner le personnel, personnel statutaire, personnel temporaire, sanctions disciplinaires, salaire, classement, différents cas de majoration salariale, ancienneté, congé, repos hebdomadaire, congés spéciaux d'ordre familial etc..

La santé du personnel et sa protection devant la maladie ou les conséquences d'accidents du travail ou de maladies professionnelles sont des éléments importants du climat interne de l'entreprise et de la disponibilité des agents. C'est pourquoi les initiateurs du statut ont voulu pour le personnel un régime de sécurité sociale répondant à ces exigences.

3 - Le régime spécial de sécurité sociale.

Le statut prévoit la mise en place d'un régime spécial de sécurité sociale ouvert à l'ensemble des agents ainsi qu'à leurs ayants droit sous certaines conditions indiquées dans le texte.

Les agents statutaires en activité, en inactivité de service et pensionnés de tous ordres, ainsi que leurs ayants droits au sens de la législation de la sécurité sociale et ceux définis par un arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale, du budget et de l'énergie, relèvent, pour les prestations en nature des assurances-maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles, d'un régime spécial au sens de l'article L. 711 -- 1 du code de la sécurité sociale. Toutefois, pour les titulaires de pensions de vieillesse, de pensions temporaires d'orphelins attribuées au titre d'un agent décédé en situation d'inactivité ou de pension de réversion à l'exception de celles résultant du décès de l'ouvrant droit à la suite d'un accident du travail ou à une maladie professionnelle, l'affiliation au régime spécial est subordonnée à une condition d'ancienneté minimale de quinze années de l'agent auquel la pension de vieillesse est versée ou au titre duquel la pension temporaire d'orphelins ou la pension de réversion est attribuée. Cette ancienneté est appréciée dans les conditions définies au troisième alinéa et suivants du quatrième paragraphe de l'article 26 du présent statut, le cas échéant période d'invalidité comprise. Pour les ouvriers droit ne percevant pas de rémunération d'un employeur des industries électriques et gazières ou de pension de la caisse nationale des industries électriques et gazières, cet arrêté précise, en tant que de besoin, l'assiette, le taux et les modalités de versement des cotisations dues au titre des prestations servies par régime complémentaire.

4 -- Les oeuvres sociales

Pour compléter le bien-être du personnel ont été prévues des oeuvres sociales qui ont pour mission :

-- une fonction de mutuelle complémentaire maladie et accident du travail

-- l'organisation d'activités sportives et culturelles au plan local et la mise à disposition de centres ou villages de vacances.

Ces avantages ont fait l'objet de nombreuses critiques émanant de sources diverses, répercutées dans différents organes de presse et portés dans la rumeur populaire, avec quelques erreurs sur les origines du financement et la qualité de la gestion. C'est pourquoi nous avons jugé nécessaire de reporter in extenso les dispositions du statut les concernant afin de lever ces ambiguïtés.

La caisse centrale d'activités sociales, dotée de la personnalité morale, est chargée de gérer les activités sociales dont le caractère général ou l'importance exigent qu'elles soient gérées sur le plan national ainsi que les systèmes de compensation qu'il apparaît nécessaire d'établir entre les caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale pour faciliter la gestion, par celles-ci, d'activités sociales d'intérêt général mais dont les charges ne seraient pas normalement réparties sur l'ensemble des caisses.

Le règlement de la caisse centrale d'activités sociales est arrêté par le ministre chargé du gaz et de l'électricité, après avis de la commission supérieure nationale du personnel.

La caisse centrale d'activités sociales est administrée par un conseil d'administration composé de 18 membres, désignés pour trois ans, par arrêté du ministre chargé du gaz et de l'électricité, sur proposition des organisations ayant présenté des candidats aux élections des conseils d'administration des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale. Chaque organisation reçoit un nombre de sièges proportionnel au nombre de voix recueillies par elle, lors des dites élections, les sièges restants étant attribués suivant la règle de la plus forte moyenne. Les organisations peuvent se grouper entre elles pour procéder à des propositions communes. Les personnes proposées doivent avoir la qualité d'agents statutaires depuis au moins trois ans. Les membres du conseil d'administration de la caisse centrale d'activités sociales ne peuvent être membres du comité de coordination. Des membres suppléants sont désignés en nombre égal dans les mêmes conditions.

Le mandat des membres titulaires et suppléants est renouvelable. Lorsqu'un membre titulaire et suppléant est dans l'impossibilité d'achever son mandat, son successeur est désigné, pour le reste de la période triennale, sur proposition de l'organisation ou des organisations qui avaient proposé le membre titulaire ou suppléant.

Le conseil d'administration de la caisse centrale d'activités sociales élit dans son sein, à bulletins secrets, un président ; il se réunit sur convocation de son président au moins une fois tous les deux mois. Les décisions sont prises et les avis émis à la majorité des voix ; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les membres du conseil d'administration de la caisse centrale d'activités sociale sont considérés comme étant en service lorsqu'ils sont appelés à siéger ; les frais résultant pour eux de leur participation aux travaux de ce conseil leur sont remboursés par la caisse centrale.

En cas de dissolution du conseil d'administration de la caisse centrale d'activités sociales, en application des dispositions de l'article 47 modifié (dernier alinéa) de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, ainsi que dans le cas où il ne serait pas possible d'obtenir, en temps utile, le renouvellement dudit conseil, les règles prévues au paragraphe 5 (dernière alinéa) de l'article 23 du présent statut s'appliqueront

Paragraphe 2.

Les activités sociales instituées en faveur du personnel soumis au statut, et définies par ce dernier, sont gérées par les caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale à l'exception de celles dont le caractère général ou l'importance exige qu'elles soient gérées sur le plan national. Ces dernières relèvent de la caisse centrale d'activités sociales. Les dépenses y afférentes sont imputées au budget d'activités sociales administré par celles-ci. Ce sont notamment :

- Les colonies de vacances, maisons de cure, de repos, de retraite, préventoriiums, sanatoriums, etc. ;
- Les indemnités à verser pour les enfants séjournant dans des colonies de vacances extérieures ou en placement familial ;
- L'administration et la gestion du centre de diagnostic supérieur ;
- Les vacances d'adultes ;
- Les assurances privées pour le compte du personnel ;
- Les caravanes en ligne et les sports d'hiver ;
- L'organisation des épreuves sportives, des manifestations littéraires, artistiques, scientifiques, sur le plan national ou international.

Le comité de coordination, institué au paragraphe 1-3 du présent article, réparti, entre la caisse centrale d'activités sociales et les caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale, les ressources du budget des activités sociales du personnel des industries électriques et gazières, dans les conditions précisées au paragraphe 7 du présent article. Le comité de coordination, à la majorité des deux tiers, peut proposer de confier à la caisse centrale d'activités sociales, la création et la gestion d'oeuvres sociales n'entrant pas dans l'énumération ci-dessus, mais répondant à la définition du premier alinéa du présent paragraphe.

Le comité de coordination peut aussi, à la même majorité, proposer de charger la caisse centrale d'activités sociales d'assurer la compensation de tout ou partie des dépenses imposées aux caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale par la gestion de certaines activités d'intérêt général mais dont la charge se trouve inégalement répartie entre les caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale.

Au cas où le commissaire du Gouvernement estimerait insuffisamment justifiées les propositions du comité de coordination visées aux deux alinéas précédents, il saisirait de ces propositions le ministre chargé du gaz et de l'électricité, à qui il appartiendrait de prendre la décision.

Dans un souci d'égalité de traitement sur le territoire national et par dérogation aux dispositions du paragraphe 1 du présent article, le comité de coordination peut également, à la majorité, décider le niveau, la nature et les modalités des dépenses à engager au titre du d du paragraphe 5 du présent article et gérer les fonds qui y sont destinés.

Les conseils d'administration des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale peuvent décider, à la majorité des deux tiers de leurs membres, de passer entre eux des accords particuliers pour la gestion de certaines oeuvres, dans la mesure où cette gestion commune permet une utilisation plus rationnelle des ressources des caisses intéressées.

Au cas où les autorités chargées de rendre exécutoires les budgets desdites caisses estimeraient que cette condition ne se trouve pas remplie, la question serait tranchée par une décision du ministre chargé du gaz et de l'électricité.

Les dépenses correspondant aux prestations de service consenties dans le cadre des accords particuliers précités, par les caisses à d'autres caisses, seront imputées aux budgets d'oeuvres sociales des caisses bénéficiant de ces prestations.

Paragraphe 4

Les dépenses résultant de la création et du fonctionnement des activités sociales sont couvertes au moyen d'un prélèvement de 1 % sur les recettes des exploitations et des entreprises exclues de la nationalisation, assurant la distribution du gaz et de l'électricité. *C'est en particulier cette disposition qui a fait l'objet de nombreuses critiques.*

Les sommes correspondant à ce prélèvement sont rassemblées par les services nationaux et versées ensuite par ceux-ci aux caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale et à la caisse centrale d'activités sociales, dans les proportions correspondant à la répartition faite suivant les dispositions du paragraphe 7 du présent article, et compte tenu du nombre de membres de chaque caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale.

Il est ouvert, dans les écritures des services d'électricité de France et de Gaz de France, sous la rubrique « activités sociale », des comptes spéciaux auxquels sont portés, par exercice, tous les mouvements de fonds résultant de ces activités.

Sont portés au crédit de ces comptes des sommes revenant aux activités sociales au titre du prélèvement, ainsi que le montant de la contribution aux dépenses de fonctionnement des cantines que les entreprises et exploitations versent aux caisses intéressées, dans la mesure où l'existence de cantines gérées par ces caisses permet aux entreprises et exploitations de réaliser des économies sur leurs dépenses d'exploitation. Sont portés au débit des comptes les dépenses régulièrement engagées par les caisses

mutuelles complémentaires et d'action sociale, dans le cadre de leur budget d'activités sociales, y compris celles qui tendent à la constitution de réserves ou de provisions.

À la fin de chaque exercice, les soldes créditeurs, c'est-à-dire l'excédent éventuel des recettes visées à l'alinéa précédent sur le montant total des budgets autorisés, sont reversés aux exploitations et entreprises soumises aux prélèvements, proportionnellement à leur participation.

Paragraphe 5

Les budgets d'activités sociales sont destinés principalement à :

a -- participer au soutien des agents en congé de maladie ou blessure, dont l'état médical exigerait des soins ou traitements particuliers, et plus spécialement des agents en congé de longue maladie ou blessure, soit lors de leur passage au demi-salaire ou demi-traitement statutaire, soit à l'expiration de leur congé de maladie ;

b-- aider, en cas de sinistre ou de grand malheur, les agents particulièrement dignes d'intérêt ainsi que leurs familles ;

c. -- soutenir toute institution sociale, d'intérêt général créée ou à créer, notamment : établissement de prévention, de repos, de cure, de retraite, colonie de vacances, coopératives, associations sportives, culturelles, etc.

d- supporter les dépenses de la médecine de soins et de l'action sanitaire et sociale ;

e-- participer au financement de la construction d'immeubles à l'usage d'habitation pour le personnel ;

f. -- couvrir les dépenses de fonctionnement des cantines, déduction faite de la contribution éventuelle des entreprises et exploitations prévue au paragraphe 4 du présent article.

Paragraphe 6.

Les caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale gèrent un budget d'activités sociales concernant la création et le fonctionnement des activités sociales prévues au présent article ; ces budgets sont établis annuellement, l'exercice budgétaire s'étendant **à compter du 1er janvier 2009, du 1er janvier au 31 décembre**. L'action sanitaire et sociale des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale, ainsi que les frais de gestion y afférents, sont financés sur le produit du prélèvement prévu au paragraphe 4 du présent article et sous réserve des prérogatives du comité de coordination définies au paragraphe 2 du présent article.

La préparation, l'approbation et l'exécution des budgets, d'activités sociales ainsi que l'arrêt, en fin d'exercice, des comptes afférents à ces budgets sont régis par la règle ci-après :

a -- Les budgets sont préparés par le conseil d'administration de chaque caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale et transmis, simultanément, d'une part, aux directeurs généraux des établissements publics nationaux ou aux directeurs des services de distribution et, d'autre part, au commissaire du Gouvernement chargé de les rendre exécutoires après avis du membre du corps du contrôle général économique et financier et après qu'il s'est assuré que toutes les dépenses prévues s'concernent bien des activités sociales entrant dans les attributions des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale. Si le commissaire du gouvernement refuse de rendre exécutoires certaines prévisions de dépenses, les crédits ainsi rendus disponibles font l'objet d'une nouvelle proposition d'affectation, sous forme de budgets additionnels transmis et approuvés comme il est dit ci-dessus. Si, dans un délai d'un mois, le commissaire du gouvernement n'a pas fait connaître sa décision, celle-ci est réputée acquise et le budget est exécutoire ipso facto.

Les directeurs généraux, les directeurs des services de distribution peuvent déléguer leur pouvoir à des agents placés sous leurs ordres ; le commissaire du gouvernement a la même faculté vis-à-vis des ingénieurs du contrôle.

Dans le cas d'une caisse instituée dans une entreprise exclue de la nationalisation, le directeur de l'entreprise joue le rôle dévolu ci-dessus aux directeurs généraux et directeurs des services de distribution ; l'ingénieur du contrôle est chargé de rendre exécutoires les budgets.

b. -- Les décisions nécessaires à l'exécution des budgets sont prises par le conseil d'administration de chaque caisse.

La validité des titres de dépenses émis par le conseil d'administration ou les personnes par lui habilitées est subordonnée au visa du contrôleur, qui s'assure de la régularité desdites dépenses, de leur correcte imputation et du fait que ces dépenses restent dans la limite des crédits ouverts au budget sur lequel elles sont imputées. Il dispose, à cet effet, de tout pouvoir d'investigation sur pièces et sur place.

En cas de conflit entre le contrôleur et le conseil d'administration de la caisse mutuelle complémentaire d'action sociale, le commissaire du gouvernement ou, dans le cas d'une caisse instituée dans une entreprise exclue de la nationalisation, l'ingénieur du

contrôle décide, dans un délai de quinze jours, de la validation du titre de dépenses litigieux, celle-ci est réputée acquise, si, à l'expiration du délai, la décision n'est pas intervenue.

Au cas d'infractions aux dispositions ci-dessus, les sanctions prévues par la loi n° 48 -- 1484 du 25 septembre 1948 seraient applicables.

C. -- En fin d'exercice, le conseil d'administration de chaque caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale établit un compte de gestion pour les activités sociales ; ce compte est transmis et arrêté suivant la procédure employée pour rendre exécutoires des budgets d'activités sociales. Un exemplaire dudit 10 compte est transmis, par chaque caisse, au comité de coordination chargé de dresser un tableau d'ensemble...

Paragraphe 7.

Sous réserve des dispositions ci-dessous, les budgets d'activités sociales sont préparés, approuvés et exécutés et les comptes sont arrêtés dans les conditions prévues au paragraphe 6 du présent article.

Ces budgets sont divisés en deux parties correspondant, l'une aux dépenses de premier établissement, l'autre aux dépenses de fonctionnement ; ils doivent couvrir la totalité des dépenses de premier établissement et de fonctionnement des activités sociales.

Les fonds nécessaires à la caisse centrale d'activités sociales pour la couverture des dépenses de premier établissement et de fonctionnement des activités gérées par cette caisse, sont fournis par un prélèvement sur les ressources mises à la disposition des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale dans les conditions prévues au paragraphe 4 du présent article.

À cet effet, le conseil d'administration de la caisse centrale prépare, pour le 1er octobre de chaque année au plus tard, son projet de budget des activités sociales pour l'année suivante et le communique aux caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale et au comité de coordination, ainsi qu'au commissaire du gouvernement.

5-Dispositions diverses

Avantages familiaux.

Il s'agit là, aussi, de dispositions souvent visées par diverses sources de critiques.

Paragraphe 1

Les agents statutaires bénéficient des prestations familiales légales dans les conditions prévues par le livre 5 du code de la sécurité sociale. Ils bénéficient également, au titre du présent statut, des avantages familiaux suivants :

-Pour leur mariage, d'une indemnité égale à deux mois de salaire.

-A la naissance d'un enfant, d'une indemnité égale :

-- pour le premier enfant, à 100 % du salaire mensuel ;

-- pour chacun des deuxième et troisième enfant, à 150 % du salaire mensuel

-- pour le quatrième enfant et chacun des suivants, à 200 % du salaire mensuel.

Paragraphe 2

Un sur salaire familial dont le taux et les conditions d'attribution sont fixés par les textes d'application du présent statut est applicable aux personnels visés au présent statut.

Paragraphe 3.

Les bénéficiaires de ces dispositions doivent justifier en toutes circonstances de la réalité des charges correspondant aux avantages qui leur sont alloués. Toute fausse déclaration faite par un agent dans le but de bénéficier d'avantages auxquels il n'n'aurait pas droit,. pourra entraîner sa mise en retraite d'office sans préjudice de sanctions pénales.

6-- Les comités mixtes à la production

Dans le cadre de la démocratie interne voulue par les initiateurs, et pour associer le personnel aux études et à la présentation de toute suggestion visant à améliorer le rendement du travail, ainsi que les conditions de fonctionnement des services et à réaliser des économies de tous ordres, il a été institué des organismes paritaires dénommés comités mixtes à la production dans le cadre de chaque service ou exploitation.

Dans les unités, des sous comités mixtes à la production, placés sous l'autorité du comité mixte d'exploitation sont constitués.

Au plan national, un conseil consultatif des comités mixtes à la production est institué au siège central des services nationaux du gaz et de l'électricité sous la présidence du président-directeur général ou de son délégué.

Chaque comité mixte à la production pour un service ou une exploitation est ainsi constitué :

Le secrétaire général du siège social ou le directeur de l'exploitation préside. Un ou plusieurs délégués des cadres techniques et administratifs (échelles n° 11 à 20), élus par les agents desdites échelles., un ou plusieurs délégués des ouvriers et employés (échelle n° 1 à 10) élus par les ouvriers et employés desdites échelles.(1)

Le conseil supérieur consultatif comprend l'ensemble des comités mixtes à la production de tous les services et de toutes les exploitations.

1) Les systèmes de classement des agents –ainsi que les grilles de salaire correspondantes-ont été remaniés à plusieurs reprises, ce système d'échelles n'existe plus actuellement.

7 -- Représentation et formation du personnel.

Le personnel est représenté :

1 -- Sur le plan syndical par ses organisation syndicales, nationales et locales , représentatives.

2 -- Sur le plan de la représentation du personnel par les délégués du personnel, les comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CH) ainsi que les comités mixtes à la production ou, le cas échéant, le conseil supérieur consultatif des comités mixtes à la production dans les conditions fixées par le Conseil d'Etat portant adaptation des institutions représentatives du personnel.

3 -- Sur le plan administratif : par les commissions du personnel sur les questions définies à l'article 3 du présent statut.

4 -- Sur le plan de la sécurité sociale : par la caisse nationale des industries électriques et gazières et la caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières.(2)

(2)Le rattachement des parties assurance maladie et accidents du travail au régime général a entraîné le transfert de la gestion correspondante à la caisse créée à cet effet ,la caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières (CAMIEG) à laquelle sont affiliés l'ensemble des personnels de ces industries et pas seulement ceux d'EDF et de GDF.

8-- Exercice du droit syndical.

Article 32.

Les agents sont libres d'adhérer à toute organisation syndicale légalement constituée ayant leur préférence.

Les services et les exploitations ne peuvent prendre en considération le fait d'appartenir ou de ne pas appartenir à une organisation syndicale pour arrêter une décision quelle qu'elle soit à l'égard d'un agent statutaire et même temporaire. L'exercice du droit syndical ne doit, en aucun cas, avoir pour conséquence des actes ou agissements contraires aux lois, décrets et règlements en vigueur. Des tableaux d'affichage seront mis à la disposition des organisations syndicales les plus représentatives et seront placés, outre au lieu de pointage, dans les locaux les plus fréquentés par le personnel, tels que les vestiaires, lavabos, réfectoire, entrée des ateliers, etc .Le type de ces tableaux et leurs emplacements seront choisis, d'un commun accord, par le directeur du service ou de l'exploitation et les organisations syndicales correspondantes. Ils ne devront servir qu'à des communications d'ordre professionnel.

3-Cadre juridique de la distribution

La réalité des règles qui régissent les distributions d'électricité et de gaz présentent quelques différences et sont très mal connues en dehors des entreprises, y compris d'ailleurs par les maires qui y sont pourtant très impliqués. Il nous a paru nécessaire d'apporter les informations correspondantes ainsi que les questions qui se posent à ce sujet dans le cadre de la communauté européenne du fait de l'ouverture des deux marchés à la concurrence.(un document traitant plus complètement de ces problèmes est mis à la disposition des élus socialistes)

3-1 Le régime de concession

Introduit dans son principe par la loi du 15 juin 1906 s'énergie (JO 17-06-1906 p. 4105-4108) il a été repris dans la loi de nationalisation de 1946.

La loi de nationalisation définit ce principe

Art. 36 -

« Les établissements publics auxquels sont transférées les concessions d'électricité ou de gaz nationalisées en vertu de la présente loi, devront observer les dispositions des cahiers des charges en vigueur.

L'Etat, les collectivités locales et, le cas échéant, les tiers conservent tous les droits résultant de ces cahiers des charges et de toutes autres conventions.

Sauf convention expresse contraire, les collectivités locales restent propriétaires des installations qui leur appartiennent, ou de celles qui, sous le régime de l'affermage ou de la concession, devraient leur revenir gratuitement à l'expiration du contrat.

Les collectivités locales concédantes conservent la faculté de faire exécuter en tout ou en partie à leur charge, les travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution.

Les rapports et comptes annuels du service de distribution concessionnaire sont communiqués à la collectivité concédante qui saisit de son avis motivé le Conseil d'administration de l'Electricité de France ou du Gaz de France. »

Définition

« A l'exception de la Grèce antique, dans laquelle l'accomplissement par des personnes privées de tâches publiques, appelées « liturgies » (de leitos : public et ergon : tâche), étaient accomplies par des grandes familles à titre gratuit, en guise d'imposition, le droit romain puis le droit de l'ancien régime ont consacré la concession telle que décrite ci-dessus. En France, on peut même dire que la concession a accompagné l'émergence de l'Etat et des municipalités, sur le modèle seigneurial. Paradoxalement, le XIXème siècle, présenté comme le siècle libéral par excellence, sera celui de l'apogée des concessions en France. L'usage de la concession apparaît ainsi, selon les époques, porteuse de significations idéologiques contraires. Quoiqu'il en soit, la définition retenue par la Commission ne diffère guère de celle généralement retenue au cours des siècles, et synthétisée en France en 1916 par le commissaire du gouvernement Chardenet : « contrat qui charge un particulier ou une société d'exécuter un ouvrage public ou d'assurer un service public, à ses frais, avec ou sans subvention, avec ou sans garantie d'intérêt, et que l'on rémunère en lui confiant l'exploitation de l'ouvrage ou l'exécution du service public avec le droit de percevoir des redevances sur les usagers de l'ouvrage ou de ceux qui bénéficient du service public » ., le cas échéant complété par des subventions de la part des pouvoirs publics » .

On trouve trace des concessions dès la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie. On distingue deux types de concessions de distribution d'énergie :

- les concessions de communes ou de syndicats de communes ;
- les concessions nationales ;

Ces deux catégories de concessions donnent lieu à des procédures différentes selon qu'elle nécessite ou non une déclaration d'utilité publique.

Le régime des concessions est par conséquent établi en France de façon préférentielle. La conception française n'est pas forcément celle de tous les pays européens. Or, là comme dans d'autres domaines, il serait intéressant que tous les membres de l'union européenne harmonisent leur droit.

« Traiter de l'évolution du droit des concessions en droit communautaire présuppose qu'il existerait non seulement une notion communautaire de concession mais également un ensemble de règles d'origine communautaire suffisamment cohérentes et ciblées pour pouvoir se voir attribuer le label de « droit » des concessions. Or, ni l'un, ni l'autre de ces présupposés ne revêt les habits de la certitude.

Mais lorsque l'on se penche sur les communications de la Commission de Bruxelles – en admettant que ces dernières participent à l'élaboration du droit communautaire, sous forme alors de « soft law » - les différentes initiatives en la matière (1991, 1996, 2000, 2004) ne révèlent pas une parfaite homogénéité conceptuelle. Par souci de simplicité, on s'en tiendra à la dernière acception en date, celle issue du livre vert sur les partenariats public-privé et le droit des marchés publics et des concessions, adopté en 2004. Pour la Commission, le partenariat public privé de type concessif « se caractérise par le lien direct existant entre le partenaire privé et l'utilisateur final: le partenaire privé fournit un service au public, "à la place", mais sous le contrôle du partenaire public. Il se caractérise également par le mode de rémunération du co-contractant, qui consiste en des redevances perçues sur les usagers du service, le cas échéant complété par des subventions de la part des pouvoirs publics »

Ainsi donc le régime des concessions ne fait il pas l'unanimité chez les membres de l'union européenne et il ne faut pas se cacher qu'il est perçu comme une certaine entrave à la libre concurrence par les tenants du libéralisme économique et court donc des dangers...

3-1-1 Régime des concessions simples sans déclaration d'utilité publique

Article 6 - La concession d'une distribution publique d'énergie est donnée, soit par la commune ou par le syndicat formé entre plusieurs communes, si la demande de concession ne vise que le territoire de la commune ou du syndicat, ou par le département dans l'étendue de celui-ci, soit par l'État dans les autres cas.

Toute concession est soumise aux clauses d'un cahier des charges conforme à l'un des types approuvés par décret délibéré en Conseil d'État, sauf les dérogations ou modifications qui seraient expressément formulées dans les conditions passées au sujet de ladite concession.

Dispositions demeurant en vigueur en tant qu'elles ne sont pas contraires à la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, art. 41.

Article 7 - Lorsque la concession est de la compétence de l'État, l'acte de concession est passé par le préfet, si elle ne s'étend que sur des communes situées dans le territoire du département, ou par le ministre chargé des travaux publics, après avis du ministre de l'intérieur, si elle s'étend sur des communes situées dans plusieurs départements.

Lorsque la concession est de la compétence de la commune, l'acte de concession est passé par le maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal.

- (1) Si la concession est de la compétence d'un syndicat de communes, l'acte de concession est passé par le président du comité du syndicat, en exécution d'une délibération de ce comité.
- (2) (1) L'évolution du droit des concessions en droit communautaire par François Lichère professeur de droit à l'université Montpellier (Sciences Po)

Lorsque la concession est de la compétence du département, l'acte de concession est passé par le préfet en exécution d'une délibération du conseil général. Cette concession ne sera définitive qu'après avoir été approuvée par le ministre chargé des travaux publics, après avis conforme du ministre de l'intérieur.

La concession donnée au nom de la commune ou du syndicat de communes n'est définitif qu'après avoir été approuvée par le préfet.

Toutefois, si l'acte de concession passé par le ministre, le préfet, le maire ou le président du comité du syndicat de communes comporte des dérogations ou modifications au cahier des charges type, il ne devient définitif qu'après avoir été approuvé par un décret délibéré en Conseil d'État.

Dispositions demeurant en vigueur en tant qu'elles ne sont pas contraires à la loi n° 46-628, 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et objet de ladite concession.

Article 8 - Aucune concession ne peut faire obstacle à ce qu'il soit accordé des permissions de voirie ou une concession à une entreprise concurrente, sous la réserve que celle-ci n'aura pas des conditions plus avantageuses.

Toutefois, l'acte par lequel une commune ou un syndicat de communes donne la concession de l'éclairage public ou privé sur tout ou partie de son territoire peut stipuler que le concessionnaire aura seul le droit d'utiliser les voies publiques dépendant de la commune ou des communes syndiquées dans les limites de sa concession, en vue de pourvoir à l'éclairage privé par une distribution publique d'énergie, sans que cependant ce privilège puisse s'étendre à l'emploi de l'énergie à tous usages autres que l'éclairage, ni à son emploi accessoire pour l'éclairage des locaux dans lesquels l'énergie est ainsi utilisée.

Pendant la durée du privilège ainsi institué, les permissions de voirie délivrées par le préfet et les actes de concession passés au nom de l'État ou du département, devront tenir compte de ce privilège dans les obligations imposées aux permissionnaires et concessionnaires.

3-1- 2 Régime des concessions déclarées d'utilité publique

Article 11 - Sont applicables aux concessions déclarées d'utilité publique l'article 6, les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 7 et les articles 8, 9 et 10 de la présente loi.

La déclaration d'utilité publique est prononcée, après enquête, par un décret délibéré en Conseil d'État, sur le rapport du ministre chargé des travaux publics et de l'intérieur, après avis du ministre chargé du commerce, de l'industrie, des postes et télécommunications, du ministre de l'agriculture et du ministre de l'air.

L'acte de concession ne devient définitif qu'après avoir été approuvé par ce décret.

Dispositions demeurant en vigueur en tant qu'elles ne sont pas contraires à la loi n° 46-628, 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, art. 41.

Article 12 - La déclaration d'utilité publique investit le concessionnaire, pour l'exécution des travaux dépendant de la concession, de tous les droits que les lois et règlements confèrent à l'administration en matière de travaux publics. Le concessionnaire demeure en même temps soumis à toutes les obligations qui dérivent, pour l'administration, de ces lois et règlements.

S'il y a lieu à expropriation, il y est procédé conformément à la loi du 3 mai 1841, au nom de l'autorité concédante et aux frais du concessionnaire.

La déclaration d'utilité publique d'une distribution d'énergie confère, en outre, au concessionnaire le droit :

1° D'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments, à la condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, étant spécifié que ce droit ne pourra être exercé que sous les conditions prescrites, tant au point de vue de la sécurité qu'au point de vue de la commodité des habitants par les règlements d'administration publique prévus à l'article 18, lesdits règlements devant limiter l'exercice de ce droit au cas de courants électriques tels que la présence desdits conducteurs d'électricité à proximité des bâtiments ne soient pas de nature à présenter, nonobstant les précautions prises conformément aux règlements, des dangers graves pour les personnes ou les bâtiments ;

2° De faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés privées, sous les mêmes conditions et réserves que celles spécifiques à l'alinéa 1° ci-dessus ;

3-23° D'établir à demeure des canalisations souterraines, ou des supports pour conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes ;

4° De couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

L'exécution des travaux prévus aux alinéas 1° à 4° ci-dessus doit être précédée d'une notification directe aux intéressés et d'une enquête spéciale dans chaque commune ; elle ne peut avoir lieu qu'après approbation du projet de détail des tracés par le préfet.

Elle n'entraîne aucune dépossession ; la pose d'appuis sur les murs ou façades ou sur les toits ou terrasses des bâtiments ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever. La pose des canalisations ou supports dans un terrain ouvert et non bâti ne fait pas non plus obstacle au droit du propriétaire de se clore ou de bâtir. Le propriétaire devra, un mois avant d'entreprendre les travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture ou bâtiment, prévenir le concessionnaire par lettre recommandée adressée au domicile élu par ledit concessionnaire.

3-3 Traduction pour les ouvrages d'EDF et GDF

Art. 36 – de la loi du 8 avril 1946

Les établissements publics auxquels sont transférées les concessions d'électricité ou de gaz nationalisées en vertu de la présente loi, devront observer les dispositions des cahiers des charges en vigueur.

L'Etat, les collectivités locales et, le cas échéant, les tiers conservent tous les droits résultant de ces cahiers des charges et de toutes autres conventions.

Sauf convention expresse contraire, les collectivités locales restent propriétaires des installations qui leur appartiennent, ou de celles qui, sous le régime de l'affermage ou de la concession, devraient leur revenir gratuitement à l'expiration du contrat.

Les collectivités locales concédantes conservent la faculté de faire exécuter en tout ou en partie à leur charge, les travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution.

Les rapports et comptes annuels du service de distribution concessionnaire sont communiqués à la collectivité concédante qui saisit de son avis motivé le Conseil d'administration de l'Electricité de France ou du Gaz de France.

3-3-1 les régimes de concession des réseaux d'électricité

On distingue deux régimes de concession en fonction de l'importance des réseaux et selon que leurs tracés restent entièrement contenus dans le périmètre d'une concession ou non.

À -- Concession de distribution

Son périmètre dépend de ce qu'il a été consenti ou non des délégations de l'autorité concédante au-delà de la commune. Ainsi le périmètre d'une concession de distribution peut s'étendre du territoire communal au territoire départemental.

À l'origine les premiers réseaux d'électricité ont été liés à l'électrification progressive des villes qui en assuraient la réalisation et l'exploitation. Avec le développement de l'utilisation de l'énergie électrique des communes ont découvert que les charges de réalisation et d'exploitation des réseaux correspondantes nécessitaient la mise en oeuvre de compétences techniques relativement importantes. C'est pourquoi elles ont été amenées à déléguer l'exploitation des réseaux de distribution à des entreprises plus spécialisées dans ce domaine. Pour ce faire elles ont choisi le régime des concessions. **Ainsi donc les premières concessions ont été les concessions communales.**

Puis le développement des réseaux et des besoins en énergie électrique ont continué et peu à peu on a vu apparaître des délégations de responsabilité, dans un premier temps par la création de syndicats de travaux dits « syndicats primaires d'électrification », dont la raison d'être a été de mutualiser les moyens des communes. Dans certains départements, les élus qui, dans le cadre de l'électrification rurale et en tant que propriétaires des réseaux de distribution, avaient la charge de leur développement se sont trouvés confrontés au problème des compétences correspondantes. Ainsi sont apparues divers types de délégations de maîtrise

d'œuvre des travaux, dans un premier temps confiées soit au concessionnaire (en général EDF), soit au génie rural, soit au service de l'équipement.

Depuis les débuts de l'électrification rurale, un certain nombre d'élus avaient émis le souhait de voir l'autorité concédante transférée au niveau départemental. Ce fut une de leurs revendications durant la dure bataille pour la nationalisation comme nous avons pu le voir précédemment. Cette revendication est devenue réalité dans un certain nombre de départements.

Ainsi donc on peut rencontrer des domaines de concession limités à la commune, aux périmètres de syndicats de communes, voire même à l'ensemble d'un département.

Par conséquent, et conformément aux dispositions de la Loi de nationalisation, et selon les cas explicités ci-dessus, *les réseaux de distribution, de la basse à la moyenne tension appartiennent-ils à l'autorité concédante correspondante à savoir la commune, un syndicat de communes, un département. Ainsi contrairement à ce que pensent la majorité des gens, les réseaux de distribution ainsi définis n'appartiennent pas à EDF.*

B. -- Concession du réseau d'alimentation générale.

Tout réseau électrique non totalement contenu dans le périmètre d'une concession de distribution, est réputé réseau « d'alimentation générale » et relève du régime de concession correspondant, l'autorité concédante correspondante étant cette fois l'Etat. C'est pourquoi on parlera dans ce cas de concession nationale. Les réseaux correspondants appartiennent cependant à EDF (Mais EDF appartient à la nation)...du moins pour le moment encore.

3-3-2 Les régimes de concession des réseaux de gaz

Comme le prévoit la loi de nationalisation, les réseaux de distribution sont soumis au régime des concessions. Pour diverses raisons d'ordre économique et pratique l'expérience a montré que les réseaux de distribution de gaz se font dans des concessions communales. Le gaz est amené dans ces concessions par des réseaux de transport qui se différencient des premiers en particulier par des pressions beaucoup plus élevées.

Pour des raisons équivalentes à celles qui ont prévalu dans les réseaux d'électricité, en distinguera s'agissant des réseaux de gaz deux types de concession :

A-- les concessions communales concernant les réseaux de distribution.

B-- les concessions du réseau de transport, équivalents des réseaux d'alimentation générale en électricité, selon des concessions nationales.

À la différence de ce qui se passe pour les réseaux d'électricité, l'ensemble des ouvrages gaz sont propriété de GDF, lui-même propriété de la nation..

4 - Spécificités et organisation de la distribution

4 – 1 Spécificités

Ayant pour mission d'acheminer l'énergie électrique jusqu'au lieu ultime de consommation le service de la distribution est celui qui, parmi l'ensemble des services d'EDF-GDF, est le plus proche des consommateurs. En effet le service du transport n'est en liaison directe qu'avec quelques très gros consommateurs généralement industriels, le service de la production n'a aucun contact avec eux. De ce fait le service distribution est celui qui porte la plus lourde responsabilité quant au maintien de l'image de marque plus ou moins positive des deux entreprises.

Cette mission s'étendait à l'origine à l'ensemble des prestations depuis la demande initiale du client, nécessitant éventuellement un branchement au réseau, une extension ou un renforcement de celui-ci, la satisfaction de demandes d'augmentation de puissance, les changements éventuels de tarifs, l'entretien des réseaux et ouvrages existants, la construction de nouveaux réseaux, le renforcement des réseaux.

Afin de mieux satisfaire à cet ensemble de prestations tout en restant le plus possible accessible à l'ensemble des clients, l'organisation initiale avait une base géographique. Dès qu'il a été possible de doter les différents services de véhicules automobiles cette organisation se structure selon quatre niveaux :

- le district
- la subdivision
- le centre de distribution.
- la direction régionale

Dans le cas le plus général, dans le but de faire coïncider autant que faire se peut les limites administratives avec les limites territoriales des centres et des directions régionales, les territoires de la majorité des centres de distribution coïncidaient avec les territoires des départements et ceux des directions régionales avec les régions administratives.

Les districts et les subdivisions constituaient les niveaux opérationnels de l'organisation alors que les centres de distribution et les directions régionales constituaient ses niveaux fonctionnels.

4-2 L'organisation

4-2-1 Le district

Afin qu'il soit possible à l'ensemble des clients de reconnaître un seul interlocuteur pour la majorité des prestations et services qu'ils pouvaient attendre du distributeur, les districts assuraient les prestations courantes depuis l'accueil de la clientèle pour les questions relevant des nouveaux raccordements au niveau du branchement, du suivi du client (augmentation de puissance, changement de tarif) jusqu'à l'exploitation des réseaux (incidents, coupures, dépannages),.

Le territoire d'un district représentait en moyenne entre 1/6 et 1/9 du territoire d'un département. Son organisation comprenait :

- les équipes d'exploitation et entretien des réseaux. Ce dernier pouvant, suivant la nature des travaux à réaliser nécessiter le recours à des entreprises.
- les équipes de construction de branchements
- les équipes d'agents chargés des petites interventions chez les clients (pose de tableau de comptage, remplacement de compteur, augmentation de puissance avec éventuel remplacement de disjoncteurs etc...)
- un accueil de la clientèle, physique et téléphonique pour les cas les plus courants, dans les autres cas ils mettaient les clients en contact avec la section clientèle de la subdivision voire directement avec le service commercial du centre.

Dans les exploitations gaz en zones rurales les districts étaient mixtes-gaz et électricité- et dans les exploitations urbaines étaient mis en place un district pour chaque énergie.

4-2-2 La subdivision

Elle représentait le premier niveau de synthèse de l'organisation de la distribution et le service opérationnel. Sa mission consistait à coordonner les activités de l'ensemble des districts, à assurer les études et la réalisation d'une partie des travaux de réseaux, extensions et renforcements (le reste, les plus importants, étant à la charge du service technique du centre), à assurer le suivi et la gestion des comptes et contrats de la clientèle ainsi qu'un accueil physique et téléphonique de celle-ci, à conduire une partie des actions commerciales auprès de la clientèle domestique ainsi que du petit commerce et de l'artisanat. Elle comportait pour ce faire :

- un groupe études et travaux chargé des travaux de réseaux (qui était généralement réservé aux ouvrages électricité)
- une ou deux sections clientèle chargée de la gestion des comptes et contrats et de l'accueil physique et téléphonique

La subdivision était dirigée par un chef de subdivision assisté d'un adjoint, tous les deux cadres. Le chef de subdivision avait la responsabilité de l'ensemble de la subdivision ainsi que des liaisons avec les services du centre et s'occupait plus particulièrement de la section clientèle et de l'équipe commerciale de la subdivision. L'adjoint avait la responsabilité de l'ensemble des activités techniques, des études et travaux à l'exploitation des réseaux et par conséquent était l'interlocuteur privilégié des districts. En l'absence du chef de subdivision il assurait le relais des responsabilités habituellement assurées par celui-ci.

4-2-3 Le centre

Il était le représentant d'EDF auprès des instances départementales et l'interlocuteur direct de la direction régionale d'EDF. Second et plus élevé niveau de synthèse sur son territoire il avait pour missions fonctionnelles :

- de coordonner l'activité des subdivisions
- de gérer le développement des réseaux du territoire du centre, d'établir des plans à moyen et long terme, d'établir des programmes de travaux triennaux.
- de conduire la politique de développement commercial du centre
- d'assurer la gestion de l'ensemble du personnel du centre ainsi que les prévisions de besoins en effectifs et en compétences
- de diffuser la politique de l'entreprise, de veiller à sa bonne application dans l'ensemble des services. Il était le relais sur son territoire de la politique de l'entreprise.

--- d'assurer les rapports avec l'ensemble des autorités départementales.

Pour assurer ses missions son organisation comportait l'ensemble des services fonctionnels correspondants aux diverses activités qu'elles impliquaient:

-- un service technique électricité

-- un service technique gaz

- ou pour les petits centres d'un service technique mixte (électricité et gaz)

-- un service commercial commun aux deux énergies

-- un service administratif chargé de la gestion du personnel, de la gestion des logements et des immeubles d'exploitation et des sièges du centre et des subdivisions, des approvisionnements en matériel, des problèmes de contentieux, du garage automobile du centre.

-- un service comptable et financier.

-un médecin du travail et une infirmière

Le centre était dirigé par un chef de centre généralement assisté d'un chef de centre adjoint, voire pour de petits centres d'un attaché de centre. Le chef de centre était l'interlocuteur naturel du directeur régional d'une part et du préfet d'autre part. Compte tenu de ses missions de représentation de l'entreprise, et afin qu'il soit plus facilement introduit dans l'ensemble des milieux économiques et décisionnels du territoire il était affilié au Rotary club local comme d'ailleurs les chefs de subdivision dans les centres importants. Par ailleurs l'un au moins des chefs de service était affilié soit au Rotary club, soit à un autre club local (Lyons ou club de la Table Ronde).

4-2-3-1 Le service technique électricité

Une politique technique était définie dans ses grandes lignes au niveau national et chaque unité avait pour mission de la mettre en oeuvre dans son contexte territorial. Le service technique avait donc à faire en sorte que cette politique nationale soit correctement appliquée.

Pour accomplir l'ensemble de ses missions son organisation comprenait :

-- un groupe études générales programme

-- une division études et travaux

-- une division exploitation

-- un agent normalisations du matériel

Le service technique était dirigé par un chef de service assisté d'un adjoint.

1-Le groupe études générales programme

Sa mission consistait à conduire des études de perspectives à moyen et long terme d'évolution des réseaux et à établir des programmes de travaux triennaux, il était sous la responsabilité directe de l'adjoint au chef de service. Sa mission était de l'une des plus importantes du service.

2-La division études et travaux

Dirigé par un cadre chef de division, sa mission consistait à conduire la réalisation des études des ouvrages prévus au programme annuel de travaux à établir les dossiers de consultation d'entreprises en vue de la réalisation des travaux prévus au programme annuel et à contrôler leur réalisation.

Il se composait pour ce faire d'agents techniques d'études, de contrôleurs et surveillants de travaux chargés de la surveillance la réalisation de ceux-ci.

3-La division exploitation

Sa mission couvrait une participation à l'étude des postes source prévus dans les différents programmes de travaux, la maintenance des postes source existants et plus particulièrement de l'ensemble des matériels de conduite et de protection, la réalisation des accessoires et la maintenance des câbles souterrains, l'entretien des installations téléphoniques de l'entreprise et par la suite, du matériel informatique, la mise en place et l'entretien des comptages des postes sources et des clients moyenne tension.

Pour ce faire son organisation comportait :

-- un groupe contrôle électrique dédié à tout ce qui concernait les postes sources depuis la participation aux études de réalisation des postes source prévus dans les programmes de travaux, à la surveillance de la réalisation de ces mêmes postes, puis à la

maintenance de l'ensemble des installations sous la responsabilité du secteur distribution à savoir la partie 20 kv du poste et les transformateurs haute tension/20kv dans la majorité des cas.

-- un groupe comptages et mesures dont la mission consistait à l'approvisionnement des comptages des postes sources et des postes de livraison des clients moyenne tension, à la maintenance des comptages concernés, à l'étalonnage périodiques des appareils de comptages, conformément à la réglementation en vigueur. À l'origine ce groupe était de plus chargé de réparer les comptages. Cette activité a été abandonnée comme étant économiquement injustifiée.

-- le groupe travaux sous tension chargé des travaux sous tension sur les réseaux moyenne tension. Ce mode de travail qui demande une formation particulière, a une très grande utilité en ce sens qu'il permet d'éviter des coupures de courant à l'occasion de travaux sur les réseaux.

-un groupe transmissions chargé de gérer l'ensemble du réseau téléphonique interne du centre ainsi par la suite que de la maintenance premier échelon du matériel informatique.

4-L'agent normalisation du matériel

Cette mission était généralement assurée par un agent de maîtrise. Elle consistait à :

-- collationner l'ensemble des informations remontantes concernant les comportements des matériels. Il était prévu des fiches d'incidents matériels qui permettaient de faire remonter au niveau du service technique de la distribution toute la levée des informations permettant d'apprécier le comportement des matériels et de déterminer les modifications éventuelles à apporter pour améliorer la fiabilité.

-- recueillir, dans le cadre d'une collaboration avec les divisions études et travaux et exploitation du service technique ainsi qu'avec l'ensemble des exploitants des subdivisions et des districts, toutes informations permettant de définir plus précisément les choix des matériels à approvisionner.

-- définir ensuite, en collaboration avec le groupe approvisionnement du service administratif, le choix des matériels à approvisionner sur le centre.

Ces dispositifs avaient permis de définir des cahiers des charges précis à destination des constructeurs de matériel, et ce faisant de faire progresser les dits matériels, de les rendre progressivement de plus en plus adaptés aux besoins de l'exploitation et d'améliorer ainsi leur fiabilité et celle du réseau. Les constructeurs se louaient de cette politique qui leur a permis de faire évoluer favorablement leur matériel y compris leur marché à l'exportation.

Cette mission a été supprimée dans le cadre des prémices à la réorganisation de l'entreprise en prévision d'une ouverture probable à la concurrence.

4-3-2 Le service technique gaz.

Il avait dans son domaine les mêmes missions que le service technique électricité et était organisé sur les mêmes principes.

Le service technique mixte.

Il regroupait les missions respectives des services techniques électricité et gaz dans une seule et même organisation. Chaque groupe ou division traitant des problèmes des deux énergies.

4-3-3 Le service commercial.

Comme dans la fonction technique, des grandes lignes d'une politique nationale étaient définies et le service commercial du centre était en charge de la faire appliquer sur son territoire.

Ses missions consistaient :

-- dans le respect de la politique nationale, compte tenu de l'environnement local et des résultats du centre, à établir un projet de plan d'action commerciale pour le centre et de le soumettre à l'accord de la direction régionale.

-- l'accord étant donné sur le projet, il lui appartenait de mettre en oeuvre, dans ses domaines d'application allant du marché de la clientèle domestique à celui de la clientèle artisanale et des petits commerces jusqu'à ceux du gros tertiaire et de l'industrie.

-- à assurer la gestion des contrats des clients moyenne tension du centre en coordination avec les subdivisions et plus précisément avec les adjoints de celles-ci.

Son organisation comprenait en général :

-- une division clientèle courante

-- une division petit commerce artisanat

- une division gros tertiaire
- une division clientèle industrielle.

Chaque division était sous la responsabilité d'un chef de division assisté d'un certain nombre d'agents commerciaux chargés de promouvoir les deux énergies auprès de la clientèle respective.

1-La division clientèle courante.

Elle travaillait en relation avec les groupes commerciaux des différentes subdivisions, sa clientèle était la clientèle domestique. En dehors des salons ou foires expositions où son action pouvait être de proposer des produits aux clients domestiques, donc où elle pouvait porter une action commerciale programmée, son action se réduisait à répondre à des demandes de la clientèle, ce qui pouvait permettre de placer des produits en réponse à cette demande mais pas à les provoquer.

Alors que dans la clientèle domestique les utilisations, à l'exception du chauffage, sont liés à l'utilisation de matériels dont la majorité sont communs à l'ensemble des foyers, les marchés dont nous allons traiter ensuite se prêtent plus à la prescription de produits d'utilisation. En effet il convient de remarquer qu'une des caractéristiques du produit électricité c'est qu'il ne peut se vendre qu'au travers de matériels d'utilisation ou de processus industriels. Les deux marchés qui vont suivre, impliquent de promouvoir des matériels ou des process ce qui nécessite de la part des agents chargés de ces marchés la maîtrise de connaissances concernant ces matériels et process.

2-La division petit commerce artisanat

Sa clientèle était composée des artisans, des commerces artisanaux (boulangers, bouchers, charcutiers...) et des petits commerces. Cette clientèle porte des attentes qui concernent tant le suivi des tarifs que le choix de matériels nécessaires à leur activité. Le traitement de ces marchés ouvre donc plus de perspective de mise en oeuvre de plans d'action commerciaux que celui de la clientèle domestique.

C'est pourquoi ce marché était confié à des agents du service commercial même si, bien entendu, il travaillaient en coopération étroite avec les agents des districts et des subdivisions qui apportaient une connaissance de leur clientèle.

3-La division gros tertiaire et industrie

La clientèle de ce marché offre une large palette de possibilités d'action commerciale et de promotion de produits et process performants. Elle représente aussi une large diversité d'activités, des produits à haute valeur technologique et par conséquent implique l'intervention d'agents possédant les connaissances nécessaires pour apporter des réponses pertinentes aux attentes de la clientèle de leur marché. C'est pourquoi ce marché était dédié dans sa totalité aux agents du service commercial.

En particulier, pour répondre aux besoins spécifiques du marché industriel une fonction particulière a été créée, la fonction d'ingénieur chargé des relations avec la clientèle industrielle (IRCI). Cet ingénieur collaborait de façon assez régulière avec les adjoints de subdivision, lesquels étaient en contact avec leurs clients industriels à diverses occasions dont celle du suivi de leurs tarifs en coopération avec le groupe du service commercial chargé de la gestion de la clientèle moyenne tension généralement rattaché à cette division.

4-2-4 La direction régionale

Troisième niveau de synthèse et le plus proche du niveau national, la direction régionale était le relais entre la direction de la distribution au niveau national et les centres de distribution. Elle était par ailleurs l'échelon représentant les deux entreprises au niveau des instances régionales.

Elle était dirigée par un directeur régional lequel était l'interlocuteur du préfet de région pour EDF/GDF

Par conséquent ses missions étaient :

- de transmettre aux centres les politiques nationales correspondant aux divers secteurs d'activité et de veiller à leur bonne application
- d'être pour les centres **un niveau d'expertise et d'appui** de chacun des domaines d'activité
- de représenter un niveau de synthèse qui lui permette de coordonner et d'harmoniser le fonctionnement des différents centres de la région
- d'élaborer en coordination avec les centres des projets d'action et de réalisation y compris en matière de recrutement tant au niveau des effectifs que des qualifications.

Pour être à même de répondre à ses missions, le directeur régional était assisté :

- d'un attaché technique électricité
- d'un attaché technique gaz
- d'un attaché administratif
- d'un attaché commercial
- d'un attaché comptabilité

Chaque attaché, chacun dans son domaine, était l'interlocuteur privilégié des cadres des centres chargés du même domaine d'activité que lui. Sa mission était double envers eux :

- être le relais de la politique nationale dans leur domaine de compétence
- être leur appui pour la recherche de solutions sur des problèmes complexes relevant de leur domaine de compétence.

Ces fonctions étaient naturellement confiées à des cadres expérimentés dans leur domaine de compétence.

Remarque : *l'organisation ainsi décrite a prévalu jusqu'à la fin des années 80. Elle avait le grand mérite de mettre à portée de la clientèle des interlocuteurs aptes à répondre à la totalité des questions ou problèmes les plus courants qu'elle avait à poser à l'entreprise. La clientèle domestique connaissait le lieu où elle pouvait s'adresser pour trouver une réponse immédiate ou se voir orienter vers un interlocuteur apte à lui apporter la réponse qu'elle attendait, et cela qu'il s'agisse de problèmes concernant le suivi de son contrat, de problèmes commerciaux, ou de problèmes impliquant une intervention sur des ouvrages (intervention sur branchement, coupures de courant sur incident d'exploitation, etc.).*

La clientèle petit commerce et artisanat soit connaissait un agent commercial chargé de son domaine, soit pouvait s'adresser au district pour être mise en communication avec un agent du service commercial compétent.

La clientèle gros tertiaire et industrie tant à l'occasion de la gestion de son tarif, qu'à l'occasion de salons ou foires, qu'à l'occasion d'invitations du service commercial pour information sur les produits, connaissait bien souvent plusieurs interlocuteurs possibles pour répondre à ses attentes : l'adjoint de subdivision pour les problèmes d'alimentation, l'ingénieur IRCI pour les problèmes de process industriels et de tarifs, l'agent du service commercial chargé de son domaine, et pouvait contacter l'un ou l'autre selon leur disponibilité. Ceux qui n'auraient pas connu l'un de ces agents connaissaient de toute manière le district et savaient pouvoir s'adresser à lui pour être mis en relation avec un agent compétent.

Elle plaçait les compétences aux niveaux pertinents ainsi que les niveaux de synthèse permettant aux agents des divers niveaux de responsabilité de savoir où trouver l'expertise dont ils avaient besoin. Elle permettait aux collectifs de travail de se constituer, ce qui dans des métiers à environnement de travail dangereux revêt une importance particulière. Le cas des équipes de travaux sous tension et de ce point de vue représentatif de ce problème. De même dans les périodes perturbées (orages, tempêtes...) qui nécessitent la mobilisation de toute la solidarité est tout à fait importante.

L'esprit de service public ne peut non plus s'instaurer sans qu'existent esprit d'équipe et solidarité ce qui suppose un collectif de travail élargi à l'ensemble du personnel. Cette organisation permettait –pour autant bien sûr que les intéressés adhèrent à cet état d'esprit– que l'esprit d'équipe existe tout au long de la chaîne hiérarchique ce qui était tout à fait positif.

La plupart des agents étaient heureux dans l'entreprise, étaient fiers d'elle, se faisaient un devoir de transmettre leur expérience aux plus jeunes. Le départ en inactivité était – dans la majorité des cas – vécu comme un moment douloureux et l'on voyait beaucoup de nouveaux « retraités » ne pouvoir se passer de revenir de temps en temps revoir leurs camarades de travail ...

5-L'évolution vers l'ouverture à la concurrence

Elle s'est étalée sur une période relativement longue puisqu'elle a débuté vers la moitié des années 80 avec la mise en place des centres de résultats qui a introduit progressivement les modes de gestion anglo-saxons, la phase suivante ayant été la substitution à une organisation à base géographique d'une organisation basée sur les métiers qui est encore en cours.

5 - 1 La mise en place des centres de résultats.

Inspirée de la gestion des entreprises capitalistes et des modes d'organisations anglo-saxons, la gestion par centres de résultats a introduit des changements profonds dans l'organisation et le fonctionnement de l'entreprise. Ainsi les vingt dernières années ont vu une succession de réorganisations qui ne laissaient même pas le temps au personnel de digérer l'une avant que la suivante n'arrive.

Elle a entraîné la mise en place de groupes responsables auxquels la direction fixait un contrat sur la réalisation duquel chacun était jugé. Cela a eu pour résultat de placer les divers groupes en situation de concurrence. De ce fait, des groupes appartenant à une même chaîne opérationnelle, dans le fonctionnement de laquelle ils avaient des rôles complémentaires et qui dans l'organisation antérieure veillaient à maintenir entre eux un esprit de coopération vont se trouver, du fait de leur obligation de résultat, en situation de se préoccuper prioritairement de l'obtention des dits résultats et de se détacher des préoccupations communes à l'ensemble de la chaîne à laquelle ils appartenaient et cela sur l'ensemble de l'organisation de l'entreprise.

Ce type de découpage en cellules autonomes avec obligation de résultats, a toujours entraîné ce type de conséquences, l'isolement des groupes responsables les uns par rapport aux autres et cela en dehors de toute préoccupation des résultats globaux de l'entreprise. Dans leur ouvrage « Reengineering » Michael Hammer et James Champy, tous deux consultants en management réputés aux États-Unis, dénoncent les effets pervers de ce type de solutions « *Dans cette structure fractionnée, chacun s'intéresse à une tranche précise du marché, mais personne ne considère le client comme tout, si bien que d'importants problèmes agrégés peuvent passer inaperçus.* » (...) « *Des errements seront inévitables tant que des gens doivent agir et intervenir séparément autour d'une même commande.* »

5-2 La mise en place d'une l'organisation basée sur les métiers

Inspirée de l'idée de l'amélioration de la professionnalisation par la spécialisation sur des activités et prenant en compte les effets indéniables des progrès technologiques survenus durant les trois dernières décennies, la deuxième phase importante de la réorganisation consécutive à la perspective de l'ouverture de concurrence, s'est construite autour de la notion de métier. Cette idée qui peut apparaître bonne a priori peut aussi conduire à des résultats inverses de ceux attendus si elle est appliquée d'une manière excessive. Cette seconde observation des auteurs de « Le Reengineering » donne un aperçu des limites à ne pas dépasser. (...) « *Il n'est plus nécessaire ni souhaitable pour l'entreprise d'organiser son activité selon les principes de division du travail définie par Adam Smith, dans le monde actuel, régi par les clients, la concurrence et le changement, les emplois voués à une tâche sont dépassés. Les entreprises doivent organiser de travail autour de processus opérationnels transversaux.* » « *En éloignant les dirigeants des activités opérationnelles et en fractionnant ces dernières entre des départements spécialisés, les entreprises d'aujourd'hui font en sorte que personne ne puisse s'apercevoir d'un changement significatif, ou en tout cas faire quoi que ce soit pour s'y adapter.* »

Au point où a été poussée cette organisation à la distribution, le risque est grand que l'on ait dépassé les limites acceptables de ce choix d'organisations. En effet, l'éloignement géographique de la clientèle qui a été accepté et même choisi pour des raisons de rentabilité financière, justifie que l'on s'interroge sur la réalité de l'amélioration des services apportés à celle-ci et qui constituait un des arguments pour l'ouverture à la concurrence, celle-ci devant surtout exister par les différences constatées entre les qualités des services rendus par les différents opérateurs.

5 - 3 La mise en place d'une gestion d'entreprises capitalistes.

L'obligation faite par ailleurs par l'application des directives européenne du gaz et de l'électricité de séparer les différentes activités pour éviter les participations croisées a eu entre autres résultats pour effet de contribuer à ce fractionnement des activités. Enfin, le changement de statut des deux entreprises nationalisées à caractère industriel et commercial pour en faire des sociétés anonymes et les confronter à la concurrence les a mises en situation d'avoir à se développer et pour se faire, du moins dans l'esprit libéral qui domine à Bruxelles, à investir dans l'achat d'autres entreprises en Europe ou ailleurs. **Ceci a eu pour effet de substituer à un mode de gestion d'entreprises publiques qui se fixaient comme objectif de fournir les meilleurs produits et les meilleurs services au meilleur prix un objectif de maximisation des profits comme dans toute entreprise capitaliste.**

5 -- 4 Les étapes de l'ouverture à la concurrence

Elle se fait en trois grandes étapes. Ceci est nécessaire car la mise en place de l'ouverture à la concurrence ne peut inclure les réseaux de distribution -- il serait absurde d'envisager de créer un réseau par opérateur, économiquement et techniquement. -- il faut par conséquent mettre en place les dispositions de libre accès au réseau de l'ensemble des opérateurs ce qui implique de

contrôler les quantités d'énergie au départ et à l'arrivée chez le destinataire final afin de vérifier que chaque opérateur a bien fourni la quantité d'énergie à laquelle il s'était engagé. Ceci suppose la mise en place de systèmes de comptage élaborés et coûteux, une estimation chiffrée son montant à un milliard d'euros...

Février 1999 ouverture à la clientèle industrielle

Le marché de l'électricité s'ouvre aux grands industriels, à hauteur de 20% du marché national.

En février 2000 la planification des étapes suivantes est mise en place.

L'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie est planifiée (loi 2000-108). Une commission de régulation d'énergie est mise en place. Sa mission principale est de veiller au respect des nouvelles règles d'accès en ce qui concerne la production et la consommation de l'électricité et du gaz naturel. En ce qui concerne l'électricité, EDF reste l'unique gestionnaire des réseaux de transport et de distribution, conformément à leur nature de monopoles naturels.

Mai 2000 : plus d'ouverture.

L'ouverture à la clientèle industrielle est étendue à 30 % du marché.

Juillet 2004 : ouverture à la clientèle professionnelle de

L'autorisation de concourir à la vente **d'électricité et de gaz** à toutes les entreprises ouvre le marché à 70%. Ce nouveau cap concerne 2,3 millions de clients professionnels. Sur le plan européen, il est lié au Sommet de Barcelone (mars 2002).

Juillet 2007 : l'ouverture est étendue à l'ensemble de la clientèle domestique.

Ouverture à 100% du marché en ce qui concerne la fourniture de l'électricité domestique, ainsi que le transport et la fourniture du gaz domestique (loi 2006-1537 relative au « libre choix des consommateurs »). **Une trentaine de fournisseurs d'énergie se partagent alors le marché.**

5-5 Les contrats de service public avec l'Etat

5-5-1 Le contrat Etat –EDF

Compte tenu de la dimension du document et pour n'en rester qu'à l'essentiel nous nous limiterons au préambule et au résumé. Le préambule à ce texte ne manque pas d'intérêt il situe l'énergie électrique par rapport à l'intérêt général et rappelle le cadre de la politique énergétique française.

5-5-1-1 Préambule

*« L'électricité est au coeur de la vie quotidienne, elle est indispensable à toute économie développée. **Bien de première nécessité, énergie stratégique, l'électricité n'est pas un bien comme les autres, ce qui confère aux entreprises oeuvrant dans ce secteur un niveau élevé de responsabilité. L'électricité concourt en effet à la cohésion sociale, au développement équilibré du territoire, à la recherche et au progrès technologique.** Le service public de l'électricité a pour objet de garantir l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national, dans le respect de l'intérêt général ».*

L'Etat et EDF considèrent que l'ouverture du marché de l'électricité doit se faire au bénéfice du consommateur d'électricité et de l'économie européenne. La concurrence doit permettre le développement de nouveaux services et favoriser la recherche de la compétitivité.

L'Etat et EDF considèrent néanmoins que l'ouverture du marché de l'électricité doit être progressive et maîtrisée, qu'elle doit s'inscrire dans le cadre des objectifs fondamentaux de la politique énergétique française, à savoir :

- l'indépendance énergétique et la sécurité d'approvisionnement,
- la préservation de l'environnement et la lutte contre l'effet de serre,
- une énergie la meilleur marché possible, pour les ménages et les entreprises,
- la cohésion sociale et territoriale,
- le maintien de la sûreté des installations et leur démantèlement, pour lesquels l'exploitant EDF assume la responsabilité première et affecte les moyens financiers et humains nécessaires.

Les lois du 10 février 2000, 3 janvier 2003 et 9 août 2004, transposant notamment les directives européennes, ont permis de concilier cette évolution avec le maintien du service public de l'électricité. Un contrat de service public avait été conclu entre EDF et l'Etat pour la période 2001-2003.

L'Etat, organisateur du système électrique, EDF, principal acteur du système, et en son sein le gestionnaire du réseau public de transport RTE EDF-Transport SA., souhaitent donc oeuvrer de concert pour un renforcement du service public de l'électricité.

A cet égard, EDF a fait le choix d'un modèle de développement axé à la fois sur sa performance économique, sur l'excellence de ses métiers ainsi que sur ses responsabilités sociale et environnementale. EDF s'attachera ainsi, sur la période 2005-2007, à la mise en oeuvre de l'accord de Responsabilité Sociale du Groupe.

En France l'activité d'EDF est soumise à de nombreuses contraintes législatives et réglementaires, pour l'ensemble de ses activités en monopole (gestion des réseaux) ainsi que pour ses activités concurrentielles (production et commercialisation), notamment en matière de sûreté nucléaire, d'environnement, de solidarité et d'aménagement du territoire.

Le présent contrat de service public, pris en application de l'article 1er de la loi du 9 août 2004 et répondant aux objectifs de l'article 29-I de la loi du 4 février 1995 modifiée, a pour objet de constituer dans la durée la référence des engagements d'EDF SA., du gestionnaire du réseau public de distribution EDF Réseau Distribution et du gestionnaire du réseau public de transport RTE EDF Transport SA., en vue d'assurer la pérennité des missions de service public que le législateur leur a confiées. Il [...] précise les modalités de compensation financière. Dans la période en cours, [...] les adaptations apportées au contrat prendront en compte le bilan triennal de sa mise en oeuvre, et les évolutions éventuelles du contexte législatif et réglementaire.

Ce contrat de service public reste en vigueur tant qu'un nouveau document, adopté selon les mêmes procédures, ne le modifie pas.

5-5-1-2 Résumé

Là encore pour ne pas alourdir inutilement ce texte, seuls les points les plus significatifs ont été retenus pour ce qui concerne la distribution.

Titre I : EDF Les modalités d'évaluation et de compensation des coûts entraînés par la mise en oeuvre du contrat

Conformément à l'article 1er de la loi du 9 août 2004, le contrat précise les modalités d'évaluation des coûts entraînés par sa mise en oeuvre et de compensation des charges correspondantes. Les modalités de rémunération ou de compensation sont rappelées pour chacune des actions énumérées dans le corps du présent contrat.

La production et la commercialisation

EDF SA., principal producteur d'électricité en France, apporte une contribution indispensable à la réalisation des objectifs de la politique énergétique, au travers de l'achat de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables, de la participation aux éventuels appels d'offres lancés par l'Etat pour compenser un déséquilibre entre l'offre et la demande et de la mise en oeuvre d'un programme de recherche-développement. Il renouvelle ses engagements en termes de sûreté de ses installations, en particulier nucléaires, de préservation de l'environnement et de transparence.

La contribution à la sûreté du système électrique

L'équilibre du système électrique repose non seulement sur l'adéquation entre l'offre et la demande, qui doit être obtenue au niveau national, mais également sur le respect d'équilibres régionaux et la disponibilité de réserves de production pour faire face aux aléas. A cet effet, EDF SA. s'engage à contractualiser avec RTE EDF-Transport SA. les conditions d'une optimisation du système électrique.

L'Etat attend le même engagement des principaux producteurs électriques installés sur le territoire national. (On rencontre là un des premiers problèmes qui risquent de surgir : ce qui se fait naturellement avec un service public sera moins évident avec des investisseurs privés...)

TITRE 2 : EDF Réseau Distribution

I - La gestion des réseaux publics de distribution

*EDF Réseau Distribution gère les réseaux publics de distribution sur 95% du territoire national dans le cadre des contrats de concession qui lient EDF SA. aux autorités concédantes et dans le respect de l'indépendance prévue par la loi du 9 août 2004. Le service public de la distribution d'électricité, financé par le tarif d'utilisation des réseaux, qui est péréqué, **inclut la qualité de l'électricité, la sécurisation des réseaux, la protection de l'environnement et les conditions de raccordement des utilisateurs.***

II- La contribution à la sûreté du système électrique et à la qualité de desserte en situation extrême

EDF Réseau Distribution participe à la mise en oeuvre des délestages en cas de déséquilibre production-consommation à la demande de RTE EDF-Transport SA.. EDF Réseau Distribution s'engage à réalimenter rapidement les usagers en cas de rupture d'alimentation étendue

TITRE 4 : Modalités de suivi et indicateurs

Une dernière partie fixe les modalités de suivi et, le cas échéant, d'adaptation, des engagements du présent contrat. Cette partie concerne d'une part les conditions d'évolution des tarifs de vente de l'électricité et, d'autre part les modes de compensation des coûts entraînés par la mise en oeuvre du contrat.

I - Conditions d'évolution des prix de vente de l'électricité

1-1 Principe de fixation des tarifs de vente

En application de l'article 4 de la loi du 10 février 2000 modifiée, les tarifs de vente de l'électricité [...] aux clients éligibles n'ayant pas fait valoir leurs droits restent réglementés.

Dans ce même article, il est en outre précisé que, « matérialisant le principe de gestion du service public aux meilleures conditions de coûts et de prix mentionné à l'article 1er, les tarifs de vente de l'électricité aux clients[...] couvrent l'ensemble des coûts supportés à ce titre par Electricité de France et par les distributeurs non nationalisés mentionnés à l'article 23 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 précitée, en y intégrant notamment les dépenses de développement du service public pour ces usagers ...». **Conformément à ces dispositions, les tarifs de vente de l'électricité hors taxes intègrent en particulier les coûts d'acheminement, les coûts de production, et les coûts de commercialisation et de gestion de la clientèle.**

Les tarifs de vente de l'électricité hors taxes sont la somme de deux composantes : une part « réseaux », le tarif d'utilisation des réseaux publics (TURP), et une part « production + commercialisation ».

Le TURP (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics) est fixé par décision des Ministres chargés de l'Énergie et de l'Économie et des Finances sur proposition de la CRE (Commission de Régulation de l'Électricité).

Les coûts de commercialisation et les coûts de gestion de la clientèle sont basés sur les coûts comptables d'EDF SA..

Les coûts de production sont historiquement fondés sur les coûts marginaux de développement du parc de production ou coûts marginaux de production à long terme. La « part production » des tarifs de vente est définie comme la différence entre le tarif de vente et la somme des tarifs d'utilisation des réseaux publics, et des coûts de commercialisation et de gestion clientèle. Cette « part production » doit en conséquence refléter les coûts de production ainsi que l'ensemble des autres coûts non couverts par ailleurs.

L'Etat et EDF SA. conviennent que lorsque les tarifs de vente ne couvrent plus les coûts tels qu'ils ont été exposés ci-dessus, il est de la responsabilité d'EDF SA. de demander un ajustement aux Ministres concernés. L'écart entre tarifs de vente et coûts déclenchant cette demande peut être soit global, soit spécifique à une catégorie de clients [...]

1.3 Évolution des tarifs de vente de l'électricité

L'article 1er de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 précise que le présent contrat de service public porte notamment sur « l'évolution pluriannuelle des tarifs de vente de l'électricité ».

Conformément aux principes énoncés à l'article 4 de la loi du 10 février 2000 modifiée et rappelés dans le paragraphe 1.1. du titre 1 du présent contrat, l'Etat et EDF SA. s'accordent sur la nécessité de faire évoluer progressivement les tarifs de vente intégrés afin que la structure générale des tarifs de vente et la structure propre à certaines options-versions tarifaires correspondent à la structure des coûts.[...]

Cette évolution est cohérente avec le niveau actuel des charges et obligations de service public figurant dans le présent contrat.

En cas d'obligations nouvelles, l'Etat et EDF SA. conviendront d'une méthode d'évaluation des charges induites et de la manière dont ces charges seront répercutées, dans le cadre des textes légaux, en particulier l'article 4 de la loi du 10 février 2000 modifiée portant sur les tarifs de vente.

1.4. Suivi annuel

Chaque année, EDF SA. s'engage à communiquer à l'État :

- un bilan des consommations des clients restés aux tarifs de vente, ainsi que des recettes issues du tarif intégré de vente.
- une modélisation du parc optimal répondant aux besoins de ces consommateurs, la demande d'électricité et les coûts marginaux de long terme correspondants.
- les coûts comptables de commercialisation et de gestion de la clientèle.
- une analyse de la distorsion de la structure des tarifs de vente par rapport aux coûts (situations de trappes et de niches).
- une répartition des coûts sur chaque option-version tarifaire.
- ses propositions d'évolution de structures tarifaires et de création-suppression d'options-versions tarifaires

II- Modalités d'évaluation et de compensation des coûts entraînés par la mise en oeuvre du contrat

II – 1 Les principes généraux

Le principe général d'évaluation des coûts entraînés par la mise en oeuvre du présent contrat de service public est la référence aux coûts de revient complets pour EDF SA.. Ces coûts de revient complets comprennent les coûts directs, le cas échéant les charges de rémunération du capital, et une quote part appropriée de coûts indirects (charges de structure, dépenses d'oeuvres sociales, frais de siège, etc.).

Dans la mesure du possible, le calcul des coûts liés aux missions de service public assurées par EDF SA. est fondé sur des éléments figurant dans la comptabilité d'EDF SA.

Lorsque ces coûts comprennent des charges que l'entreprise aurait du obligatoirement engager, en dehors de toute mission de service public, ou lorsqu'ils permettent à l'entreprise d'éviter d'autres dépenses, les « charges évitées », estimées sur la base de la comptabilité d'EDF SA. ou de références externes à l'entreprise, sont déduites de l'évaluation des coûts liés aux missions de service public assurées par EDF SA.

Afin d'éviter toute discrimination entre EDF SA. et d'autres acteurs du système électrique français, les parties conviennent de garantir le financement des coûts nets pour EDF SA. entraînés par la mise en oeuvre du présent contrat, par l'un ou l'autre des dispositifs suivants :

- compensation intégrale, lorsqu'un dispositif de compensation existe.*
- prise en compte des charges correspondantes dans l'assiette des tarifs de vente régulés (tarif d'utilisation des réseaux).*
- engagements étendus à l'ensemble des acteurs.*

En cas de difficultés particulières quant à la mise en oeuvre des mesures de compensation des coûts entraînés par l'exécution du présent contrat, soit dans le cadre de la CSPE, soit par le biais des tarifs, l'état et EDF SA. conviennent de se rencontrer au plus tôt pour renégocier l'équilibre du financement des missions de service public confiées à EDF SA. en application du présent contrat.

Sont ensuite précisées les missions de service public couverte par la CSPE, une mission de service public relevant des responsabilités des gestionnaires de réseaux, Les autres missions de service public couvrent des obligations qui ne font pas l'objet de compensation par un mécanisme explicite (en particulier la CSPE), la maîtrise de la demande en électricité, l'accès au service public.

5-5-2 Le contrat Etat -GDF

Comme pour le contrat de l'électricité, compte tenu de la dimension du document et pour n'en rester qu'à l'essentiel nous nous limiterons au préambule et au résumé (dans le cas présent rédigé par nos soins). En matière de dispositions particulières aux différentes activités nous nous limiterons à celles concernant la distribution avec une exception pour les tarifs.

5-5-2-1 Préambule

L'ouverture des marchés modifie en profondeur le marché français du gaz. Sans remettre en cause l'engagement de Gaz de France au service de l'intérêt général, elle implique une évolution du rôle de l'entreprise au sein de ce nouvel environnement.

Dans ce contexte, l'article 16 de la loi du 3 janvier 2003 relatif au marché du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et les décrets d'application de cette loi précisent les obligations de service public qui s'imposent aux opérateurs de transport, aux distributeurs et aux fournisseurs de gaz naturel.

La loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, dans son article 1er, prévoit leur formalisation dans un « contrat de service public » portant notamment sur les points suivants :

- les exigences de service public en matière de sécurité d'approvisionnement, de régularité et de qualité du service rendu aux consommateurs ;*
- les moyens permettant d'assurer l'accès aux services publics ;*
- les modalités d'évaluation des coûts entraînés par la mise en oeuvre du contrat et de compensation des charges correspondantes ;*
- l'évolution pluriannuelle des tarifs de vente du gaz ;*
- la politique de recherche et développement des entreprises ;*
- la politique de protection de l'environnement, incluant l'utilisation rationnelle des énergies et la lutte contre l'effet de serre.*

Ce sont ces textes qui fondent le présent contrat, applicable à la période de 2005 2007.

Au-delà du présent contrat et des missions de service public définies par la loi, Gaz de France maintiendra une forte implication au service de l'intérêt général conformément aux valeurs de l'entreprise. Selon leur nature, les actions correspondantes seront insé-

rées dans la politique industrielle du groupe et feront l'objet de conventions d'engagements unilatéraux qui seront intégrés **au plan d'action pour le développement durable de l'entreprise. Ce dernier fera l'objet d'une concertation avec les partenaires sociaux.**

5-5-2-2 Résumé

Le contrat traite des missions de service public confiées à Gaz de France ainsi que des dispositions tarifaires. S'agissant des ouvrages il se limitera à ce qui concerne les ouvrages de distribution conformément à l'objectif de ce texte.

1-Les missions de service public.

Gaz de France se conforme aux obligations de service public dans le cadre des règles mises en place par les pouvoirs publics et dans le respect, notamment, des dispositions du code du commerce.

1 1 La sécurité d'approvisionnement et la continuité de fourniture.

Ces missions consistent à :

- **contribuer à la sécurité d'approvisionnement national** et pour ce faire Gaz de France s'engage à conserver un portefeuille d'approvisionnement diversifié en gaz naturel fondé sur : les contrats d'approvisionnement à long terme avec les grandes compagnies productrices ;

. une capacité de production propre ;

. d'autres sources de gaz aisément mobilisables (portefeuille de contrats interruptibles, achats de gaz spots, achats sur le marché à court terme) ;

. l'utilisation de ses capacités de stockage et/ou de flexibilité et de développement de capacités complémentaires économiquement justifiée.

- assurer la sécurité d'approvisionnement de ses clients

Gaz de France veillera pour ce faire à garantir l'adéquation entre son offre et la demande de gaz naturel de ses clients et à maintenir la continuité de fourniture dans la limite des clauses stipulées par les contrats de fourniture.

À cet effet, Gaz de France se dotera des moyens nécessaires pour faire face aux aléas sur la demande ainsi qu'aux aléas sur la fourniture.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public, Gaz de France assurera l'approvisionnement de ses clients non interruptibles dans chacune des circonstances suivantes :

. Un hiver froid tel qu'il s'en produit une fois tous les 50 (risque 2%) ;

. Une période de froid de trois jours consécutifs tels qu'il en existe une fois tous les 50 ans ;

. La disparition pendant six mois au maximum de la principale source d'approvisionnement en gaz dans les conditions météorologiques moyennes.

Pour respecter ses objectifs Gaz de France fera en sorte de maintenir la diversification géographique de ses approvisionnements destinés au marché français et de conforter sa couverture contre les aléas relatifs à la fourniture. Il respectera de même les dispositions de l'article premier du décret du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public qui fixe l'obligation de détenir des capacités d'acheminement jusqu'à la frontière française ,d'avoir accès à un nombre suffisamment élevé de points d'accès au réseau français, mais en tout état de cause> 3.

Ainsi le dimensionnement des ouvrages prendra en compte l'incertitude liée au choix potentiel des expéditeurs (en termes de stratégie d'approvisionnement, d'utilisation et de remplissage du stockage, d'effacement...), et par ailleurs des investissements spécifiques seront réalisés en vue de réduire les congestions du réseau et de diminuer de façon significative le nombre des zones tarifaires de transport de Gaz de France.(On rencontre ici une zone d'incertitude supplémentaire induite par l'ouverture à la concurrence. Même si, ce qui reste à prouver, la compensation sera parfaite, il reste que cette incertitude génèrera des investissements supplémentaires)

Dans un cas comme dans l'autre, l'effort financier consenti devra tenir compte de la nécessité de maîtriser le global du programme d'investissements **et d'en assurer la rentabilité.**

- **contribuer à la visibilité à long terme du « système gazier »**

En application de l'article 18 de la loi du 3 janvier 2003, Gaz de France fournira chaque printemps au ministre de l'énergie des éléments concernant l'entreprise susceptible d'être utilisés dans le cadre de l'élaboration du plan indicatif pluriannuel.

2 - La qualité des relations avec la clientèle

Gaz de France inscrira son action dans le contexte concurrentiel et réglementaire résultant de l'ouverture des marchés (notamment la séparation des fonctions de fournisseurs et de gestionnaires de réseaux) et de la définition des obligations de service public.

À ce titre, Gaz de France poursuivra les échanges de données avec les associations de consommateurs et maintiendra un « médiateur », interlocuteur des clients insatisfaits et des associations mandatées par ces derniers.

Gaz De France mesurera la satisfaction de la clientèle résidentielle au travers de l'évolution d'indicateurs mesurant :

. D'une part la qualité des processus liés à la fourniture d'énergie (autour du thème d'accueil, de facturation- recouvrement et des services associés à la fourniture) ;

. D'autres par la qualité des processus relevant de l'opérateur de réseau (autour des termes relevés, intervention technique clientèle, qualité de fourniture et raccordements). Gaz De France se montrant particulièrement attentif d'une part, à l'accueil des clients (accueil téléphonique, réponse au courrier...) et d'autre part, au traitement des demandes de raccordement. (Peut on être sûrs de la qualité de l'accueil physique compte tenu de la répartition géographique des points d'accueil ? La solution des points d'accueil « multiservices » tenus parfois par un commerçant local peuvent-ils satisfaire les attentes de la clientèle ? On peut douter qu'elle atteigne la qualité apportée par des agents de l'entreprise...)

3 - Les clients démunis

Gaz de France poursuivra, en liaison avec l'État, les services sociaux et les départements, la mise en oeuvre des conventions « solidarité - énergie » en faveur des clients démunis

Cette action s'inscrira dans le cadre de la loi du 31 mai 1990 le modifier visant la mise en oeuvre du droit au logement.

Gaz De France s'engage à maintenir pour ce faire sa contribution au paiement des factures de gaz (de l'ordre de 3 millions d'euros par an).

Gaz De France proposera en outre des solutions adaptées pour les clients démunis.

4 - Le développement équilibré du territoire

Dans ce cadre GDF s'engage à augmenter le nombre de bénéficiaires de l'énergie gaz naturel dans le respect des règles de concurrence. À cet effet, sous réserve de la faisabilité technique et économique des investissements correspondants, Gaz de France raccordera les bénéficiaires potentiels de l'énergie gaz naturel qui souhaitent l'être.

À cet effet il favorisera la densification des réseaux de distribution dans les communes déjà alimentées et s'attachera à étendre son réseau sur les communes partiellement desservies dès lors que l'opération envisagée apparaît rationnelle. Enfin il répondra aux appels d'offres lancés par les communes non alimentées en gaz dès lors que le potentiel susceptible d'être desservi justifiera l'investissement correspondant.

Gaz De France s'engage de même à donner satisfaction aux collectivités concédantes notamment sur trois aspects :

. Le respect des normes techniques ;

. Le développement et le renouvellement des réseaux publics de distribution dans le cadre du contrat de concession ;

. La coordination avec les autres opérateurs de réseaux.

De même il veillera, par les moyens les mieux adaptés, à maintenir une présence territoriale forte et un dialogue nourri avec les représentants des autorités concédantes.

*Dans les territoires ruraux Gaz de France s'attachera à utiliser les possibilités de rapprochement avec les autres services publics en contribuant aux expérimentations menées par les pouvoirs publics, notamment les expériences d'adaptation de l'offre de services publics menés sous l'égide du ministère chargé de l'aménagement du territoire et en soutenant des formes d'organisation innovantes **associant le cas échéant plusieurs organismes publics et privés.***

En zone urbaine, sa contribution au développement équilibré du territoire pourra l'amener sur la base d'analyses au cas par cas à renforcer sa présence dans les quartiers prioritaires, à accompagner les projets de renouvellement urbain et à contribuer à la médiation sociale.

5- La sécurité

En matière de sécurité industrielle, Gaz de France agira en référence aux meilleures pratiques. S'agissant des réseaux de distribution, **en ce qui concerne les interventions de sécurité, Gaz de France s'engage à intervenir 'en moins d'une heure dans plus de 95 % des cas.**(C'est déjà un délai long vu des riverains concernés par une fuite ,c'est se reposer sur les pompiers- s'ils ont été prévenus-pour des problèmes qu'ils maîtrisent mal...)

Il poursuivra par ailleurs les actions entreprises pour améliorer la sécurité des réseaux de distribution. Il continuera en particulier à s'investir, y compris en tous partenariats avec les entreprises et les collectivités locales, en faveur de la prévention des agressions faites aux ouvrages.

En ce qui concerne la sécurisation des installations intérieures Gaz de France proposera à l'état de conduire, avec l'ensemble des parties prenantes, une réflexion en vue d'améliorer la sécurité des installations existantes des clients particuliers. Celle-ci concernera l'ensemble de la chaîne de la sécurité depuis la conception des installations intérieures et jusqu'à leurs mises en service et leur entretien.

Dans ce cadre Gaz de France mettra en oeuvre avec les bailleurs publics et privés gérant un parc de plus de 100 logements sociaux la procédure instituée par l'article 17 de la loi du 3 janvier 2003 et proposera de nouveaux modes d'intervention pour adapter son dispositif à l'évolution des marchés de l'énergie et des obligations réglementaires.

6- La protection de l'environnement et la politique de recherche

Gaz de France continuera d'être exemplaire dans son ambition de limiter l'impact de ses activités sur le milieu naturel. À ce titre il s'engage notamment à réduire à niveau de service égal ses émissions de gaz à effet de serre (CO2 et CH4).

Gaz De France agira également pour améliorer l'insertion environnementale de ses installations et pour réduire les nuisances sonores imputables à ces dernières. Il souhaite par ailleurs contribuer à une utilisation rationnelle des ressources naturelles, et, en partie, des ressources énergétiques à ce titre il s'engage à promouvoir les économies d'énergie auprès de ses clients notamment résidentiels, à fournir une information sur l'utilisation optimale de l'énergie à tout client qui en fait la demande et à adapter ses offres pour favoriser la limitation des rejets en milieu naturel, réduire la consommation énergétique globale, promouvoir une utilisation efficace de l'énergie

Enfin Gaz de France s'engage à consacrer, sur la période du contrat, au moins 40 % de son effort de recherche à des actions consacrées à l'environnement, aux nouvelles technologies ou à la sécurité. Il mènera en particulier des projets de recherche pour développer de nouveaux procédés économes en énergie et pour promouvoir l'utilisation rationnelle du gaz naturel.

2- Les tarifs

Nous nous limiterons à l'examen des tarifs de distribution publique.

Les tarifs de distribution publique évoluent en moyenne de manière à couvrir les coûts d'approvisionnement, les charges hors coûts d'approvisionnement (y compris une marge commerciale usuelle pour ce type d'activité) et le coût des obligations de service public supporté par Gaz de France. Gaz De France fera par ailleurs bénéficier ses clients au tarif de distribution publique de la moitié de ses efforts de productivité répercutée par une diminution forfaitaire de 1,4 % par an en moyenne en termes réels des charges hors coûts d'approvisionnement.

La formule

Pour la durée du présent contrat, l'État et Gaz de France conviennent d'appliquer une formule d'évolution des tarifs de distribution publique (« la formule tarifaire ») constituée par la somme de trois termes :

. Un terme (« m») représentant l'évolution des coûts d'approvisionnement de l'entreprise pour le marché français ;

. Un terme (« K») représentant l'évolution des charges hors coûts d'approvisionnement ainsi qu'une marge commerciale usuelle pour ce type d'activité ;

. Un terme (« s. ») représentant le coût des obligations de service public supporté par Gaz de France ainsi que les dépenses engagées pour la sécurité des installations intérieures.

La formule tarifaire détermine l'évolution du prix moyen de vente aux clients.

L'État et Gaz de France conviennent de rechercher à l'occasion de chaque mouvement tarifaire la convergence entre les tarifs réglementés et les prix de vente en marché ouvert et ce pour chaque type de client. Les tarifs seront révisés trimestriellement aux 1er mars, 1er juin, 1er septembre et 1er décembre de chaque année.

Modalités de mise en oeuvre des mouvements tarifaires

Elles fixent les délais et dispositions applicables aux évolutions de tarifs en particulier sous le contrôle de la Commission de Régulation de l'Energie(CRE).

Clause de sauvegarde

Gaz de France et les Pouvoirs Publics conviennent d'engager sans délai des négociations sur les dispositions tarifaires du présent contrat :

. En cas de forte dégradation de l'équilibre économique de l'activité de vente de gaz aux tarifs, sauf si celle-ci résulte du non-respect par Gaz de France de ses engagements ;

. En cas d'évolution substantielle et durable des conditions d'approvisionnement.

5- 6 Organisation de la distribution.

L'organisation précédente avait mis en place un système mixte de distribution du gaz et de l'électricité afin de mutualiser les moyens sur une zone géographique. La réorganisation après discussions a maintenu ce dispositif. Ainsi est né EGD (Electricité et Gaz Distribution).

5-6-1-Missions générales

L'électricité et le gaz arrivent au client au terme d'une chaîne comportant cinq éléments : production, négoce, transport, distribution et enfin la fourniture.

EDF Gaz de France distribution est une direction commune à Electricité de France et Gaz de France et elle a en charge :

- des activités opérationnelles de la distribution :

. De l'électricité sur 95 % du territoire

. Du gaz sur 95 % des zones desservies et 75 % de la population

- la relation de proximité avec les collectivités locales

EDF Gaz de France distribution a par conséquent la responsabilité du service public de proximité de l'électricité et du gaz. La mise en place de cette organisation s'est réalisée dans un contexte d'ouverture des marchés.

5-6-2 - L'organisation d'EGD

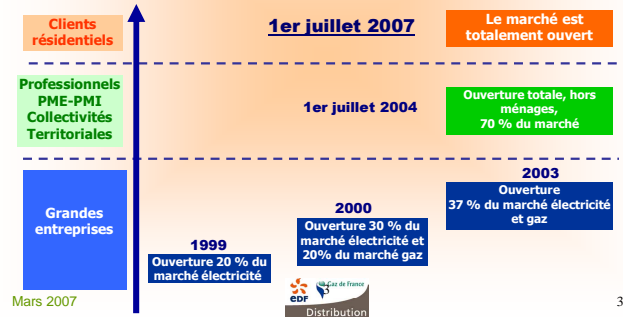
Dans l'organisation de la distribution on note deux niveaux:

- un niveau national

- un niveau régional dans le cadre de regroupements de centres

Un contexte d'ouverture des marchés

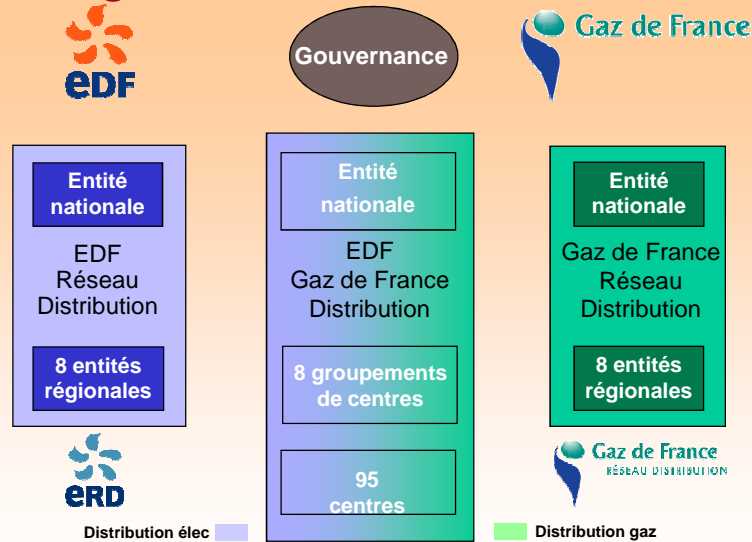
- ↳ Depuis 1999, la production et la fourniture sont progressivement ouvertes à la concurrence
- ↳ Le transport et la distribution, via les réseaux, restent en monopole



Mars 2007

3

L'organisation de la distribution



Mars 2007

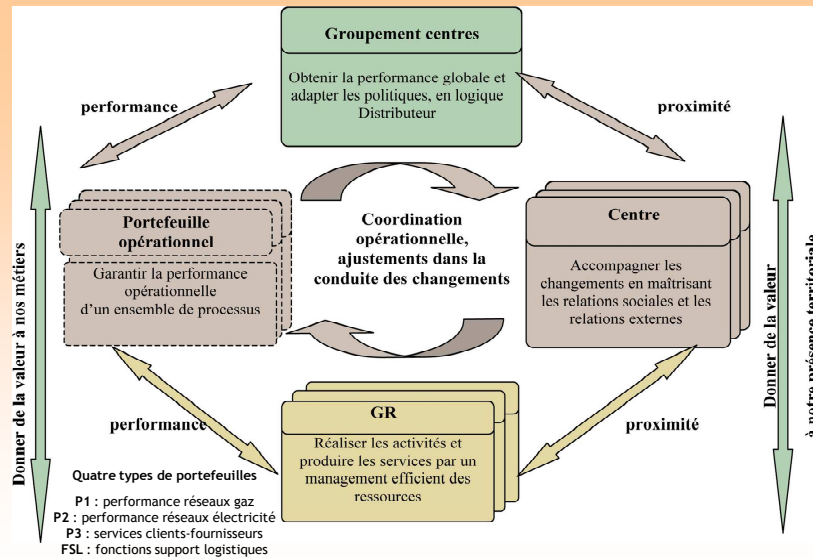


6

Elle s'appuie sur des principes pragmatiques et efficaces :

- un système de management qui allie (rait) activité, adaptabilité organisationnelle et souplesse
- un ancrage local réaffirmé
- un pilotage renforcé des activités opérationnelles spécialisé par domaine.

L'organisation d'EGD



Mars 2007



8

Le territoire national est divisé en 95 centres et huit groupements de centres.

5-6-3-Les responsabilités d'EGD

EDF réseau de distribution pour l'électricité et Gaz de France réseau de distribution pour le gaz assument dans le cadre de leur mission de distribution des responsabilités partagées :

- l'accès de tous les utilisateurs au réseau dans des conditions de transparence, d'objectivité et de non-discrimination
- des relations avec les autorités de régulation
- la définition des politiques d'investissement, de maintenance et de développement des réseaux
- la gestion des actifs du réseau
- la négociation, conclusion et gestion des contrats de concession.

Ainsi EDF Gaz de France distribution est-il responsable :

- de la gestion du service public de proximité, de la distribution et de sa performance opérationnelle
- de la relation de proximité avec les collectivités locales et les autorités concédantes
- de la construction des ouvrages, de l'exploitation et de la maintenance des réseaux, des opérations de comptages et de l'accueil technique des clients et fournisseurs

Or dans le seul mois de Mars 2009 les décisions ont été prises :

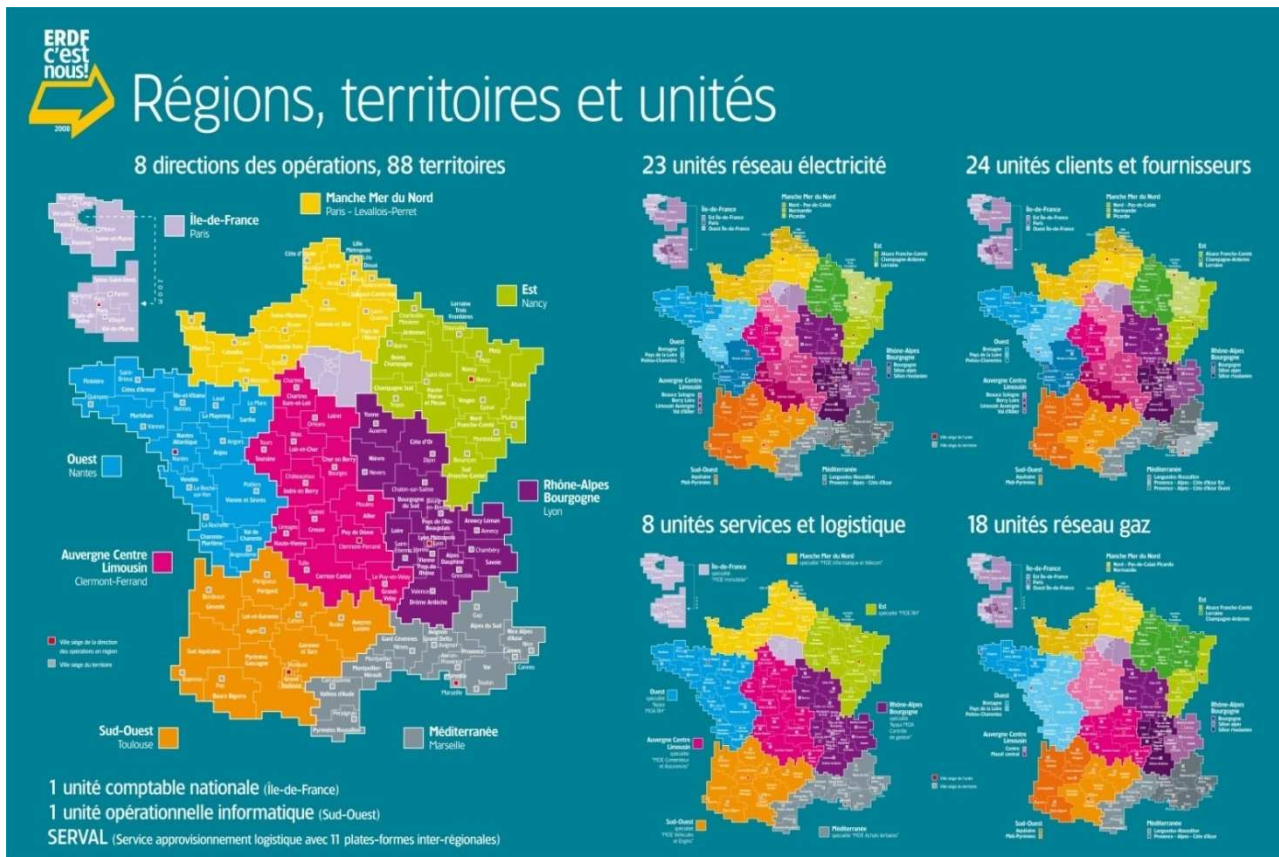
-de supprimer la totalité des sites techniques d'ERDF en zones rurales, suppressions qui avaient été entreprises depuis quelques mois

-d'engager la poursuite de l'expérimentation de l'externalisation des activités d'exploitation des réseaux à des entreprises de travaux afin de la généraliser à l'ensemble de ces activités, d'engager une expérimentation du transfert éventuel aux mêmes des activités techniques clientèle (petites interventions chez les abonnés ,dépannage),mesures et, là on aborde le sujet sensible de la prévention et de la sécurité. Sur ce dernier point pareille décision Se trouverai en contradiction avec certaines dispositions du codes des manœuvres et de la norme UTE C 18-510. Elle nécessiterai le transfert complet de la responsabilité du réseau – responsabilité de l'exploitant- au prestataire externe ou la modification des textes .Cette dernière apparaissant tout à fait improbable , les textes étant la compilation des dispositions résultant de l'expérience accumulée depuis la naissance de l'industrie électrique .

Enfin ,cerise sur le gâteau-mais découlant logiquement de ce qui précède- un chef de service vient d'évoquer le désengagement – le plus probablement dans les zones rurales- d'ERDF des concessions de distribution publique au profit d'entreprises de travaux

étrangères à la culture de service public, consacrant par ce fait la disparition de ces territoires de l'ultime service public qui y subsistait encore ainsi que le dernier domaine d'application d'un tarif péréqué. En effet ce qui était possible avec un réseau global au plan national ne le sera plus lorsque l'on en sera à des réseaux de concessions, fussent-elles départementales. Comment faire pour mettre au même niveau de prix un réseau de plaine et un réseau de montagne ?

Il est clair que ces décisions visent à se dégager de contraintes imposées par les missions de service public confiées par les textes à ERDF. Ces contraintes apparaissant, comme il fallait s'y attendre, incompatibles avec les objectifs d'une entreprise capitaliste. Ceci étant on peut à bon droit se demander en quoi il pourrait en aller différemment pour les entreprises du même type auxquelles il est prévu de transférer ces activités ... **sauf à modifier le contenu des missions de service public des distribution du gaz et de l'électricité.**



5-6-4 -Les activités et missions d'EGD

Diverses activités sont nécessaires à l'accomplissement des missions d'EGD.

1 - les ouvrages

Deux types d'activités sont nécessaires dans ce domaine : les activités d'ingénierie et les activités d'exploitation.

4 - 1 - 1 - les activités d'ingénierie

- conception et réalisation des ouvrages
- renforcement (augmentation des puissances, clients nouveaux)
- renouvellement (remplacement, déplacement d'ouvrage)
- développement des réseaux gaz

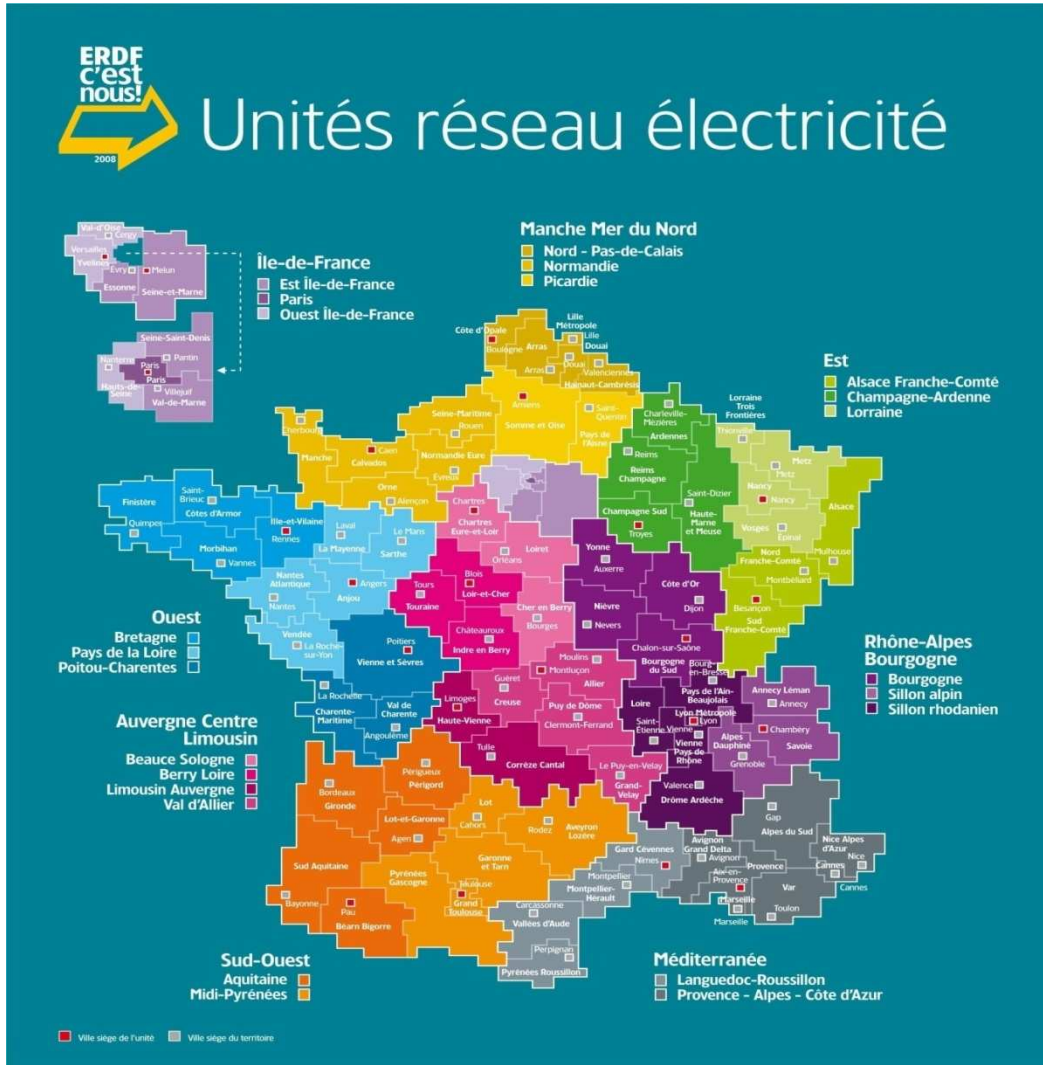
4 - 1 - 2- La conduite et l'exploitation des réseaux.

- surveillance et conduite opérationnelle 24 heures sur 24
- maintenance préventive

- réparations, interventions, Dépannage.

4 - 2 - La relation de proximité avec les collectivités locales

- gestion au quotidien des droits et obligations liés au contrat de concession, en liaison avec EDF réseau de distribution et Gaz de France réseau de distribution
- opérations de partenariat avec les collectivités locales
- coopération pour la réalisation des travaux sur la voie publique



4 - 3 - L'accueil des distributeurs

Les distributeurs (autres qu'EDF et GDF) et leurs clients doivent pouvoir accéder au réseau. Un accueil particulier est mis à leur disposition.

Pour répondre aux besoins de ces activités et missions EGD a mis en place quatre types de structures :

- un pôle P1 : performances réseaux gaz (carte « Réseaux gaz »)
- un pôle P2 : Performances réseaux électricité (carte « Réseaux électricité »)

Ces deux pôles couvrant les besoins de l'exploitation et de l'entretien des réseaux. Ce qui vient ainsi d'être mis en place se trouvera transféré à des entreprises externes si on laisse les projets évoqués plus haut se réaliser.

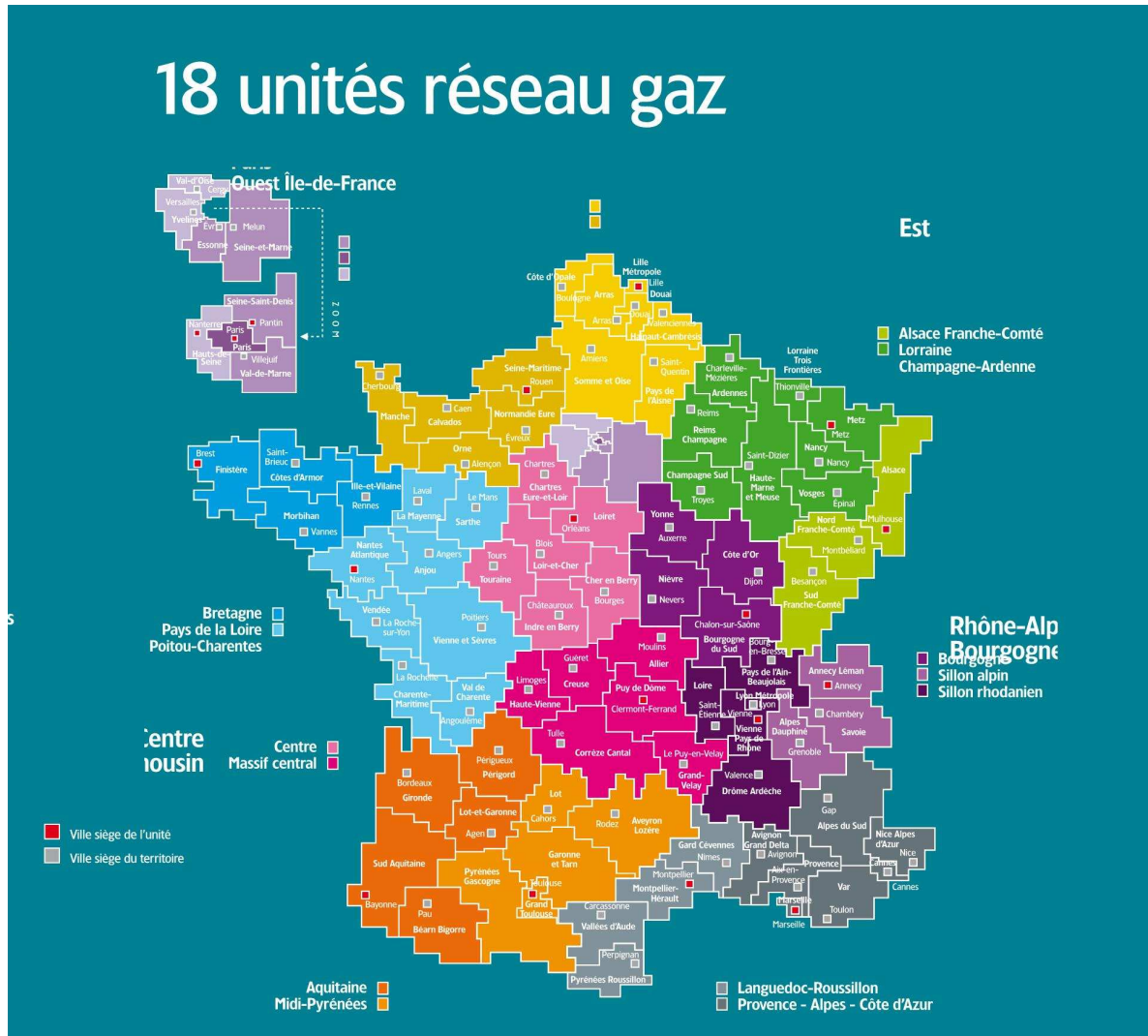
- un pôle P3 : service clients fournisseurs (carte « Unités clients fournisseurs »)

La distribution de l'électricité et du Gaz

- un pôle FSL : fonction support logistique. (carte « Unités services et logistique »)

On voit sur les cartes que les pôles recouvrent en gros le territoire des groupements de centres pour les réseaux électricité, les unités clients et fournisseurs, le dépassent pour les réseaux gaz et enfin, celui des régions pour la logistique. Les « territoires » recouvrent eux le territoire d'un centre pour répondre aux besoins de proximité avec les collectivités locales et les autorités concédantes

Les centres de décision sont éloignés du terrain par rapport à l'organisation antérieure. Ce n'est pas sans poser des problèmes tant pour le personnel que pour la clientèle. les centres assurant seulement la mission de relation avec les collectivités locales et, dans certains cas, un « métier » du groupement Ce qui se prépare fera disparaître les deux entre prises des zones rurales, on en sera ainsi à avoir créé deux catégories de citoyens : une réussite pour une démocratie...



Activités et missions

L'Accueil des Distributeurs

3 missions

Accueil Raccordement Électricité



Point d'entrée privilégié pour traiter toutes les demandes de raccordement électricité. Assure aussi l'information sur l'ouverture du marché et la réorientation des clients.

Accueil Acheminement Electricité et Gaz



Réservé aux fournisseurs pour la gestion des demandes concernant les clients du marché de masse (mise en service, résiliations, changement de fournisseurs, relevés spéciaux...).

Accueil Accès au Gaz



Point d'entrée privilégié pour traiter toutes les demandes de raccordement gaz. Assure aussi l'information sur l'ouverture du marché et la réorientation des clients.

Il assure enfin la promotion du gaz naturel dans le cadre du processus développement du réseau de gaz naturel

Mars 2007



Ainsi, alors que dans l'organisation précédente, six à neuf sites par centre assuraient l'exploitation des réseaux électricité et gaz un premier niveau de l'accueil physique et téléphoniques des clients, dans l'organisation actuelle les pôles P1 et P2 responsables respectivement de l'exploitation des réseaux gaz et des réseaux électricité se situent au niveau de groupements de trois à sept centres. Il est prévu des groupes responsables de l'exploitation des réseaux dans une répartition géographique à nouveau en cours de redéfinition. L'engagement d'intervention sur un incident gaz dans un délai d'une heure maximum alors qu'auparavant l'organisation se faisait pour répondre à des délais de 20 à 30 minutes, apparaît beaucoup trop long lorsqu'on sait quels seront les dangers présentés par des incidents sur les réseaux de gaz.

. S'il est vrai que les réseaux basse pression ne subsistent que dans des agglomérations relativement importantes et sont destinés à disparaître progressivement dans l'avenir, les petits incidents en moyenne pression pour être moins dangereux dans leurs manifestations les plus courantes induisent par leur caractère spectaculaire une forte inquiétude chez les habitants riverains de l'incident. S'il est exact que les pompiers reçoivent une petite formation leur permettant d'exercer une présence rassurante sur les lieux, dans la mesure où ils ont été prévenus et où leurs bases ne sont pas trop éloignées.

Pour mieux répondre aux spécificités de son produit et aux nouvel environnement créé par l'ouverture du marché du gaz, GDF distributeur a revu son organisation.

Politique technique de la distribution du gaz

Dès 1999 et dans la perspective de l'ouverture du marché à la concurrence, GDF a établi un document de politique technique de la distribution du gaz.

La perspective de l'ouverture du marché imposait à GDF d'assurer la protection de son patrimoine scientifique et technique.

Cette politique technique a en conséquence l'ambition d'apporter aux responsables des unités les éléments nécessaires et indispensables leur permettant :

- de mieux s'approprier les orientations décidées en vue de permettre leur déclinaison au plan local ;
- de mieux discerner les domaines stratégiques à promouvoir et à contrôler ;
- de mettre en oeuvre un plan cadre technique du Gaz ;
- d'établir un référentiel destiné à l'organisation du contrôle interne du domaine technique gaz de l'unité

La contribution de la fonction technique a pour objectif la recherche permanente de la meilleure qualité au meilleur coût qui doit être présente dans toutes les décisions concernant :

- les services aux clients et leurs installations,
- les relations avec les partenaires,
- les ouvrages en concession,
- le management et les compétences

La note "Qualité de la chaîne de distribution et d'utilisation du gaz" réoriente la politique de l'entreprise dans une vision d'ensemble de la chaîne de distribution du gaz naturel. Elle répond à l'ambition de Gaz de France d'améliorer durablement la qualité et la

sécurité des installations intérieures de ses clients tout en poursuivant les efforts d'amélioration de la qualité et de la sécurité sur les ouvrages en concession. Elle précise les actions transverses à engager en vue d'atteindre cet objectif préalable à tout développement.

La réussite de ces ambitions suppose que l'ensemble des acteurs internes et externes de la filière doivent se mobiliser pour conduire la démarche qui consiste à :

- faire progresser la qualité des ouvrages et installations neuves,
- mettre en œuvre les systèmes de sécurité et les modalités d'exploitation aptes à prévenir et à limiter les accidents,
- traiter les facteurs de risques sur les ouvrages et installations existantes.

En particulier, et profitant des nouvelles conditions introduites par l'ouverture à la concurrence, **GDF a souhaité se donner les moyens d'obtenir un droit de regard sur la réalisation, le contrôle, et le maintien en état des installations intérieures des usagers.**

En complément aux dispositions réglementaires existantes, Gaz de France a la volonté d'apporter à ses clients des services spécifiques leur garantissant une meilleure sécurité et les accompagnant dans la maîtrise de leurs installations. À été créé à cet effet le Service de Diagnostic Qualité de Gaz de France



Les réglementations applicables aux installations intérieures des clients industriels étant différentes de celles applicables aux installations intérieures des clients domestiques, des actions de service spécifiques sont prévues, d'une part vers un accroissement de la qualité et de la sécurité des postes de livraison tant existants que neufs, et d'autre part pour une amélioration de la qualité du comptage...

Enfin EDF et Gaz de France Distribution, dans le cadre de leur mission de distributeurs, sont à la croisée d'un système relationnel avec différents partenaires.

Ce système relationnel doit impérativement être maintenu et formalisé, il concerne :

- les autorités concédantes en ce qui concerne les cahiers des charges de concession de distribution publique de gaz, et les collectivités locales en général,*
- les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) pour tout ce qui relève de l'autorité de tutelle,*
- la direction production transport du gaz de France, et éventuellement l'industrie pétrolière pour ce qui relève de l'approvisionnement en gaz,*
- les directions départementales des services d'incendie et de secours pour faire vivre la convention « pompiers »,*
- la fédération nationale des travaux publics pour ce qui relève des travaux*
- la profession agricole pour ce qui relève de l'établissement des ouvrages sur les terrains agricoles.*

Une part importante des activités de la distribution est consacrée à l'exploitation des ouvrages. Un chapitre important du texte est consacré à ces activités.

Les interventions sur incident ont fait l'objet d'une attention particulière justifiée par les problèmes de sécurité qui y sont associés, l'impact émotionnel sur les riverains qu'ils impliquent et en particulier la coordination avec les services de la protection civile.

La politique de développement de nouvelles concessions gaz peut se traduire par l'apparition de certaines d'entre elles à des distances relativement importantes des premières bases de pompiers.

S'agissant de l'exploitation électricité, au regard de la politique conduite dans ces dernières années, et dans l'attente des nouvelles répartitions en cours d'étude, on est en droit de s'attendre à des délais d'intervention sur les incidents électricité du même ordre que ceux que l'on rencontre en gaz. S'agissant des accueils destinés aux clientèles domestique et professionnelle on semble s'orienter vers l'abandon des accueils physiques au profit des centres d'accueil téléphonique. Il a été mis en place des expériences d'accueil physique sur des sites regroupant plusieurs services publics.

Les accueils fournisseurs se font au niveau des portails techniques P3, c'est-à-dire à raison d'un par groupement de centres.

En ce qui concerne les services et la logistique il y a un portail par grande région telle que définie par la carte correspondante vue plus haut en 5-6-4..

Ces répartitions géographiques semblent bien n'être réellement pertinentes que pour la fonction logistique.

Enfin comme nous l'avons vu plus haut, le contrat de service public Etat /EDF fait obligation à cette dernière, pour tout aménagement d'organisation, au-delà de la commission de régulation, de consulter les acteurs concernés à savoir les collectivités locales, les collectivités concédantes, les services de l'État, les représentants des consommateurs. Il semblerait que ces procédures ne soient pas toujours strictement respectées et nécessitent dans certains cas la demande des comités d'établissement. (A vérifier, me semble difficile de ne pas s'y soumettre...)

La création des centres d'appels de dépannage, devrait permettre d'apporter une solution au problème qui existait lorsqu'un client était confronté à un incident relevant de l'exploitation des réseaux électricité ou gaz. En effet les centres d'appels téléphoniques clientèle étaient mal adaptés pour répondre à ce type de problème. Nombre de clients pourraient attester des difficultés qu'ils ont pu rencontrer en de telles circonstances dans l'impossibilité où ils étaient d'être mis en relation avec un agent apte à comprendre leurs problèmes et à intervenir efficacement.

Résultats 2006

↳ Sécurité des réseaux

- ↳ 7 380 employés des entreprises de Travaux Publics sensibilisés aux risques de dommages aux ouvrages de distribution électricité et gaz
- ↳ 960 km de fontes grises résorbés, dont 790 en zones sensibles

↳ Extension des réseaux gaz

- ↳ 4 000 km et 22 500 mises en service

↳ Sécurité des installations

- ↳ 172 000 diagnostics qualité gaz réalisés

↳ Durée moyenne d'interruption de fourniture (critère B) pour les clients basse tension, hors incidents exceptionnels

- ↳ 71 minutes (100 minutes en 1994, 53,6 minutes en 2005)

Nombreux aléas climatiques en 2006

↳ Prévention sécurité

- ↳ Taux de fréquence : 4,5 (5,2 en 2005)

Mars 2007



19

6 - Conséquences de l'ouverture à la concurrence.

L'ouverture totale à la concurrence ne datant que d'un peu plus d'un an il ne peut en être donné qu'une image incomplète, et cela d'autant plus que la crise financière et économique qui vient de se faire jour, la rareté des énergies fossiles qui s'installe vont venir noircir un peu plus le tableau. Dans l'état actuel de notre information on est d'ores et déjà en droit de s'interroger sur la pertinence de l'ouverture à la concurrence

6 -- 1 L'effet sur les prix.

Un des arguments clés des zélateurs de l'ouverture à la concurrence était que celle-ci devait avoir entre autres effets d'entraîner une réduction des prix de vente aux consommateurs. C'était là une belle illusion, qui se réduit à une augmentation des prix.

Marcel Boiteux en a donné une analyse remarquable dans un texte paru dans *Futurible en date du 25 mai 2007* :

« La mission qu'avait reçue EDF était, de produire au coût minimum et d'autre part, de vendre au prix de revient (« marginal à long terme » selon les experts) sans chercher à profiter de son monopole pour rançonner la clientèle. Ce comportement vertueux, qui suscite aujourd'hui l'incrédulité, n'apparaissait pas invraisemblable du temps des « trente glorieuses » et de ce que l'on appelait encore « les grands commis de l'État ». Le fait est, en tout cas, que -- sauf cas très spécifiques -- les prix d'EDF étaient pratiquement devenus les moins chers de l'Europe. Sans doute la maison bénéficiait-elle pour ses emprunts d'une sorte de garantie de fait, qui allégeait quelque peu ses charges. Mais ce mode d'allègements était négligeable relativement aux divers procédés par lesquels, avant affectation des bénéfices, l'état se nourrissait sur la bête en laissant assumer par l'établissement des charges qui, bien au-delà de ses obligations de service public, ne relevaient pas de sa mission. Alors, des subventions pour EDF ? Oui, mais au sens algébrique, dans le sens d'EDF vers l'Etat ...

Les français n'en bénéficiaient pas moins des tarifs avantageux que permettait une gestion décente d'EDF, laquelle reposait largement, d'ailleurs, sur des procédés que le secteur privé n'aurait pas reniés : décomposition de l'ensemble en (quasi) filiales et (quasi) sous-filiales, suivi des résultats de chaque entité et émulation interne, politique systématique de formation professionnelle, important budget de recherche-développement, large pratique du calcul économique. Et, par dessus tout, une caractéristique essentielle : malgré des crises inévitables, parfois exaspérantes lorsqu'elles menaçaient l'image d'EDF, le personnel était fier de son entreprise et fier de contribuer à ses succès ; cela vaut bien tout le reste ...

Pourtant, après avoir dit pis que pendre du parc nucléaire d'EDF et de son coût démentiel, on avance maintenant que si les prix de revient d'EDF sont tellement enviables, ce n'est pas dû à sa prétendue bonne gestion, mais à la « rente nucléaire ». Qu'il suffise de rappeler que si le parc nucléaire a eu une influence heureuse sur les prix de revient d'EDF, ce ne fut pas, bien au contraire, avant la fin des années 80 – alors que les performances tarifaires de l'Etablissement datent de bien avant. Au surplus, ce parc nucléaire, il ne lui est pas tombé du ciel.

Cela étant, avec l'ouverture de l'électricité à la concurrence, les prix de l'électricité française ne pouvaient qu'augmenter en tendance² – ce que je n'avais pas manqué d'écrire à l'époque, sans autre succès que de condescendance ...

[...] Certes, cette ouverture dont on parle tant paraît finalement très limitée.

Les réseaux – le grand réseau avec ses immenses pylônes, le moyen réseau avec ses trois ou six fils suspendus, le petit avec ses quatre fils en drapeau – relèvent de la catégorie des « monopoles naturels ». (Pour distribuer deux fois plus de Kwh sur 100 Km², le coût est doublé si l'on s'y met à deux, mais il n'augmente que de 40 à 50 % si l'on est seul à développer des maillages sur le réseau existant : il coûte donc tellement cher de n'être pas seul, que le monopole est dit « naturel »). Les autorités de Bruxelles ont donc reconnu que la gestion du réseau d'interconnexion d'une part, des réseaux de répartition et de distribution d'autre part, devaient rester en monopole. **Ce que l'on a mis en concurrence, c'est d'un côté la production d'électricité, et de l'autre la vente au consommateur, grossiste ou détaillant, moyennant péage pour l'emploi des réseaux.**

Quant à la production toutefois, un débat s'ouvre déjà sur la possibilité réelle de laisser aux compétiteurs le soin de prévoir à l'avance assez de moyens de production pour être suffisamment assurés, le moment venu, de passer les pointes de demande – ces pointes qui pourraient résulter, à terme, de la conjonction malheureuse d'une forte activité économique, d'un grand froid et d'une mauvaise hydraulité affectant la production des usines hydroélectriques. La règle autrefois, c'était – en probabilité – de ne pas être « défaillant » (c'est-à-dire de ne pas avoir à recourir à des coupures tournantes de la clientèle) plus d'une fois tous les vingt ans³ – après avoir exploité, bien sûr, toutes les possibilités de secours venant des pays voisins d'une part, d'effacement de certains très gros clients consentants (moyennant rabais) d'autre part. **Vingt ans ... Il est à craindre qu'aucun industriel privé n'accepte d'investir dans une installation, même légère, qui ne marchera statistiquement qu'une fois tous les vingt ans.** Dès lors, c'est au régulateur national de prendre l'affaire en mains, comme le faisait autrefois le directeur général d'EDF, et c'est autant de moins qui se trouve abandonné à la sagesse du marché : dans la production, seul domaine industriel laissé en principe à la concurrence, le (très) court terme – on va le voir tout de suite – et le (très) long terme ne lui sont même pas confiés.

Là où la gestion était franchement mauvaise, là aussi où la gestion était de bonne qualité mais où les prix de monopole n'étaient guère régulés, pas d'autre solution que la concurrence, fut-elle bête et méchante : dans certains pays où il y avait fort à faire, le fait est qu'on a observé de premiers résultats qui auraient pu être encourageants. Mais là où la gestion était décente, dans le cadre d'un contrat passé avec l'Etat pour fixer les missions de l'entreprise et en organiser le contrôle a posteriori, les coûts de la mise en concurrence avaient toute chance de l'emporter sur ses bienfaits. C'est le cas de la France. **Les prix de l'électricité ne pouvaient que monter. Ils n'ont pas tardé à le faire ...**

Outre les monopoles naturels, existe le phénomène dit des « coûts de transaction » (qui valut notamment son prix Nobel au professeur RH Coase). En l'occurrence, il arrive dans certains secteurs que la difficulté, l'urgence et l'enjeu de l'information soient tels que l'organisation hiérarchique soit préférable au libre jeu du marché.

C'est évident dans le cas du « dispatching » (service chargé du pilotage du système pour assurer à tout instant l'équilibre entre production et consommation). A chaque instant, le moindre écart entre l'offre et la demande globale d'électricité entraînerait une variation de la fréquence⁴, ce que le réseau ne peut supporter. Là, pas question d'attendre que se fixe librement sur le marché le prix pour lequel l'offre égalera la demande ! Entre temps, tous les relais auraient déclenché, les trains se seraient arrêtés, les ascenseurs seraient en panne etc ...

² Les tarifs sont stables par nature, pas les prix du marché. A travers les péripéties de la confrontation entre offre et demande d'un bien non stockable comme l'électricité, seule la tendance est significative.

³ La règle était en réalité un peu plus subtile ...

Ce n'est donc pas le marché, mais un dictateur – le dispatcher – qui, à chaque instant, assure au mieux de ses informations, de sa compétence et de son honnêteté, l'équilibre le plus économique possible entre l'offre et la demande globale de sa zone d'interconnexion.

6 – 2 Le mode de gouvernance

Comme il a été dit plus haut la gestion des entreprises s'articule à partir de trois piliers :

- la mise en place de centre de résultats
- l'organisation sur la base des métiers en lieu et place d'une organisation géographique
- un objectif de maximisation des profits.

6 -- 3 Effets sur la qualité du service public

Ils se manifestent à deux niveaux essentiellement :

- l'éloignement géographique, mais aussi fonctionnel, de la clientèle.
- la dégradation de la qualité du service des réseaux, en particulier dans les zones rurales.

6 -- 3 – 1 Eloignement de la clientèle.

Il est le résultat de la conjugaison de deux types de phénomènes :

- la séparation des activités imposées par l'application des lois de transcription de la directive européenne pour éviter les participations croisées. Ainsi a-t-on séparé la fonction d'exploitation des réseaux attribuée à l'opérateur réseau de la fonction de gestion du réseau (maintenance du réseau existant, renforcement et extension du réseau) attribuée aux gestionnaires de réseau et les deux premières de la fonction commerciale attribuée au commercialisateur.
- l'organisation par métiers en remplacement de l'organisation sur des bases géographiques qui prévalait antérieurement.

La conjugaison de ces deux phénomènes a conduit à un éloignement- à la fois géographique et fonctionnel- des interlocuteurs de l'entreprise de la clientèle.

Celle-ci se trouve aujourd'hui confrontée à deux types de difficultés lorsqu'elle est face à un problème qui sort quelque peu de l'ordinaire et en particulier lorsqu'il est de nature technique et relève de l'exploitation des réseaux.

S'agissant des problèmes relatifs à la gestion clientèle les clients sont systématiquement renvoyés sur des centres d'appel éloignés géographiquement. Après une période de rodage qui a révélé un certain nombre de difficultés, les compléments de formation apportés aux agents ont permis une nette amélioration du traitement de ces problèmes. Reste cependant que l'accueil physique a pratiquement disparu et que cela pose des problèmes à certains clients, en particulier aux personnes âgées.

S'agissant des problèmes relatifs à des déficiences des branchements ou des réseaux, au contraire de ce qui se passait antérieurement, les clients n'ont aucun accès direct aux techniciens aptes à résoudre leurs problèmes.. Le numéro d'appel qui figure pour se faire sur leurs factures, et cela se complique du fait que certains d'entre eux peuvent avoir comme fournisseur un opérateur différent d'EDF, les dirige vers un centre d'appel éloigné géographiquement et les met ainsi en contact avec des agents qui ne connaissent pas le terrain, qui ont des difficultés à apporter la bonne réponse aux clients et à transmettre les bonnes informations au service chargé du règlement de ces problèmes.

6 -- 3 – 2 Dégradation de la qualité du service

Par rapport au précédent cahier des charges type dont l'article 7 faisait obligation au distributeur de mettre systématiquement à disposition tous moyens nécessaires pour réduire au strict minimum les interruptions de service, qu'elles soient dues à des travaux d'investissement ou qu'elles résultent d'incidents sur le réseau, le cahier des charges type actuel dans son article 25 utilise une rédaction moins contraignante qui semble avoir incité les responsables de l'exploitation à quelques libertés d'interprétation préjudiciables à la qualité du service public, en particulier dans les zones rurales.

Ainsi, selon les exploitants, considère-t-on que dans la mesure où le client consulté par téléphone à propos d'une coupure sur incident a donné son acceptation sur le report de l'intervention à un autre jour, qu'on ne porte pas atteinte ce faisant à la qualité du service public. **Antérieurement, en dehors des cas d'incidents généralisés, on intervenait au plus vite, fusse lors d'un week-end, cela afin de satisfaire à la mission de service public et aux dispositions de l'article 7 de l'ancien cahier des charges.**

De même les exploitants signalent que des réparations provisoires à la suite d'incidents survenus sur le réseau, restent en l'état durant des mois lorsque ce n'est pas durant des années alors que cela est contraire au respect des dispositions de l'arrêté interministériel qui définit les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les réseaux.

On observe aussi des effets consécutifs à l'éloignement des moyens en ce qui concerne le gaz. Les compétences nécessaires à l'intervention sur les ouvrages de gaz étant actuellement situées en général au niveau départemental, en cas d'incident les délais d'interventions sont plus longs qu'auparavant. En effet antérieurement les responsables s'efforçaient de mettre en place des moyens d'interventions sur les ouvrages gaz de sorte que les délais entre la réception de l'appel du client et l'arrivée des agents sur les lieux de l'incident soient de l'ordre de 20 minutes. **S'en remettre aux pompiers, même s'ils se sont vu apporter un minimum de formation et remis des schémas du réseau, est ce bien raisonnable ?**

6 -- 4 Effets sur le climat interne des entreprises

Les audits effectués dans les unités, les constats effectués par les médecins du travail, l'augmentation de l'usage de médicaments de la part des agents pour faire face aux contraintes auxquelles ils sont soumis, la multiplication des cas de suicide dans les entreprises, sont symptomatiques d'une grave dégradation du climat interne.

Cette dégradation se manifeste sous plusieurs aspects :

-- éloignement des cadres responsables du fait duquel les agents se sentent abandonnés, ont l'impression -- d'ailleurs souvent confirmée à l'occasion des rares visites des cadres sur le terrain -- que ceux-ci maîtrisent de moins en moins la réalité des métiers et des situations des agents dans leurs activités professionnelles.

-- pressions subies par la maîtrise, et la maîtrise intermédiaire, sur laquelle repose de ce fait la totalité des responsabilités hiérarchiques, ce qui se traduit par une augmentation des charges sans même de compensation salariale

-- instauration d'un climat pesant au sein de l'entreprise où l'individualisme domine de plus en plus

-- destruction progressive des collectifs de travail, indispensable dans le cas précis des travaux sous tension et utile au sein de chaque groupe dans l'ensemble des domaines d'activité ne serait-ce que pour prendre en charge les conséquences des absences pour maladie ou congé de membres d'un groupe.

-- pressions de la hiérarchie pour satisfaire aux termes du contrat imposé à chaque groupe responsable, pressions qui deviennent de plus en plus prégnantes.

-cadres qui se sentent « assis sur des chaises musicales » et sont constamment sous stress ce qui, contrairement à ce que préconisait une note interne de la direction générale aux chefs d'unités il ya une quinzaine d'années « ...il conviendra à l'avenir de maintenir les cadres sous stress afin de les rendre plus performants », n'est pas de nature à améliorer les performances. En effet, d'expérience on ne fonctionne pas bien sous stress, on n'est pas en mesure de raisonner sainement., Par ailleurs l'exemple japonais a montré ce que cet état maintenu en permanence pouvait entraîner ce furent d'abord les suicides, puis les décès sur les lieux de travail .

Comme il a été dit plus haut, avant la mise en place des centres de résultats les agents étaient fiers de leur entreprise et l'esprit de service public était très fortement ancré chez eux, Il y a une douzaine d'années déjà une infirmière de centre disait : « *Je suis entrée dans l'entreprise il y a 15 ans, j'ai été surprise du climat qui y régnait. Les agents étaient fiers de leur entreprise, ils peinaient à quitter les lieux en fin de journée et s'attardaient en discutant de leur journée, ils avaient plaisir à faire profiter les nouveaux arrivants de leur expérience, le départ en inactivité n'était évoqué qu'à l'arrivée de l'ultime échéance et vécu douloureusement. Il était courant de voir les « inactifs » revenir sur leur lieu de travail retrouver leurs collègues et s'informer de l'avancement de tel ou tel projet. Aujourd'hui ils attendent l'heure du départ en inactivité avec impatience. ils n'ont plus envie de transmettre leur expérience aux jeunes « ...à quoi bon on ne sait même plus ce que sera notre métier demain ni ce que sera l'entreprise, le service public ? On y a cru, c'est pour ça que nous sommes entrés dans l'entreprise, mais qui s'en soucie vraiment aujourd'hui ? » En fin de journée on est pressé de s'en aller, on ne s'attarde presque plus »..*

Les cadres ne viennent plus sur le terrain qu'une ou deux fois par an selon les agents. Ils sont tellement axés sur les résultats fixés par leur contrat annuel qu'ils ne quittent pratiquement jamais leurs ordinateurs et ne raisonnent plus que par ratios. Les agents se plaignent de ne pas les voir suffisamment mais surtout de n'être pas compris de gens qui ne connaissent plus les métiers qu'exercent leurs agents, les conditions de leur exercice. **Ils n'ont plus rien à attendre d'eux et plus rien à leur dire.**

La maîtrise se retrouve seule à assumer les responsabilités de la gestion des équipes alors qu'elle croule de plus en plus sous diverses tâches de saisie et de traitement d'information. Elle a de plus en plus de difficultés à organiser les réunions pourtant indispensables avec le personnel ne serait-ce que pour l'informer (et le former) des nouvelles dispositions qui changent sans arrêt. Les agents comprennent mais continuent à souffrir de ces insuffisances.

Il a même été dit aux cadres qu'ils n'avaient pas à connaître les métiers des agents mais à gérer leurs activités. **Comment ne gérer des activités que sur de simples ratios ?**

Une réponse se trouve dans « Reengineering » déjà cité : « ... Elles dénotent aussi un profond mépris du quotidien. **Les entreprises ne sont pas des portefeuilles d'actifs mais des personnes qui oeuvrent ensemble pour inventer, fabriquer, vendre, assurer des services.** Si elles ne réussissent pas dans le métier qui est le leur, c'est parce que leur personnel n'invente pas, ne fabrique pas, ne vend pas, n'assure pas les services aussi bien qu'il le devrait. **Peut-être les cadres supérieurs aiment-ils mieux jouer aux chevaliers d'industrie que de se salir les mains avec les fastidieux détails de l'activité quotidienne, mais ce n'est pas ce qui compte le plus.** « **Dieu est dans les détails** », a dit l'architecte Mies van der Rohe. Il parlait d'architecture, mais cette observation s'applique aussi bien à la gestion d'une entreprise. »

On rencontre des médecins du travail inquiets de la dégradation de l'état de santé d'agents qui ont de plus en plus recours à des médicaments pour faire face aux contraintes de leur travail. On déplore de plus en plus de suicides chez les cadres.

Un tel climat n'est pas favorable à l'épanouissement des agents et à l'optimisation de leurs performances. Ce n'est pas non plus l'intérêt de l'entreprise et du service public. Quel général croirait bon de casser le moral de ses troupes avant de s'engager dans la bataille ?

Si certaines réorganisations s'appuyant sur les novations technologiques ont pu après une période de doute sur leur pertinence (centres régionaux de conduite) finalement apporter un plus réel, la technologie ne fait pas tout, c'est aussi à des hommes et des femmes que l'on a à faire, il ne faudrait pas l'oublier.

Et maintenant voilà que l'entreprise vise à se dégager de ce qui subsiste de sa proximité avec la population en se libérant auprès d'autres, qui n'ont ni la même culture ni les mêmes intérêts, de ce qui faisait sa proximité avec la population, **cela en totale contradiction avec l'esprit de service public.**

Conclusion

De Colbert au 17^e siècle qui crée le concept de « monarchie administrative, », développe l'industrie par la création de manufactures et crée en 1666 l'Académie Royale des Sciences, en passant par Adam Smith qui dans les années 1760 définit les grands domaines qui relèvent selon lui de la responsabilité publique, par Napoléon et ses successeurs au 19^e siècle qui développent la fonction publique et par Keynes en 1935 qui a systématisé dans sa « théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie » le rôle de l'Etat dans l'économie, **la loi de nationalisation de 1946 représente l'héritage de trois siècles d'évolution.**

Cet héritage issu des concepts d'égalité et de fraternité, porté dans sa toute dernière période par des hommes qui ont vécu l'indicible des camps de concentration, nous ne pouvons qu'en être héritiers nous socialistes, et cette qualité nous impose le devoir de le préserver.

La résistance des conservateurs.

Le long chemin vers un modèle de société plus juste que fut la bataille pour la nationalisation du gaz et de l'électricité nous apporte de plus des enseignements dont nous devrions tirer le meilleur profit.

La durée et la dureté des résistances opposées à la nationalisation montrent combien la droite reste attachée aux mêmes arguments quelle que soit la période :

-« Les nationalisations sont des réformes de structure puissantes qui sapent le pouvoir du capital »

-« Il ne saurait être contesté que l'on ne peut construire la France sans faire un pressant appel à un esprit d'initiative et à l'esprit d'« économie » et que de toute évidence, les conditions dans lesquelles ont été réalisées les nationalisations déjà faites ne sont pas de nature à favoriser l'essor de cette double disposition d'esprit. »

Or que reste-t-il des arguments ainsi opposés à la nationalisation après 50 ans de gestion d'EDF et GDF ?

L'esprit d'initiative :

La France se trouvait dès avant-guerre en retard par rapport à ses voisins et ses moyens de production étaient insuffisants face aux besoins.

L'esprit d'économie :

Les entrepreneurs étaient hostiles à la construction des ouvrages hydrauliques alors que le charbon nécessaire aux centrales à flamme était importé en grande partie et représentait une part importante des importations du pays. Mais bien sûr, il était plus intéressant pour eux d'investir sur des centrales à flamme, moins chères à construire et ménageant un temps de retour sur investissement plus court même si cela devait conduire à une électricité plus chère.

Incapables de se détacher de leurs intérêts égoïstes, totalement soumis à l'objectif capitaliste de profit maximum, ils se sont montrés incapables de raisonner en fonction de l'intérêt général.

La nationalisation, une catastrophe ?

Au lieu de la catastrophe annoncée, c'est aussi ce qui avait été prédit par les mêmes en 1936 et en 1968 à propos de l'économie du pays après les conquêtes sociales, les industries de l'électricité et du gaz ont rempli leurs missions. Elles ont accompagné le relèvement de l'économie et la reconstruction du pays. Elles ont contribué à la croissance durant « les 30 glorieuses ».

Pierre Delaporte a ainsi pu écrire en août 2008 dans un texte intitulé « **Comment en un plomb vil, l'or pur s'est-il changé ?** »: « *Ayant eu la bonne fortune de beaucoup rouler notre bosse hors de l'hexagone, nous avons pu constater très souvent la surprise des étrangers francophiles (et il y en a beaucoup), devant la passivité de nos gouvernementaux successifs. Ceci se traduit par une question rituelle : « Pourquoi vous, les français, ne jouez vous pas vos cartes ? Et parfois pire « Mais pourquoi en avez-vous jetées à la banette? Parmi ces atouts maîtres (avec, par exemple, l'existence de grands espaces libres et l'héritage de Descartes) figure toujours « La meilleure organisation énergétique du monde » et de loin, parmi celles des pays dépourvus de ressources fossiles.*

À l'origine de cette excellence, on trouve le plan de riposte au premier choc pétrolier (dit plan Messmer) qui reposait sur trois piliers essentiels :

- d'importantes économies obtenues en partie par la conviction, en partie par la contrainte et qui ont représenté jusqu'à 35 millions de tonnes d'équivalent pétrole par an ;

- une diversification des sources en énergie fossile avec davantage de gaz et moins de pétrole et une meilleure répartition géographique des sources d'approvisionnement (en vue d'éviter en particulier pour le gaz le casse-noix URSS — Algérie).

- un puissant programme électronucléaire permettant de renoncer à l'importation de 115 millions de tonnes de combustibles fossiles

Techniquement et économiquement en effet, la réussite fut complète, et grosse cerise sur le gâteau, une superbe prime écologique absolument imprévue, vint compléter le tableau : grâce à l'hydraulique (Ah !!! M. Mercier vous devez vous retourner dans votre tombe...) et au nucléaire, l'électricité française devient la plus propre d'Europe (avec la Suède) et ménage donc à merveille les émissions de CO2 et par conséquent la dérive climatique. »

Et voilà que l'on en est à envisager de transférer au privé ce qui constituait le cœur de métier du distributeur avec l'exploitation et la maintenance des réseaux, les petites interventions chez la clientèle et ce qui restait de son accueil physique dans les zones rurales innovant ainsi, bel exploit démocratique, avec la création d'une société à deux catégories de citoyens

Pourquoi ce désengagement ? Après les investissements condamnés par une majorité des OS dans British Energie et Constellation aux Etats Unis à des prix prohibitifs ce qui a eu pour effet de pomper les comptes de l'entreprise on n'aurait rien trouvé de mieux que de brader une part du cœur de métier la plus noble du distributeur ?

En fait ce qui est en projet reviendra à faire d'ERDF la branche « commerce de détail et demi gros » d'un opérateur comme les autres. L'exploitation, l'entretien le développement des réseaux de distribution, la réalisation des branchements et des petites interventions chez les abonnés étant abandonnés à d'autres...Ceci s'inscrit après tout dans la logique de l'entreprise capitaliste qu'ERDF, filiale de société anonyme est devenue, et dans une situation de concurrence avec les autres opérateurs. Quant au service public là dedans que peut-il gagner ?

Que notre parti n'a-t-il défendu plus ardemment les deux entreprises ? Depuis près de 15 ans nous fûmes nombreux, agents d'EDF et de GDF, de la base au plus haut niveau de responsabilité, à avoir tiré la sonnette d'alarme sur ce qui se préparait, et comme pour Marcel Boiteux sans autre succès que de condescendance ...

Souvenons-nous des positions de nos camarades Fabius et Strauss-Kahn favorables à l'entrée de capitaux privés dans le capital des deux entreprises alors même qu'Henri Guaino (pas vraiment gauchiste) expliquait dans des déclarations à la presse et dans des interventions au sénat que cela ne pouvait que conduire à des privatisations, les actionnaires ne pouvant se satisfaire de n'occuper que des strapontins... Et concluait que c'était une erreur d'avoir ouvert le marché à la concurrence mais maintenant que c'est lancé il faut suivre en limitant les dégâts jusqu'au jour où l'on sera conduit à décider le retour à la nationalisation.

Quels enseignements à tirer de tout cela pour le PS ?

Le long combat mené par Marcel Paul et son équipe, aidés par des organisations syndicales et des politiques, nous apporte quelques enseignements utiles.

Avant tout que les forces conservatrices n'ont pas beaucoup changé dans le temps et s'accrochent toujours aux mêmes arguments, utilisent toujours les mêmes méthodes pour tenter de freiner ou d'annihiler les évolutions progressistes qui contrarient leurs propres projets et remettent en cause les principes auxquels elles se réfèrent. Ensuite que l'on ne peut espérer faire aboutir les

projets qu'elles contestent que par l'union des forces progressistes, **c'est-à-dire établir un rapport de forces favorable**, c'est la clé de la réussite.

Cet aspect des problèmes revêt une particulière acuité dans le contexte actuel de crise du système néolibéral qui révèle sans ambiguïté les perversions d'un système qui doit être clairement remis en question, ce qui implique que soient prises des décisions politiques fermes alors que par ailleurs les forces de gauche sont amenées à s'interroger sur les raisons de leur perte d'audience. En particulier se pose la question de la pertinence de la social-démocratie qui souffre d'un déficit de confiance des électeurs de divers pays européens alors que les gauches qui s'affirment réussissent de plus en plus dans les pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud en particulier. Un des points les plus évoqués lors de notre dernier congrès concernait la volonté qui se manifestait d'un meilleur ancrage à gauche du parti

C'est parce que les forces de gauche, dans la période du combat pour la nationalisation, après quelques phases d'hésitation de la part PS, ont su tenir bon face à l'adversité, aux critiques les plus déplorables, ont su s'unir pour faire front commun dans la phase ultime des négociations qu'elles ont finalement remporté la victoire. Bien sûr elles ont du concéder quelques accommodements avec la partie adverse, **mais sans en arriver à sacrifier l'essentiel du projet.**

A nous d'en tirer les leçons qui s'imposent. Remarquons aussi l'association aux forces de gauche d'organisations syndicales et de la Ligue des Droits de l'Homme. L'évolution fait qu'aujourd'hui d'autres forces de gauche, politiques et associatives se sont fait jour qui pourraient être associées à des actions politiques.

Au-delà, dans le cas de la nationalisation, les salariés des deux industries, **dont une part importante des cadres**, ainsi que les salariés d'autres industries, ou d'administrations se sont également joints à la lutte.

Ne pas hésiter à s'affirmer de gauche, (la droite n'a pas hésité à s'affirmer de droite, elle a réussi) et faire en sorte de rassembler la gauche sur un projet commun, c'est ce que réclament une part importante des militants depuis les trois derniers congrès, mais ne sommes nous pas restés trop timides dans cette affirmation de l'appartenance à la gauche ?

Enfin, le mode de conduite adopté par Marcel Paul pour son ministère a fait la preuve de son efficacité. Il avait bien raison de reconnaître que le meilleur, le plus brillant des ministres ne peut pas être omniscient et **il n'y a aucun déshonneur à faire appel à ceux qui savent.** Il n'est que de participer aux divers types de réunions de notre parti pour se rendre compte de la richesse du gisement de compétences qu'il a la chance de posséder.

Mais a-t-il su valoriser ce gisement ? Ce n'est pas l'image qu'il en a donné depuis déjà pas mal de temps. Les militants réclament le droit d'être entendus depuis au moins les trois derniers congrès, des promesses leur y sont faites, « Nous vous écouterons ». Elles sont sans doute sincères sur le moment mais cela a une réalité de quelques semaines ou quelques mois, puis la nature de nos dirigeants, la plupart issus de formations destinées aux élites, reprend le dessus. Ils se comportent comme s'ils étaient convaincus d'être les seuls à même d'analyser correctement les problèmes et les militants se trouvent en situation d'avoir à écouter la bonne parole...

Et c'est sans doute là ce qui fait que le gisement de compétences qui existe dans le parti est si mal utilisé. ..

Camarades, les membres du GSEN EDF/GDF espèrent que vous les entendrez.

Amitiés socialistes.

Bibliographie : Le chapitre 1 « La marche vers la nationalisation » est extrait du livre de René Gaudy « *Et la lumière fut nationalisée* »

Le Reengineering de Michael Hammer et James Champy

Texte de Marcel Boiteux « Les ambiguïtés de la concurrence » 25 mai 2007

Texte de Pierre Delaporte « Comment en un plomb vil l'or pur fut-il changé ? » 6 août 2008